



# Projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport Osvaldo Vieira en Guinée-Bissau Plan d'action pour la réinstallation du site d'extraction doléritique de Surriré

**FB GROUP**

by

**Sustain Africa**



August 2025

**DOCUMENT INFORMATION**

|                  |   |
|------------------|---|
| Project Title    | Projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport Osvaldo Vierra en Guinée-Bissau |
| Document Title   | Plan d'action pour la réinstallation du site d'extraction doléritique de Surriré          |
| Document Name    | [Comments]  |
| Document Version | Rev4  |
| Version Date     | August 2025   |
| Prepared for     | FB GROUP  |
| Project ID       | SDEP RAP UPDATE   |

**DOCUMENT REVISION HISTORY**

| Revision | Issue Date     | Status | Approved by   |
|----------|----------------|--------|---------------|
| 1        | June 2025      | V1     | Mamadou Samba |
| 2        | 2 August 2025  | V2     | Mamadou Samba |
| 3        | 11 August 2025 | V3     | Mamadou Samba |
| 4        | 17 August 2025 | V4     | Mamadou Samba |
|          |                |        |               |
|          |                |        |               |

**DISTRIBUTION RECORD**

| Copy Number | Company / Position                       | Name          |
|-------------|--|---------------|
| Final       | FB Construction, Chief Operating Officer | Alperen Kibar |
|             |  |               |
|             |  |               |
|             |  |               |
|             |  |               |

© Sustain Africa  
This report is not to be used for purposes other than that for which it was intended. Environmental conditions change with time. The site conditions described in this report are based on observations made during the site visit and on subsequent monitoring results. Sustain Africa does not imply that the site conditions described in this report are representative of past or future conditions. Where this report is to be made available, either in part or in its entirety, to a third party, Sustain Africa reserves the right to review the information and documentation contained in the report and revisit and update findings, conclusions and recommendations.

**Sustain Africa**  
704 Espace Residence  
Hanne Mariste 2  
Dakar, Senegal  
Tel: +221 77 694 3750  
Web: [www.sustainafrica.net](http://www.sustainafrica.net)

## CONTENU

|         |  |    |
|---------|--|----|
| 1.1     | CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....   | 22 |
| 2.1     | DESCRIPTION DU PROCEDE TECHNOLOGIQUE DE PRODUCTION DES GRAVIERS .....  | 25 |
| 2.2     | LOCALISATION ET ZONE D’ETUDE DU PROJET D’EXTRACTION .....  | 25 |
| 2.3     | ALTERNATIVES ET MINIMISATION DE REINSTALLATION .....   | 27 |
| 2.4     | CALENDRIER DU PROJET D’EXTRACTION.....   | 27 |
| 3.1     | OBJECTIF GENERAL.....  | 28 |
| 3.2     | OBJECTIFS SPECIFIQUES.....   | 28 |
| 4.1     | REVUE DOCUMENTAIRE ET CAPITALISATION DES DONNEES DISPONIBLES.....  | 29 |
| 4.2     | PREPARATION DE L’ETUDE ET OUTILS DE TRAVAIL .....  | 29 |
| 4.3     | Démarche Méthodologique .....  | 30 |
| 4.4     | VISITE DE TERRAIN.....   | 30 |
| 4.5     | ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES .....  | 31 |
| 4.6     | CONSTRAINTES ET LIMITES DE L’ETUDE .....   | 32 |
| 5.1     | CADRE JURIDIQUE .....  | 33 |
| 5.1.1   | CADRE JURIDIQUE BISSAU GUINEEN APPLICABLE.....   | 33 |
| 5.1.1.1 | Textes législatifs et réglementaires :.....  | 33 |
| 5.1.1.2 | Le régime foncier .....  | 33 |
| 5.1.2   | Expropriation pour cause d’utilite publique .....  | 34 |
| 5.2     | CADRE INSTITUTIONNEL.....  | 35 |
| 5.2.1   | MINISTERES ET DIRECTIONS CONCERNEES .....  | 35 |
| 5.2.1.1 | ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE : ASSOCIATIONS, GROUPEMENETS ET ONG .....  | 36 |
| 5.2.2   | PROMOTEUR.....   | 36 |
| 5.2.3   | COMITE DE SUIVI DU PAR .....   | 36 |
| 5.3     | NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES AU PROJET D’EXTRACTION.....   | 37 |
| 5.3.1   | Norme de Performance N°5 de la SFI (ou PS5) Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012) – Sauvegarde operationnelle 5 de la BAD (ISS, 2023)..... | 37 |
| 5.3.2   | Système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement (BAD).....   | 39 |
| 5.3.3   | Autres engagements et responsabilités liés aux activités du projet :.....  | 40 |
| 5.3.4   | Analyse comparative entre la législation Guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs (BAD, BII, NINTY ONE).....                                  | 41 |
| 6.1     | OBJECTIF DE L’ETUDE SOCIOECONOMIQUE .....  | 48 |
| 6.2     | METHODOLOGIE DE L’ETUDE SOCIOECONOMIQUE.....   | 48 |
| 6.3     | DEMOGRAPHIE AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET SECTORIEL.....   | 48 |
| 6.4     | DEMOGRAPHIE DES VILLAGES AFFECTES .....  | 49 |
| 6.5     | STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE D’ETUDE .....  | 49 |
| 6.6     | INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE .....   | 50 |
| 6.7     | ORGANISATIONS SOCIALES.....  | 50 |

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 6.8    | PROFIL SOICIOECONOMIQUE DES PAP .....  | 50 |
| 6.8.1  | ETHNIES ET RELIGIONS DES PAP .....   | 50 |
| 6.8.2  | EDUCATION DES PAP .....  | 50 |
| 6.8.3  | SANTE DES PAP .....  | 51 |
| 6.8.4  | EAUX UTILISEES PAR LES MENAGES DES PAP ET LEUR NIVEAU D'ASSAINISSEMENT .....   | 52 |
| 6.9    | HABITAT ET EQUIPEMENT DES PAP .....  | 53 |
| 6.10   | ACTIVITES SOCIOPROFESSIONNELLES DES PAP .....  | 53 |
| 6.10.1 | Agriculture .....  | 53 |
| 6.10.2 | Elevage .....  | 54 |
| 6.10.3 | Commerce .....   | 54 |
| 6.10.4 | Artisanat .....  | 55 |
| 6.10.5 | Prélèvement sur les ressources naturelles .....  | 55 |
| 6.10.6 | Sources de Revenus des Ménages Pouchés par l'acquisition de Terres .....   | 55 |
| 6.11   | ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES PAP ET DE LEURS MENAGES .....  | 55 |
| 7.1    | BIENS EXISTANT SUR LE SITE.....  | 60 |
| 7.2    | IMPACTS PRECIS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET SOURCES DE REVENUS/SUBSISTANCE<br>DANS L'EMPRISE DU PROJET D'EXTRACTION ..... | 61 |
| 7.2.1  | La perte de terres agricoles .....   | 61 |
| 7.2.2  | La perte de ressources naturelles.....   | 72 |
| 7.2.3  | La pertes des espèces fruitiers .....  | 72 |
| 7.2.4  | Impacts sur les femmes .....   | 74 |
| 7.2.5  | Impacts sur les personnes vulnérables.....   | 74 |
| 7.2.6  | Impacts sur le patrimoine culturel.....  | 74 |
| 8.1    | CRITERES D'ELIGIBILITE.....  | 75 |
| 8.2    | TYPOLOGIE DE PERSONNES ELIGIBLES .....   | 75 |
| 8.3    | TYPES DE COMPENSATIONS .....   | 76 |
| 8.4    | DATE BUTOIR .....  | 77 |
| 8.5    | MATRICE D'ELIGIBILITE .....  | 77 |
| 9.1    | DETERMINATION DES TARIFS DE COMPENSATION.....  | 79 |
| 9.2    | TARIFS FONCIERS .....  | 79 |
| 9.3    | TARIFS DES CULTURES AGRICOLES.....   | 80 |
| 9.3.1  | Compensation des espèces fruitiers.....  | 80 |
| 9.3.2  | Compensation des essences forestières abattues à valeur de bois d'œuvre .....  | 81 |
| 9.3.3  | Allocation de transition .....   | 82 |
| 9.3.4  | Compensation déjà perçue par les PAP en 2023 .....   | 82 |
| 9.4    | MATRICE DE COMPENSATION .....  | 82 |
| 9.5    | PROCEDURE D'INDEMNISATION.....   | 83 |
| 9.6    | MINIMISATION DE LA REINSTALLATION ET PROCEDURE DE RESTITUTION A LA COMMUNAUTE<br>DES TERRES NON AFFECTEES.....                 | 83 |

|         |   |     |
|---------|---|-----|
| 9.7     | STRATEGIE DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE .....  | 83  |
| 9.7.1   | Généralités.....  | 83  |
| 9.7.2   | Programme de restauration des moyens d'existence.....   | 84  |
| 9.7.2.1 | Programme agricole .....  | 84  |
| 9.7.2.2 | Programme de diversification des activités génératrices de revenus .....                              | 86  |
| 10.1.1  | Méthodologie des consultations .....  | 87  |
| 10.1.2  | Rencontre avec les parties prenantes dans le cadre de l'étude du cadrage:.....                        | 87  |
| 10.1.3  | Les résultats des rencontres pendant le cadrage : .....   | 89  |
| 10.1.4  | Les consultations pendant la préparation du PAR entre .....   | 89  |
| 10.1.5  | Points clés discutés .....  | 91  |
| 10.1.6  | Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions formulées.....                                   | 91  |
| 11.1    | GENERALITES .....   | 93  |
| 11.2    | GESTION TRADITIONNELLE DES PLAINTES DANS LA ZONE D'ETUDE.....   | 93  |
| 11.3    | Mécanismes de règlement des griefs (GRM) .....  | 94  |
| 12.1    | LES PRINCIPAUX ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....   | 102 |
| 12.2    | RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS .....  | 103 |
| 12.2.1  | Evaluation des capacités institutionnelles.....   | 103 |
| 12.2.2  | Renforcement de capacité des PAP .....  | 104 |
| 12.2.3  | Renforcement de capacité des acteurs institutionnels .....  | 104 |
| 13.1    | SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE .....  | 105 |
| 13.1.1  | Objectifs du suivi .....  | 105 |
| 13.1.2  | Indicateurs .....   | 105 |
| 13.1.3  | Responsables du suivi.....  | 106 |
| 13.2    | ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE .....   | 106 |
| 13.2.1  | Processus du Suivi et Évaluation du PAR .....   | 106 |
| 13.2.2  | Responsable de l'évaluation .....   | 107 |
| 13.2.3  | Indicateurs .....   | 107 |
| 13.3    | Audit d'achèvement externe .....  | 108 |
|         | Annexe 1: Concession actuelle de la carrière .....  | 116 |
|         | Annexe 2: L'ancienne concession de la carrière .....  | 121 |
|         | Annexe 3: Comité de suivi du PAR.....   | 122 |
|         | Annexe 4: PV de consultation publique à Cuntabani .....   | 124 |
|         | Annexe 5: Acte de la date butoir du PAR .....   | 130 |
|         | Annexe 6: Montant des compensations en 2023 .....   | 133 |
|         | Annexe 7: Avis émis par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural le 13 août 2025 ..... | 134 |

**Table des tableaux**

Tableau 1: Fiche signalétique du projet ..... xi

Tableau 2: La mise en œuvre du PAR se fera sur 2 ans conformément au tableau suivant ..... xvii

Tableau 3: Voir les détails dans le tableau ci-dessous ..... xx

Tableau 4: Calendrier d'exploitation de la carrière ..... 27

Tableau 5: Agenda des consultations du cadrage ..... 29

Tableau 6: Processus de collecte et de traitement des données ..... 29

Tableau 7: Analyse comparative entre la législation Guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs (BAD, BII, NINTY ONE) ..... 42

Tableau 8: Résultats du dénombrement par village ..... 48

Tableau 9: Répartition de la population de la zone d'étude par localité, par sexe et par tranche d'âge ..... 49

Tableau 10: Niveau d'étude atteint dans les ménages des PAP ..... 51

Tableau 11: Maladies rencontrées dans les ménages des PAP ..... 51

Tableau 12: Les principales sources d'approvisionnement ..... 52

Tableau 13: Les toilettes pour adultes ..... 52

Tableau 14: Production agricole de l'année précédente ..... 54

Tableau 15: animaux d'élevage dans les ménages des PAP ..... 54

Tableau 16: Ressources prélevées par les ménages des PAP ..... 55

Tableau 17: Les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité sont définies dans le tableau suivant ..... 56

Tableau 18: Analyse de la vulnérabilité des PAP enquêtées ..... 56

Tableau 19: détaille l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP enquêtée ..... 58

Tableau 20: Produits forestiers non ligneux comestibles ..... 60

Tableau 21: Arbre à valeur de bois d'œuvre ..... 60

Tableau 22: Pourcentage des impacts par domaine et par PAP ..... 69

Tableau 23: Pourcentage des impacts impactés y compris les superficies de terres exploitées ailleurs ..... 71

Tableau 24: Evaluation des anacardiens perdus par PAP et par catégorie en novembre 2023 ..... 72

Tableau 25: Arbres réellement compensés en 2023 par PAP et par catégorie ..... 73

Tableau 26: Pourcentages des impacts des terres des PAP ..... 76

Tableau 27: Matrice d'éligibilité ..... 78

Tableau 28: Prix des anacardiens en fonction des ages de productionA ..... 81

Tableau 29: Matrice de compensation ..... 82

Tableau 30: Consultations publiques et institutionnelles pour la Carrière pendant le cadrage ..... 87

Tableau 30: Critères d'efficacité des UNGP adaptés au Projet ..... 94

Tableau 32: Canaux de communication ..... 96

Tableau 33: Protocole opératoire ..... 97

Tableau 34: Déclencheurs de procédure accélérée ..... 98

Tableau 35: Rôles et responsabilités ..... 99

Tableau 36: Suivi et amélioration continue ..... 100

Tableau 37: les principaux acteurs pour la mise en œuvre du PAR ..... 102

Tableau 38: Indicateurs de suivi de ressources et activités ..... 105

Tableau 39: Indicateurs objectivement vérifiables ..... 107  
 Tableau 40: Calendrier de mise en œuvre ..... 111  
 Tableau 41: Budget u PAR ..... 114

**Table des cartes**

Carte 1: Localisation du projet..... 26  
 Carte 2: Concession initiale du projet (80ha) ..... 27  
 Carte 3: Concession initiale et impacts enregistrés ..... 61  
 Carte 4: Domaine de SF07 ..... 62  
 Carte 5: Domaine de SF23 bis..... 62  
 Carte 6: Domaine de KB02..... 63  
 Carte 7: Domaine de KB03..... 63  
 Carte 8: Domaine de KB01..... 64  
 Carte 9: Serifo INDJAI de SA01..... 64  
 Carte 10: Domaine de SF04 ..... 65  
 Carte 11: Domaine de SF05 ..... 65  
 Carte 12: Domaine de SF07 ..... 66  
 Carte 13: Domaine de SF23 ..... 67  
 Carte 14: Domaine de SH11..... 67  
 Carte 15: Domaine de SH16..... 68  
 Carte 16: Domaine de SH34..... 68  
 Carte 17: Ensemble des domaines impactés ..... 69  
 Carte 18: Les projets qui ont eu un impact sur les terres dans la zone de la carrière ..... 91

**Table des figures**

Figure 1: Localisation du projet OVIAP ..... 22  
 Figure 2: Concasseur et graviers ..... 25

**Acronymes, sigles et abréviations**

| <b>Sigles</b>   | <b>Signification</b>   |
|-----------------|--|
| <b>AAAC</b>     | Autorité compétente d'évaluations environnementales en Guinée-Bissau |
| <b>BAD</b>      | Banque Africaine e Développement                                     |
| <b>BII</b>      | British International Investment                                     |
| <b>BTP</b>      | Bâtiments et Travaux Publics   |
| <b>EIES</b>     | Etude d'Impact Environnemental et Social                             |
| <b>FB Group</b> | Entreprise de Construction de l'aéroport                             |
| <b>GIS</b>      | Geographic Information System  |
| <b>Ha</b>       | Hectare  |
| <b>MGP</b>      | Mécanisme de Gestion des Plaintes                                    |
| <b>OCB</b>      | Organisation communautaire de Base                                   |
| <b>OMVG</b>     | Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie                 |
| <b>ONG</b>      | Organisation Non Gouvernementale                                     |
| <b>OPA</b>      | Organisation des Producteurs Agricoles                               |
| <b>PAP</b>      | Personne Affectée par le Projet                                      |
| <b>PMH</b>      | Pompe à motricité humaine  |
| <b>PV</b>       | Procès-verbal  |
| <b>PAR</b>      | Plan d'Action de Réinstallation                                      |
| <b>SFI</b>      | Société Financière Internationale                                    |

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

| #                                 | Variables  | Données                                      |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>A. Générales</b>               |  |  |
| 1                                 | Région   | Tombali                                      |
| 2                                 | Secteur/Section  | Quebo/Cuntabane                              |
| 3                                 | Villages   | Sare Hamadi, Sintchan sarifo, Sintchan ofala |
| 4                                 | Activité induisant la réinstallation                                     | Exploitation de carrière de basalte          |
| 5                                 | Budget du projet   |  |
| 6                                 | Budget du PAR/PRMS   | 147,186,456 FCFA                             |
| 7                                 | Date (s) butoir (s) appliquées   | 02/06/2025                                   |
| 8                                 | Dates des consultations avec les personnes affectées                     | 23 Février au 8 mai 2025                     |
| 9                                 | Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations | 10 au 13 juillet 2025                        |
| <b>B. Spécifiques consolidées</b> |  |  |
| 10                                | Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)                        | 13   |
| 11                                | Nombre de ménages affectés   | 11   |
| 12                                | Nombre de femmes affectées   | 5  |
| 13                                | Nombre de personnes vulnérables affectées                                | 1  |
| 14                                | Nombre de PAP majeures   | 13   |
| 15                                | Nombre de PAP mineures   | 0  |
| 16                                | Nombre total des ayants-droits   | 0  |
| 17                                | Nombre de ménages ayant perdu une habitation                             | 0  |
| 18                                | Superficie totale de terres perdues (ha)                                 | 12,57  |
| 19                                | Nombre de ménages ayant perdu des cultures                               | 0  |
| 20                                | Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)                       | 12,57  |
| 21                                | Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)        | 12,57  |
| 22                                | Nombre de maisons entièrement détruites                                  | 0  |
| 23                                | Nombre de maisons détruites à 50%  | 0  |
| 24                                | Nombre de maisons détruites à 25%  | 0  |
| 25                                | Nombre total d'arbres fruitiers détruits                                 | 1313   |
| 26                                | Nombre de kiosques commerciaux détruits                                  | 0  |

|    |  |   |
|----|--|---|
| 27 | Nombre de vendeurs ambulants déplacés                                  | 0 |
| 28 | Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites           | 0 |
| 29 | Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer                       | 0 |
| 30 | Nombre total de poteaux électriques à déplacer                         | 0 |
| 31 | Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer | 0 |

## 2. Contexte et justification du projet

La République de la Guinée-Bissau a entamé une réforme importante dans le secteur de l'aviation civile en initiant le projet de réhabilitation et d'extension de l'Aéroport International Osvaldo Vieira (OVIAP) de Bissau (ci-après le « Projet »). La réalisation des travaux de génie civil nécessite l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'où seront extraits les graviers qui serviront à la confection des éléments en béton ordinaire et en béton armé.

Les prospections géologiques ont permis de situer un site adéquat de basalte dans la région de Tombali, le secteur de Quebo, la section de Cuntabane (Kountabani) et le village de Sarè Hammadi à environ 200 km de la capitale Bissau. Ce site est actuellement en cours d'exploitation.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport est décliné en deux composantes :

- Composante 1 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'aéroport à Bissau ;
- Composante 2 : Travaux d'extraction de graviers basaltiques à la carrière de Quebo.

Conformément à la législation Bissau-Guinéenne, le projet d'exploitation de la carrière de basalte est classé dans la catégorie A, qui exige une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée assortie d'un plan d'actions de réinstallation en cas de déplacement physique et/ou économique de populations riveraines.

Le présent document est le Rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) basé sur les termes de référence (TDR) déterminés pendant l'étude de cadrage. Ce document présente toutes les informations permettant d'aligner le PAR sur le SO N°5 de la BAD (SSI, 2023) et la Norme de performance N°5 de la Société financière internationale (SFI) : Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012). Il est fait au compte de FB Group à l'intention des prêteurs.

Description du projet

Le site de la carrière comprend :

- Un camp d'hébergement d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de concassage ;
- Une zone de stockage de carburant, d'explosifs et d'autres produits chimiques ;
- Une fosse d'excavation du basalte ; et
- Une zone de parking des engins et véhicules.

Le basalte est extrait de façon brute sur un site rocheux par explosion dans la terre formant ainsi une fosse profonde qui grandit au fur et à mesure de l'exploitation et du besoin. Les blocs obtenus sont transportés dans des camions au niveau de la zone de concassage où sont situées les installations de broyage. Les graviers qui en sortent sont placés sur des aires très larges en fonction de leurs granulométries (4/20 et 20/40) sous forme de gros tas à transporter. Ces tas sont enfin chargés dans de gros camions en direction de l'aéroport Osvaldo Vieira.

**Tableau 1: Fiche signalétique du projet**

| N  | Description  | Valeur                                       |
|----|--|--|
| 1  | Type de mine   | A ciel ouvert                                |
| 2  | Nom du demandeur/locataire   | GROUPE FB                                    |
| 3  | Statut du demandeur/locataire  | Entrepreneur privé                           |
| 5  | Superficie réelle du site de la carrière (camp, usine, fosse, routes de transport) | 6,25 hectares                                |
| 6  | Date de l'accord avec les autorités (SECTEUR QUEBO)                                | Août 2023                                    |
| 7  | Date de la licence   | 30 septembre 2024                            |
| 8  | Catégorie du projet  | A  |
| 9  | Durée de vie prévue de la carrière pour OVIAP                                      | 2 ans  |
| 10 | Date de fermeture prévue   | Octobre 2025                                 |
| 11 | Production prévue  | 100 000 tonnes par an                        |
| 12 | Production nécessaire pour OVIAP   | 200 000 tonnes                               |
| 13 | Capacité de production de l'usine  | 1 000 tonnes par jour                        |
| 14 | Pierre transférée à OVIAP  | 600 tonnes par jour                          |
| 15 | Mode de transport actuel de la pierre métallique jusqu'à l'OVIAP                   | Route nationale Bissau-Quebo (environ 200km) |
| 16 | Route d'extension pour accéder au site de la carrière                              | Environ 0,4 km                               |

### 3. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation

#### a. Objectif global

L'objectif général du PAR est de garantir que les populations qui subiront les impacts dans leur cadre de vie et leurs moyens de subsistance qui seront affectés par le projet soient traités et indemnisés de manière juste, équitable et transparente, et qu'elles partagent les bénéfices positifs du projet, en tenant compte de la réglementation nationale de la Guinée-Bissau et des normes de bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, la British International Investment (BII) qui sont les bailleurs de fonds de ce projet.

#### b. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, la préparation du PAR a pour objectifs :

1. Éviter ou minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en explorant toutes les alternatives viables dans la conception du projet. Si les impacts ne peuvent être évités ou minimisés, les atténuer et les compenser;
2. Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de biens des personnes vivant sur le site de la carrière ;
3. Améliorer, ou au moins rétablir, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes affectées ;
4. Veiller à ce que les personnes affectées, y compris celles identifiées comme vulnérables, soient accompagnées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur mode de vie, ou au moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à leur niveau d'avant le projet, selon ce qui leur semble le plus avantageux ;

5. Veiller à ce que les personnes affectées soient consultées librement, de manière transparente et dans une langue qu'elles comprennent. Elles doivent avoir la possibilité de participer à toutes les étapes clés du processus de conception et de mise en œuvre des activités de subsistance et d'indemnisation
6. Veiller à ce que l'indemnisation soit déterminée de manière participative avec les personnes affectées par le projet, afin de garantir qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de manière disproportionnée ;
7. Procéder à un examen complet des indemnisations entreprises par les autorités locales et les évaluer au regard de l'OS5 de la BAD et de la PS5 de la SFI ;
8. Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
9. Mener une enquête socio-économique complète auprès des PAP ;
10. Dresser l'inventaire de leurs actifs ;
11. Évaluer la valeur de leurs actifs et la comparer aux prix actuels du marché ;
12. Développer des moyens de subsistance alternatifs en consultation avec les PAP ;
13. Définir des mesures de suivi-évaluation ; et
14. Élaborer le Rapport du PAR.

#### **4. Approche méthodologique du PAR**

La démarche méthodologique utilisée dans la préparation du PAR, s'adapte aux exigences des normes bissau-guinéennes en matière de réinstallation ainsi qu'aux standards de la BAD et de la BII (BII utilise les NP de la SFI). Elle s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale de FB Group qui envisage le respect des droits des populations impactées et l'établissement d'un climat de bonne relation avec elles. Cette méthodologie décrit la façon dont l'élaboration du PAR a été élaborée.

La réalisation de ce Plan d'Action de Réinstallations s'est appuyée dans un premier temps sur les ressources documentaires disponibles du projet notamment les termes de références validés par les bailleurs, l'étude d'impact environnemental et social de la carrière, la liste des personnes impactées compensées par FB Group en 2023 et les textes juridiques de la Guinée-Bissau et de la BAD en matière d'évaluation environnementale.

Dans un second temps, une recherche bibliographique a permis de collecter d'une part, des rapports de plans d'actions et de cadre de politique de réinstallation de projets réalisés en Guinée-Bissau et d'autre part, des documents sur les politiques, plans et stratégies de l'Etat bissau-guinéen dans les domaines du développement, de l'environnement et de l'administration territoriale.

#### **5. Cadre juridique du PAR**

##### **a. Textes juridiques et réglementaires nationaux**

Le cadre législatif Bissau-Guinéen est marqué par une multitude de textes environnementaux, très récents pour la plupart dont on peut citer :

- La Constitution du 16 mai 1984 ;
- La loi de base n°1/2011 du 2 mars 2011 sur l'environnement ;
- La loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale qui en son article 7 classe les projets dans 3 catégories A, B et C du risque le plus élevé au plus bas. Cette loi sur l'évaluation environnementale traite aussi, en son article 4, de la question des Plans de Compensation et de Réinstallation en cas de déplacement involontaire physique ou économique. Elle prévoit qu'en cas de mise en œuvre de projet susceptible d'affecter des populations pouvant engendrer leur déplacement physique qu'un plan de compensation et de réinstallation soit préparé par le promoteur pour gérer les impacts négatifs. Ces dispositions législatives cependant, n'ont pas fait encore fait l'objet de décret d'application. ;

- Le Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale ;
- Le Décret n°6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le fonds pour l'environnement;
- Le Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la licence environnementale (agrément) ;
- Le Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
- Le Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;
- La nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail ;
- Le décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- • Lei n° 5/98 du 28 avril 1998 relative au foncier (Land Act n° 5/98) : cette loi établit un système administratif formel de gestion foncière (Commission nationale agraire, Commissions régionales et commissions sectorielles), tout en reconnaissant la légitimité de gestion des terres par les communautés locales.
- • Décret n° 6/2018 du 27 novembre 2018 portant approbation du Règlement général de la Loi foncière : ce décret fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de la Loi foncière et précise son cadre d'application.

#### **b. Normes internationales applicables**

Norme de performance N5 de la SFI :

Lorsque des entreprises cherchent à acquérir des terres pour leurs activités commerciales, cela peut entraîner des déplacements et la perte d'abris ou de moyens de subsistance pour les communautés ou les ménages. La réinstallation involontaire se produit lorsque les personnes concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres et sont déplacées, ce qui peut entraîner des difficultés et un appauvrissement à long terme ainsi qu'un stress social. La PSS conseille aux entreprises d'éviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible et de minimiser son impact sur les personnes déplacées en prenant des mesures d'atténuation telles qu'une indemnisation équitable et des améliorations des conditions de vie. Un engagement actif de la communauté tout au long du processus est essentiel (IFC 2012).

Système de suavesgardes intégré de la BAD

Sauvegarde opérationnelle n° 5 (SO 5) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et indemnisation. Cette SO traite des impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des restrictions sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles locales.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par un projet ne sont pas en mesure de refuser des activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres.

L'OS 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées ou affectées négativement soient traitées de manière juste, équitable et socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation afin que leur niveau de vie, leur capacité de génération de revenus, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation

## 6. Identification des enjeux et impacts sociaux potentiels liés à la réinstallation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sont relatifs en des pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistance en raison de la libération des emprises aux fins des travaux d'ouverture et d'exploitation de la carrière. Les différentes pertes identifiées sont déclinées ainsi qu'il suit :

- des pertes de terres à usage agricole (constitués vergers);
- des pertes d'espèce forestiers (constitués d'anacardiens);

Au total, le projet impacte dans ce site 12, 57 hectares de terres agricoles ou sont récéncés 1313 pieds d'anacardiens, Ces biens appartiennent à 13 personnes affectées

Les anacardiens plantés par la population, ont été classés en catégories lors des travaux d'inventaire communs réalisés en 2023 :

A : Arbres adultes et productifs

B : Arbres jeunes et productifs

C : Arbres jeunes et non productifs

Le total des anacardiens par types donne : 257 type A, 753 type B, 295 Type C). Cependant, en raison du faible montant versé par le FB Group, les PAP (personnes affectées) avaient décidé de réduire l'effectif de leurs arbres. Ainsi, c'est 1 031 arbres qui ont été indemnisés en 2023. En référence aux normes nationales et internationales, l'expert indique qu'une indemnisation doit être proposée pour l'ensemble des 1 313 arbres réellement perdus.

Les PAP sont composés de 30 % de femmes. La terre étant très importante pour la production dans les zones rurales, le fait que les femmes se retrouvent sans terre les désavantage encore en raison des inégalités déjà existantes. Cette situation crée un risque de déséquilibre social. Il est nécessaire de soutenir les femmes en leur fournissant de nouvelles terres pour remplacer celles qu'elles ont perdues.

Dans 8 des 13 foyers, des personnes vulnérables ont été identifiées :

3 foyers comptant au total 4 femmes veuves,

1 foyer comptant 8 enfants orphelins,

2 foyers comptant au total 3 personnes âgées (70 ans et plus),

2 foyers comptant au total 2 personnes handicapées.

Les PAP vulnérables seront davantage affectés, car leur capacité à bénéficier du projet est faible. Ils peuvent également rencontrer des difficultés pour participer aux consultations et avoir besoin d'un soutien particulier.

## 7. Méthodes d'évaluation des pertes et indemnisation

Les ventes de terres étant généralement informelles et non documentées, avec des prix fixés par les acheteurs, il a été proposé de retenir une valeur de compensation équitable de 150.000 FCFA par hectare (15 FCFA/m<sup>2</sup>). Ce montant a été confirmé à la fois par les déclarations des PAP (personnes affectées par le projet) et par une note officielle du Ministère de l'Agriculture. Le montant total à verser pour les terrains s'élève à 1.885.588 FCFA.

La perte la plus importante du projet concerne les anacardiens, principale source de revenus des communautés locales. Ces arbres ont été classés selon leur capacité de production pour déterminer les montants de compensation : un anacardier adulte productif est estimé à 30.000 FCFA, un jeune productif à 15.000 FCFA et un jeune non productif à 5 000 FCFA. Le calcul prend en compte le rendement annuel moyen, le prix de vente sur le marché et la durée nécessaire pour atteindre l'âge adulte. Le montant total calculé pour les arbres s'élève à 20.225.000 FCFA, mais compte tenu des 4 750 000 FCFA déjà versés, le montant à payer est de 15.475.000 FCFA.

Faute d'inventaire préalable des essences forestières, une compensation communautaire équivalant à 10 % des pertes d'anacardiens a été prévue. Le montant total à payer pour la valeur du bois est de 1.547.500 FCFA.

Avant le démarrage effectif des travaux, FB Group avait versé en 2023 un montant total de 5 millions de FCFA, dont 4,75 millions distribués aux PAP et 250.000 affectés à un investissement communautaire. Ce montant doit être déduit des calculs de 2025. En outre, pour compenser les pertes de revenus dues au retard dans la réinstallation, une allocation de transition de 1 million de FCFA, couvrant deux années de manque à gagner, a été fixée. Ce montant s'élève à 13.000.000 FCFA pour 13 personnes.

## 8. Procédure d'indemnisation

Le processus de compensation sera conduit de manière transparente et organisée. Les paiements seront effectués individuellement, sur présentation de la pièce d'identité, en présence d'un notaire, et ne devront pas dépasser cinq jours ouvrables par localité. En l'absence de pièce d'identité, l'attestation du chef de village suffira. Les montants seront versés sur des comptes bancaires via une institution de microfinance, qui accompagnera également les PAP afin de garantir une bonne gestion des indemnités.

Enfin, bien que 80 hectares aient été concédés au projet, seuls 6,25 hectares seront exploités. Les 73,75 hectares restants seront restitués à la communauté, ce qui contribuera à réduire les impacts négatifs. Certaines parcelles identifiées des PAP seront également rendues. Par ailleurs, deux programmes de restauration des moyens d'existence sont prévus sur deux ans : un programme agricole visant à introduire des techniques modernes, améliorer les rendements et fournir de petits équipements, et un programme de diversification des revenus permettant aux PAP d'investir dans des activités non agricoles, avec un appui en formation et en fonds de démarrage. La mise en œuvre se fera en partenariat avec les institutions publiques, les ONG et les organismes de microfinance.

## 9. Date butoir

En novembre 2023, FB Group en collaboration avec les PAP et les autorités locales de Quebo ont procédé à une évaluation des pertes en anacardières et ont déterminé les personnes éligibles à la compensation sans pour autant fixer une date butoir. Dans le cadre de l'élaboration du PAR en 2025, une date butoir est fixée et diffusée par l'Administrateur de Quebo au 2 juin 2025. Voir l'arrêté portant fixation de la date butoir en annexe 4 de ce rapport.

## 10. Consultation du public

Des entretiens en face à face ont été menés auprès de 13 personnes touchées par l'acquisition de terres. Les entretiens ont été réalisés à l'aide de formulaires de consultation structurés et semi-structurés. Au cours du travail sur le terrain, des questions ont été posées sur le niveau socio-économique des personnes potentiellement affectées (PAP), les revenus qu'elles tiraient des terres acquises et les impacts/risques potentiels.

Le premier travail sur le terrain a été réalisé entre le 19 et le 27 février 2025. Les inventaires des biens, les enquêtes auprès des ménages et les groupes de discussion ont été menés entre le 9 et le 18 avril 2025. Les négociations relatives à la détermination de l'indemnisation ont eu lieu entre le 10 et le 13 juillet 2025. Le 12 août 2025, une session supplémentaire d'une journée de travail sur le terrain a été menée afin de combler les lacunes du rapport. Toutes les personnes concernées ont été contactées pendant le travail sur le terrain. Au total, des entretiens en face à face ont été menés avec 4 femmes et 9 hommes.

Lors des consultations, les points de vue, propositions et préoccupations des PAP ont été exprimés. Les participants ont souligné que le principal problème était l'insuffisance des compensations. Bien que l'inventaire ait indiqué que 1 031 anacardières avaient été détruits, seulement 600 arbres ont été indemnisés à de faibles prix unitaires (2 500–5 000 FCFA). Cette situation a été perçue par les PAP comme une perte importante, et beaucoup ont déclaré que leurs pertes réelles n'avaient pas été compensées.

Les PAP se sont également inquiétés de l'incertitude entourant les limites du projet. Les membres de la communauté ont affirmé qu'ils ne savaient pas jusqu'où s'étendraient les travaux de FB Group, et qu'ils risquaient donc de subir de nouvelles pertes à l'avenir. Cette incertitude rend difficile la prévention des préjudices actuels et futurs.

En particulier, les femmes ont souligné qu'elles subissaient davantage de préjudices en raison des inégalités liées au genre. Elles ont indiqué que, par rapport aux hommes, elles avaient un accès plus limité aux ressources, ce qui rendait leurs pertes beaucoup plus destructrices.

Enfin, les PAP se sont plaints du non-respect des engagements pris. Au départ, FB Group avait promis la réhabilitation de la route, la construction d'une école, l'aménagement de points d'eau et d'espaces de travail pour les femmes. Cependant, les participants ont précisé que seule la route avait été partiellement réhabilitée, tandis que les autres engagements n'avaient pas été respectés. Cette situation a érodé la relation de confiance entre la communauté et l'entreprise et a généré un mécontentement parmi les PAP.

En outre, une réunion du Comité s'est tenue le 27 mai 2025 à Québo. Quatorze personnes ont participé à cette réunion, dont l'objectif était de clarifier le rôle du Comité dans le processus d'indemnisation des personnes touchées par les activités du groupe FB (13 PAP).

Lors de la réunion, le représentant de Sustain Africa a souligné que la tâche principale du Comité était de servir d'intermédiaire entre le groupe FB et les PAP et de transmettre officiellement toutes les plaintes à l'administration. Le représentant de l'AAAC a rappelé qu'il fallait distinguer la valeur du terrain de la perte subie dans le processus d'indemnisation et a précisé que chaque étape devait être effectuée sous la supervision des membres du Comité.

## 11. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur les sept critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), ainsi que sur d'autres normes de bonnes pratiques (par exemple, IFC PS1, BAD OS1). Ensemble, ces principes garantissent que les griefs – qu'ils émanent des communautés, des travailleurs ou d'autres parties prenantes – sont reçus, traités et résolus de manière crédible, respectueuse des droits, centrée sur les survivants et adaptée au contexte culturel et linguistique local de la Guinée-Bissau.

Le GRM intervient sur tous les éléments du projet : le terminal OVIAP, la bande DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km, et couvre tous les types de plaintes, y compris celles liées à la terre, aux moyens de subsistance, à la sécurité routière, aux pratiques de travail, aux impacts environnementaux et à la violence/harcèlement sexiste (VBG).

- Principes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur sept principes fondamentaux qui garantissent collectivement que les préoccupations sont recensées, traitées et résolues de manière équitable, culturellement adaptée et conforme aux bonnes pratiques internationales. Les piliers suivants sont essentiels à la réussite d'un MRG

## 12. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR nécessite un dispositif institutionnel solide au niveau central et local ainsi que des responsabilités clairement définies. Les principaux acteurs comprennent l'AAAC (évaluation environnementale et sociale, participation au comité), la Direction nationale de l'Agriculture (restauration des moyens de subsistance, appui technique), l'administration du secteur de Quebo (présidence du comité, facilitation des processus, gestion des griefs), le FB Group (mise à disposition des ressources, recrutement du consultant, suivi et évaluation), le comité de suivi composé des chefs de village, des représentants des femmes, des jeunes et des PAP (négociations des compensations, information, résolution des plaintes), ainsi que la firme consultante (réalisation des travaux et appui technique).

## 13. Calendrier de mise en œuvre

Tableau 2: La mise en œuvre du PAR se fera sur 2 ans conformément au tableau suivant

| N | Thème   | Activités   | Responsabilités      | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|---|---|---|----------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | <b>Gouvernance</b>                                | 1.1 Recrutement du spécialiste PAR/PRMS   | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 1.2 Identification et sélection des organismes partenaires                      | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 1.3 Formation du comité de suivi  | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 2 | <b>Accords de compensation</b>                    | 2.1 Validation des accords par un notaire                                       | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3 | <b>Décaissement des compensations financières</b> | 3.1 Mise en place d'un système de versement des compensation fiable et sécurisé | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.2 Organisation et formation à la gestion financière                           | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.3 Validation des projets de RME de chaque PAP                                 | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.4 Paiement des compensations  | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 4 | <b>Programme de RME</b>                           | 4.1 Programme d'amélioration des techniques agricoles                           | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 4.2 Programme de diversification des AGR  | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 5 | <b>Assistance aux personnes vulnérables</b>       | 5.1 Suivi individualisé des personnes vulnérables                               | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 6 | <b>Consultations et participation</b>             | 6.1 Présentation du PRMS aux PAP et aux autorités locales                       | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 6.2 Réunion trimestrielle avec le comité de suivi                               | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 6.3 Réunion trimestrielle avec les PAP  | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 7 | <b>Suivi-évaluation</b>                           | 7.1 Production d'un rapport mensuel de suivi des ressources et actiités         | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |

|  |   |                      |   |   |   |   |   |   |
|--|---|----------------------|---|---|---|---|---|---|
|  | 7.2 Réalisations des enquêtes-ménages de suivi-évaluation pour le suivi des résultats | Responsable PAR/PRMS |   | ■ |   | ■ |   | ■ |
|  | 7.3 Audit interne   | Responsable PAR/PRMS | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
|  | 7.4 Audit d'achèvement externe  |                      |   | ■ |   |   |   | ■ |

#### 14. Budget du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du présent PAR, est estimé à **Cent quarante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-six F CFA (142.436.456 FCFA)**.

Tableau 3: Voir les détails dans le tableau ci-dessous

| N   | Description   | Nbre PAP | Unités         | Nbre d'unités | Taux unitaire en FCFA | Coût total en FCFA |
|-----|---|----------|----------------|---------------|-----------------------|--------------------|
| 1   | Volet compensation  |          |                |               |                       |                    |
| 1.1 | Compensations des terres agricoles  | 13       |                |               |                       | 1,885,588          |
| 1.2 | Compensations des anacardiés  | 13       |                |               |                       | 15,475,000         |
| 1.3 | Compensation des arbres à valeur de bois d'œuvre (10% des anacardiés)   | 1        |                |               |                       | 1,547,500          |
| 1.4 | Allocation de transition pour manque à gagner sur deux ans  | 13       | PAP            | 13            | 1,000,000             | 13,000,000         |
|     | <b>Sous-total compensation</b>  |          |                |               |                       | <b>31,908,088</b>  |
| 2   | Volet PRMS  |          |                |               |                       |                    |
| 2.1 | Programme d'amélioration de techniques agricoles  | 13       | Année          | 2             | 7,475,000             | 14,950,000         |
| 2.2 | Programme de diversification des AGR  | 13       | Année          | 2             | 6,500,000             | 13,000,000         |
|     | <b>Sous-total PRMS</b>  |          |                |               |                       | <b>27,950,000</b>  |
| 3   | Mesures de soutien aux groupes vulnérables  |          |                |               |                       |                    |
| 3.1 | Soutien aux groupes vulnérables (20% du total des indemnités des pertes et RMS)   |          |                |               |                       | 11,971,618         |
|     | <b>Sous-total Soutien Vulnérabilité</b>   |          |                |               |                       | <b>11,971,618</b>  |
| 4   | Mise en œuvre   |          |                |               |                       |                    |
| 4.1 | Responsable Mise en œuvre   |          | Salaire annuel | 2             | 7,200,000             | 14,400,000         |
| 4.2 | Véhicule et chauffeur   |          | Forfait annuel | 2             | 12,400,000            | 24,800,000         |
| 4.3 | Frais logistiques (matériaux, bureaux, réunions, etc)   |          | Forfait        | 1             | 5,000,000             | 5,000,000          |
| 4.4 | Partenaire chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du PAR (20% du total des indemnités des pertes + RMS+ Soutien PV) |          |                |               |                       | 14,365,941         |
|     | <b>Sous-total Mise en œuvre</b>   |          |                |               |                       | <b>58,565,941</b>  |

|     |  |  |          |   |           |                    |
|-----|--|--|----------|---|-----------|--------------------|
| 5   | Suivi-évaluation   |  |          |   |           |                    |
| 5.1 | Campagne d'enquêtes socioéconomiques auprès des PAP                                      |  | Campagne | 2 | 2,000,000 | 4,000,000          |
| 5.2 | Audit interne (10% de l'audit d'achèvement)  |  | Audit    | 2 | 800,000   | 1,600,000          |
| 5.3 | Audit d'achèvement externe   |  | Audit    | 1 | 8,000,000 | 8,000,000          |
|     | <b>Sous-total Suivi-évaluation</b>   |  |          |   |           | <b>13,600,000</b>  |
|     | <b>Total Général</b>   |  |          |   |           | <b>143,995,647</b> |
|     | Provisions pour les imprévus(10% des indemnisés)   |  |          |   |           | 3,190,809          |
|     | <b>Total global</b>  |  |          |   |           | <b>147,186,456</b> |
|     | <b>Après déduction de l'indemnité versée en 2023 (147,186,456 FCFA – 4,750,000 FCFA)</b> |  |          |   |           | <b>142,436,456</b> |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La République de la Guinée-Bissau a entamé une réforme importante dans le secteur de l'aviation civile en initiant le projet de réhabilitation et d'extension de l'Aéroport International Osvaldo Vieira (OVIAP) de Bissau (ci-après le « Projet »). Le Projet comprend à la fois la construction de nouvelles installations et la réhabilitation d'infrastructures existantes en particulier la piste de 3 200 m de l'aéroport. Une fois achevé, l'aéroport modernisé devrait pouvoir accueillir jusqu'à 1 000 000 de passagers par an, contre environ 120 000 actuellement (référence 2022).

La zone de concession couvre environ 380 hectares et inclut une surface bâtie totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, avec des ouvrages atteignant une hauteur maximale d'environ 15 m.

Principaux composants du Projet :

- Construction d'un nouveau terminal passagers et de bâtiments opérationnels ;
- Réhabilitation de la piste existante et des aires de trafic (aprons) ;
- Installation d'aides à la navigation et de systèmes de sécurité modernes ;
- Aménagement d'installations de soutien (zone cargo, bâtiments de maintenance, voiries de service).

L'OVIAP est situé à environ neuf kilomètres au nord-ouest du centre-ville de Bissau (voir Figure 1).

L'aéroport dispose d'un terminal existant d'où partent tous les vols. Le terminal comprend quelques boutiques duty-free et de souvenirs, des bars et une antenne de la poste de Guinée-Bissau. Le trajet entre l'aéroport et le centre de Bissau prend en moyenne 20 minutes.

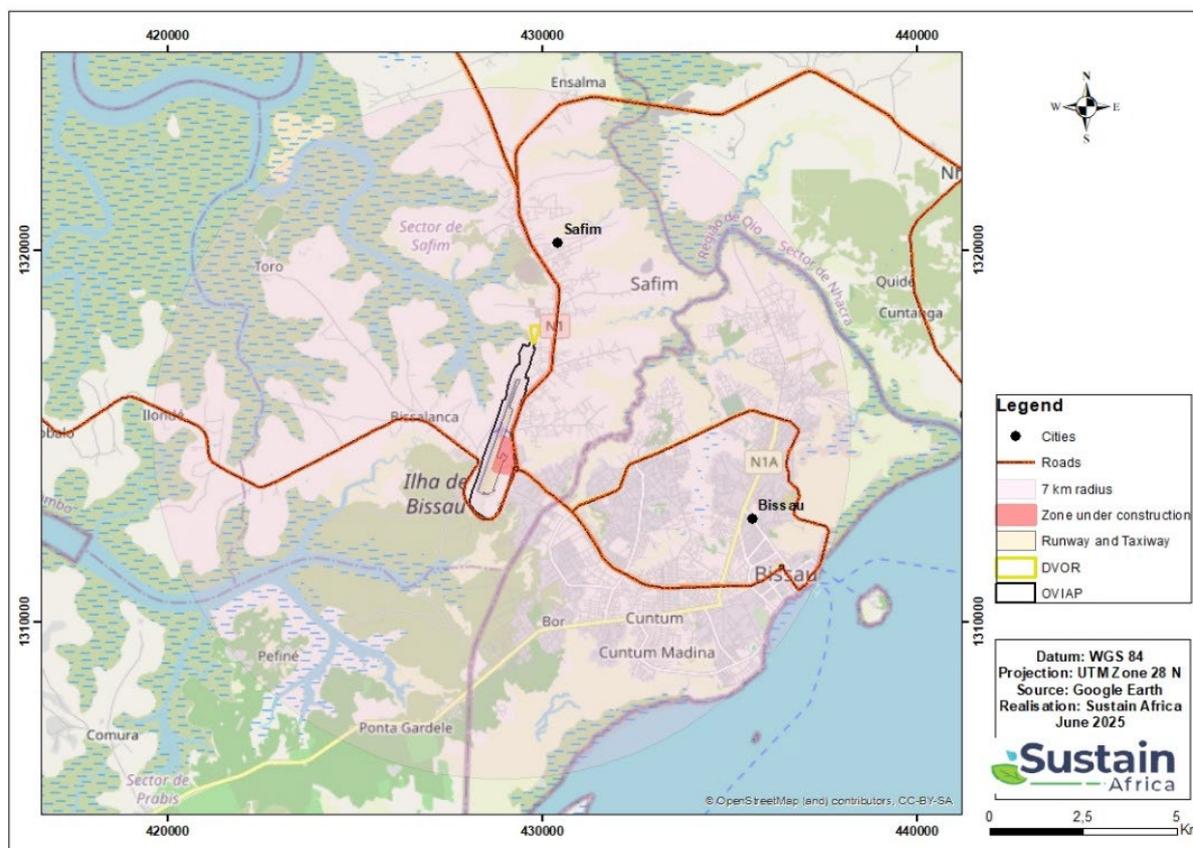


Figure 1: Localisation du projet OVIAP

Le Projet comprend la réhabilitation de la piste existante de 3 200 m, ainsi que la conception/développement, la construction et l'exploitation d'un nouveau terminal passagers et des infrastructures permanentes de soutien suivantes (Figure 3-1), situées au nord-est de l'emprise actuelle :

- Nouveau bâtiment du terminal présidentiel ;
- Nouveau terminal fret ;
- Nouveau bâtiment des utilités (Utility Building) ;
- Réhabilitation du revêtement de la piste de 3 200 m ;
- Nouveau terminal passager ;
- Tour de contrôle existante ;
- Bâtiment du terminal existant ;
- Extension du parking (capacité totale : 453 véhicules) ;
- Réhabilitation des aires de virage (turn pads) ;
- Réhabilitation de l'aire de trafic du terminal passagers ;
- Extension de l'aire de trafic du terminal présidentiel ;
- Réhabilitation et rénovation du terminal existant ;
- Ferme solaire ; et
- Nouveau bâtiment d'entrée (Gateway Building).

Le projet a été conçu pour respecter les Normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les infrastructures côté piste ont été développées pour être conformes à la réglementation de l'aviation civile de Guinée-Bissau, aux guides techniques de l'industrie et aux exigences de conception pertinentes de l'OACI.

La réalisation des travaux de génie civil nécessite l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'où seront extraits les graviers qui serviront à la confection des éléments en béton ordinaire et en béton armé.

Les prospections géologiques ont permis de situer un site adéquat de basalte dans la région de Tombali, le secteur de Quebo, la section de Cuntabane (Kountabani) et le village de Sarè Hammadi à environ 200 km de la capitale Bissau. Ce site est actuellement en cours d'exploitation.

Dans le cadre des études d'impact environnemental et social, le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport est décliné en deux composantes :

- Composante 1 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'aéroport à Bissau ;
- Composante 2 : Travaux d'extraction de graviers basaltiques à la carrière de Quebo.

Conformément à la législation Bissau-Guinéenne, le projet d'exploitation de la carrière de basalte est classé dans la catégorie A, qui exige une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée assortie d'un plan d'actions de réinstallation en cas de déplacement physique et/ou économique de populations riveraines.

Pour parvenir à ses objectifs, la société FB Group en charge des travaux de construction de l'aéroport a sollicité un appui financier auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), NinetyOne et de la Banque Britannique d'investissement (BII).

Une concession de 80 hectares a été accordée par le Gouvernement Bissau-Guinéen à la Société FB Group pour ce Projet dans sa composante N°2 (voir annexe 2 du présent document). En effet, un contrat de bail a été conclu entre la Société FB Construction Guinée-Bissau, Sarl et le Comité d'État du Secteur de Quebo, sous la supervision de la Direction Générale de la Géologie et des Mines du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie, en août 2023, pour la cession des droits d'utilisation des terres et du sous-sol destinés à l'exploitation du prospect doléritique, situé dans la section de Cuntabane, Tabanca de Sarè Hamadi, Secteur de Quebo, région de Tombali.

Cependant, le Projet n'aura besoin que d'une superficie de 6,25 ha (en mars 2025) pour produire suffisamment de matériaux pour la construction de l'aéroport.

FB Group et le Ministère des Ressources Naturelles, en charge des Mines de la Guinée-Bissau ont convenu de la réduction de cette concession à la dimension convenable au projet. Une correspondance a été rédigée à cet effet par FB Group. Voir annexe 1 du présent document.

Une étude de cadrage a été réalisée en février 2025 afin cerner au mieux les objectifs et les activités concrètes à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PAR. Cette étude avait été initialement conçue pour une superficie de 80 hectares. Le contrat correspondant à cette superficie a été signé en août 2023. Cependant, à la suite d'études complémentaires, une superficie de 6,25 hectares a été retenue en mars 2025, laissant le reste de la superficie initialement prévue inutilisée.

Les activités préalables à la construction ont principalement touché 13 parcelles appartenant à 11 ménages et utilisées pour la culture de la noix de cajou et les moyens de subsistance informels. Une superficie de 4,1 hectares a ensuite été abandonnée en raison de la mauvaise qualité de la roche, mais le terrain a tout de même été défriché, ce qui a eu un impact temporaire sur les moyens de subsistance jusqu'à ce que le terrain soit restitué. Les 6,25 hectares restants sont actuellement utilisés pour la carrière, tandis que 2,2 hectares sont utilisés pour les routes d'accès. Par conséquent, la superficie totale des terres acquises couverte par le présent rapport est de 12,57 hectares (4,1 + 6,25 + 2,2).

Le présent document est le Rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) basé sur les termes de référence (TDR) déterminés pendant l'étude de cadrage. Ce document présente toutes les informations permettant d'aligner le PAR sur l'objectif stratégique N°5 de la BAD (SSI, 2023) et la Norme de performance N°5 de la Société financière internationale (SFI) : Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012). Il est fait au compte de FB Group à l'intention des prêteurs.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTRACTION DE GRAVIERS BASALTIQUES

### 2.1 DESCRIPTION DU PROCEDE TECHNOLOGIQUE DE PRODUCTION DES GRAVIERS

Le site de la carrière comprend :

- Un camp d'hébergement d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de concassage ;
- Une zone de stockage de carburant, d'explosifs et d'autres produits chimiques ;
- Une fosse d'excavation du basalte ; et
- Une zone de parking des engins et véhicules.

Le basalte est extrait de façon brute sur un site rocheux par explosion dans la terre formant ainsi une fosse profonde qui grandit au fur et à mesure de l'exploitation et du besoin. Les blocs obtenus sont transportés dans des camions au niveau de la zone de concassage où sont situées les installations de broyage. Les graviers qui en sortent sont placés sur des aires très larges en fonction de leurs granulométries (4/20 et 20/40) sous forme de gros tas à transporter. Ces tas sont enfin chargés dans de gros camions en direction de l'aéroport Osvaldo Vieira.



Figure 2: Concasseur et graviers

### 2.2 LOCALISATION ET ZONE D'ETUDE DU PROJET D'EXTRACTION

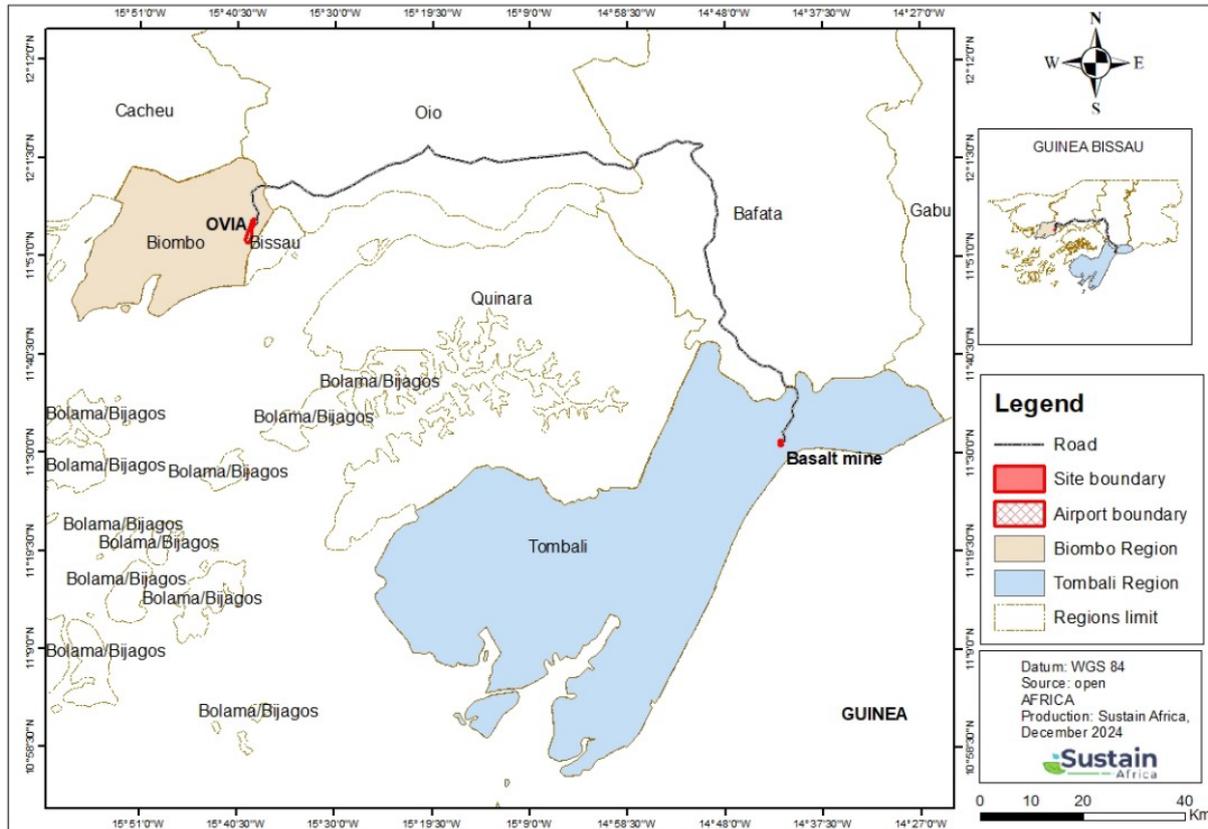
Le projet de la carrière de basalte se trouve à environ 179 Km de la capitale Bissau (4 heures de course en voiture) au sud-est du pays dans la région de Tombali, dans le secteur de Quebo, dans la section de Cuntabane (Kountabani). Il est situé sur les deux rives de la rivière Balana, à 3,5 kilomètres au sud-ouest du tronçon de Cuntabane et à 2,5 kilomètres environ du village de Sarè Hamadi. Dans le découpage traditionnel, il fait partie du canton de Cuntabane (Kountabani).

L'accès se fait suivant la ligne de transmission du réseau électrique de l'OMVG depuis Sarè hamadi, située sur la route goudronnée reliant Saltinho à Quebo. Selon l'étude géominière, le gisement en question se situe dans la continuité de l'affleurement de dolérite de Surrire (carte topographique de Cuntabane) et présente les

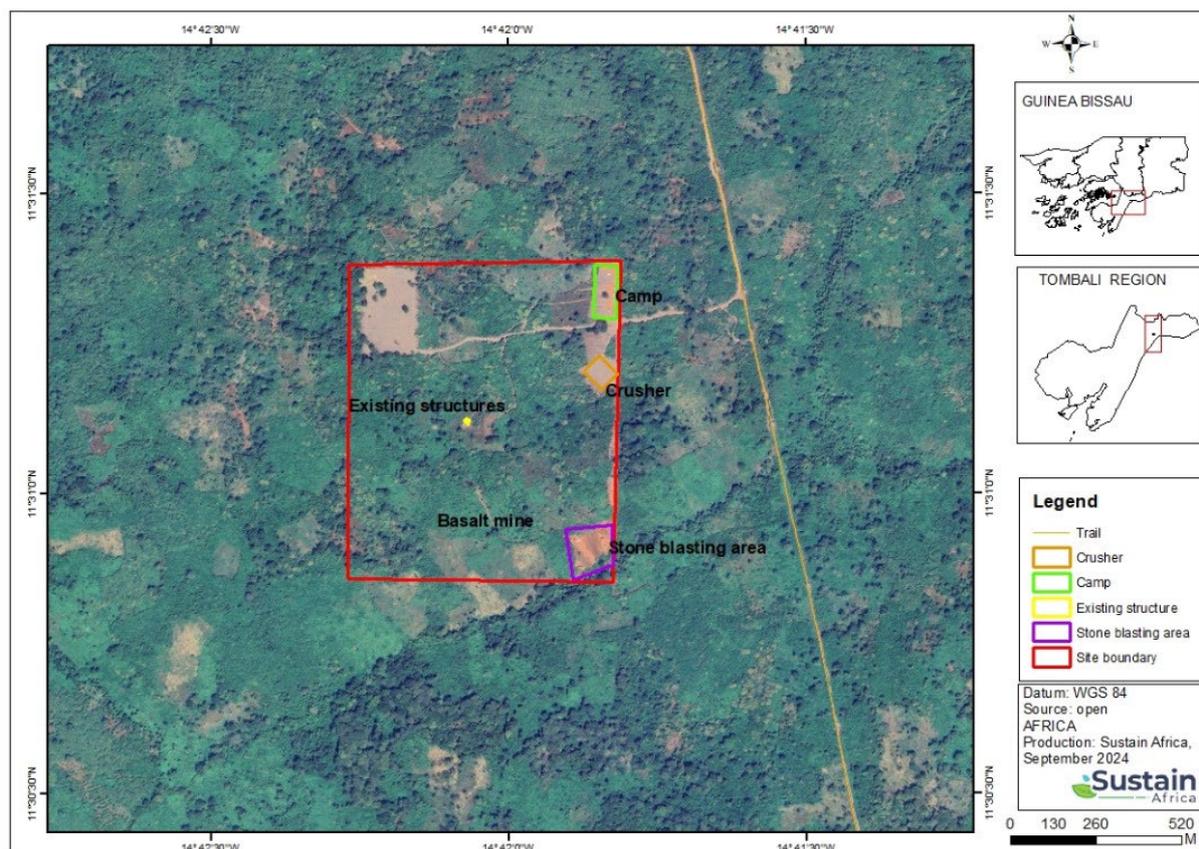
coordonnées suivantes : A (532228E ; 1273829 N) ; B (533056E ; 1273841N) ; C (533034E ; 12728 N) ; D (532223E ; 1272863N).

Il consiste à l'aménagement d'une carrière pour extraire du basalte, le concasser en graviers de différentes granulométries et le transporter vers l'OVIAP pour la construction.

La carte et les images ci-dessous illustrent respectivement la localisation du site et les détails du permis alloué.



Carte 1: Localisation du projet



Carte 2: Concession initiale du projet (80ha)

## 2.3 ALTERNATIVES ET MINIMISATION DE REINSTALLATION

La première concession octroyée à FB Group lui attribuant 80 ha à exploiter semble être surestimée par rapport au besoin réel pour la construction de l'aéroport. Afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux sur les communautés impactées, Sustain Africa a proposé à la société de limiter sa concession au strict besoin de la construction dans un contexte où les terres se font rares et la pression foncière est énorme. Après réévaluation des besoins en graviers, il s'est avéré que le projet d'extraction peut se réaliser sur une superficie de 6.25ha. C'est cette alternative qui a été retenue finalement. Cependant l'impact réel sur les terres est de 12.57 ha incluant les espèces défrichées pendant les prospections.

## 2.4 CALENDRIER DU PROJET D'EXTRACTION

Le calendrier du projet d'extraction de basalte est le suivant :

Tableau 4: Calendrier d'exploitation de la carrière

| N° | Activités   | Chronologie   |
|----|---|---------------|
| 1  | Informations et consultations des parties prenantes   | Août 2023     |
| 2  | Travaux d'installation et terrassement                | Novembre 2023 |
| 3  | Implantation du site                                  | Novembre 2023 |
| 4  | Début du versement de l'indemnité initiale pour perte | Décembre 2023 |
| 5  | Exploitation du site                                  | 2024 à 2026   |
| 6  | Réalisation des études EIES et PAR                    | Fevrier       |
| 7  | Fermeture et réhabilitation du site                   | 2026 à 2027   |

### 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

#### 3.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du PAR est de garantir que les populations qui subiront les impacts dans leur cadre de vie et leurs moyens de subsistance qui seront affectés par le projet soient traités et indemnisés de manière juste, équitable et transparente, et qu'elles partagent les bénéfices positifs du projet, en tenant compte de la réglementation nationale de la Guinée-Bissau et des normes de bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, la British International Investment (BII) qui sont les bailleurs de fonds de ce projet.

#### 3.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Spécifiquement, la préparation du PAR a pour objectifs :

6. Éviter ou minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en explorant toutes les alternatives viables dans la conception du projet Si les impacts ne peuvent être évités ou minimisés, les atténuer et les compenser;
  7. Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de biens des personnes vivant sur le site de la carrière ;
  8. Améliorer, ou au moins rétablir, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes affectées ;
  9. Veiller à ce que les personnes affectées, y compris celles identifiées comme vulnérables, soient accompagnées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur mode de vie, ou au moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à leur niveau d'avant le projet, selon ce qui leur semble le plus avantageux ;
  10. Veiller à ce que les personnes affectées soient consultées librement, de manière transparente et dans une langue qu'elles comprennent. Elles doivent avoir la possibilité de participer à toutes les étapes clés du processus de conception et de mise en œuvre des activités de subsistance et d'indemnisation
- 
6. Veiller à ce que l'indemnisation soit déterminée de manière participative avec les personnes affectées par le projet, afin de garantir qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de manière disproportionnée ;
  7. Procéder à un examen complet des indemnisations entreprises par les autorités locales et les évaluer au regard de l'OS5 de la BAD et de la PS5 de la SFI ;
  8. Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
  9. Mener une enquête socio-économique complète auprès des PAP ;
  10. Dresser l'inventaire de leurs actifs ;
  11. Évaluer la valeur de leurs actifs et la comparer aux prix actuels du marché ;
  12. Développer des moyens de subsistance alternatifs en consultation avec les PAP ;
  13. Définir des mesures de suivi-évaluation ; et
  14. Élaborer le Rapport du PAR.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU PAR

La démarche méthodologique utilisée dans la préparation du PAR, s'adapte aux exigences des normes bissau-guinéennes en matière de réinstallation ainsi qu'aux standards de la BAD et de la BII (BII utilise les NP de la SFI). Elle s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale de FB Group qui envisage le respect des droits des populations impactées et l'établissement d'un climat de bonne relation avec elles. Cette méthodologie décrit la façon dont l'élaboration du PAR a été élaborée.

### 4.1 REVUE DOCUMENTAIRE ET CAPITALISATION DES DONNEES DISPONIBLES

La réalisation de ce Plan d'Action de Réinstallations s'est appuyée dans un premier temps sur les ressources documentaires disponibles du projet notamment les termes de références validés par les bailleurs, l'étude d'impact environnemental et social de la carrière, la liste des personnes impactées compensées par FB Group en 2023 et les textes juridiques de la Guinée-Bissau et de la BAD en matière d'évaluation environnementale.

Dans un second temps, une recherche bibliographique a permis de collecter d'une part, des rapports de plans d'actions et de cadre de politique de réinstallation de projets réalisés en Guinée-Bissau et d'autre part, des documents sur les politiques, plans et stratégies de l'Etat bissau-guinéen dans les domaines du développement, de l'environnement et de l'administration territoriale. Ces documents sont en annexe de ce rapport.

### 4.2 PREPARATION DE L'ETUDE ET OUTILS DE TRAVAIL

La préparation du PAR a été faite en deux étapes : la première étape a consisté à procéder à un cadrage (scoping) de l'étude menée dans la période allant du 19 au 27 février 2025, voyages y compris. Les consultations des parties prenantes de ce cadrage ont été faite selon le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Agenda des consultations du cadrage

| N | Date       | Parties prenantes              |
|---|------------|--------------------------------|
| 1 | 19/02/2025 | FB Group                       |
| 2 | 20/02/2025 | Direction des Mines            |
| 3 |            | Administration de Quebo sector |
| 4 | 23/02/2025 | Village de Kountabani          |

La deuxième étape a concerné les inventaires des biens, les enquêtes-ménages et les consultations sous forme de focus group. Ce programme a été déroulé comme suit :

Tableau 6: Processus de collecte et de traitement des données

| DATES                       | ACTIVITES   |
|-----------------------------|---|
| <b>Mercredi, 09/04/2025</b> | Départ pour Bissau  |
|                             | Rencontre avec FB Group   |
| <b>Judi, 10/04/2025</b>     | Recherche d'enquêteurs et préparation des outils d'enquête  |
| <b>Vendredi, 11/04/2025</b> | Première journée de formation à l'utilisation des outils de collecte de données via Kobo collect pour six chercheurs. |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Samedi, 12/04/2025</b>   | Deuxième journée de formation des enquêteurs à l'utilisation des outils d'enquête via Kob collect        |
| <b>Dimanche, 13/04/2025</b> | Départ sur Quebo et entretien à Sarè hamadi  |
| <b>Lundi, 14/04/2025</b>    | Dénombrement dans les villages cibles (Sarè hamadi, Sinthian Fala, Sinthian salèra et sinthian cherifou) |
|                             | Identification sur site des parcelles des PAP  |
| <b>Mardi, 15/04/2025</b>    | Dénombrement dans les villages cibles (Sarè hamadi, Sinthian Fala, Sinthian salèra et sinthian cherifou) |
| <b>Mercredi, 16/04/2025</b> | Contrôle des données et finalisation des enquêtes  |
|                             | Départ pour Bissau   |
| <b>Jeudi, 17/04/2025</b>    | Vérification des données collectées au Bureau de Bissau  |
|                             | Complément d'informations  |
| <b>Vendredi, 18/04/2025</b> | Organisation et compilation des données collectées   |

Pour la réalisation de l'étude de cadrage, deux experts internationaux ont été mobilisés : le chef de mission, chargé des questions environnementales et le sociologue en charge de la réinstallation involontaire.

La dernière étude de terrain a été réalisée le 12 août 2025. L'objectif principal de cette étude était de compléter l'étude socio-économique de référence avec les PAP.

### 4.3 Démarche Méthodologique

L'étude du PAR quant à elle, a mobilisé une équipe de sept (7) personnes composées d'experts et d'enquêteurs. Un expert sociologue, un assistant sociologue, un expert GIS et quatre enquêteurs dont deux filles.

Pour la facilitation des entretiens pendant les deux phases, des guides d'entretien ont été élaborés sous forme de questionnaire permettant de recueillir les informations essentielles ainsi que des formulaires d'enquêtes-ménages et d'inventaire des biens perdus. Ces formulaires ont été administrés dans le logiciel Kobo collect. Les téléphones servaient d'appeler les parties prenantes, de se connecter sur internet mais aussi de prendre des photos.

Les indemnités déjà accordées dans le passé, les évaluations des écarts par rapport aux normes des bailleurs de fonds et la manière dont ils seront comblés dans le cadre de cette pratique actuelle sont présentées plus loin dans le rapport.

### 4.4 VISITE DE TERRAIN

#### 4.4.1 Visite du terrain dans le cadre du cadrage du PAR :

Le site de la carrière de basalte se situe à environ 200 Km de la capitale Bissau au sud-est du pays dans la région de Tombali, dans le secteur de Quebo, dans la section de Kountabani et à 2,5 environ du village de Sarè Hammadi. En termes de temps, on peut estimer 4 heures de course en voiture. Dans le découpage traditionnel, il fait partie du canton de Kountabani.

L'Etat Bissau-Guinéen à travers son Ministère en charge des ressources naturelles (Mines) a octroyé au projet une concession de 80 hectares, mais toute cette superficie ne pourra pas être exploitée par FB Group. Les besoins du projet de construction de l'aéroport en graviers basaltiques ne permettront pas en réalité d'exploiter plus de 6,25

ha exactement d'après les estimations. Cependant, comme mentionné dans la section précédente, la superficie concernée par l'acquisition foncière est de 12,57 hectares. Sur les 6,25 hectares restants, 4,1 hectares ont déjà été utilisés pour des recherches, tandis que les 2,2 hectares restants sont utilisés pour les voies d'accès.

La zone du site de la carrière de basalte est une forêt anthropisée traversée par un cours d'eau et contenant diverses espèces d'arbres forestiers. Les coutumiers de cette zone y ont planté d'innombrables anacardiens qui constituent d'ailleurs leur principale source de revenus.

La prospection du terrain pendant le cadrage avait pour objectif de visiter le site afin de mieux appréhender les enjeux sociaux. La première remarque était que la concession de la carrière n'était matériellement pas délimitée sur le terrain. Ce qui fait que personne ne connaît où ça commence et où ça se termine.

L'endroit choisi par FB Group pour son installation est très proche du cours d'eau Balana, ce qui fait que celui-là est impacté par les travaux d'explosion des roches et de circulation des engins. Cette partie du site alloué au projet était déjà défrichée et la terre végétale est utilisée comme remblai au niveau du concassage. L'implantation de la carrière était aussi terminée. Il y figure :

1. La base-vie des travailleurs comprenant des tentes pour hébergement et restauration, un conteneur servant d'hébergement et de bureau du chef des opérations, deux conteneurs servant de toilettes et de douches, une zone de stockage de carburant, une zone de stockage d'explosifs, une zone de stockage d'autres produits chimiques et un parking pour les véhicules ;
2. La fosse d'explosion et d'excavation du basalte ;
3. L'unité de concassage du basalte et
4. L'endroit de stockage des graviers.

#### 4.4.2 Visite du site dans le cadre du PAR

La préparation d'un PAR passe obligatoirement par l'inventaire des biens qui commence par l'identification des terres acquises par l'Entreprise et de ses propriétaires ou exploitants. Vient ensuite le recensement de tous les investissements réalisés sur ces terres notamment les constructions, les aménagements ainsi que les cultures agricoles pérennes et annuelles.

Le cas de ce projet était spécifique. Les travaux ont débuté avant l'inventaire des biens des personnes affectées par le projet (PAP). Le but de la mission était de pouvoir délimiter les parties des parcelles des PAP touchées pendant les travaux d'installation de la carrière. Ce travail fut fait avec les personnes affectées en présence des autorités locales. L'expert GIS a procédé au géoréférencement de toutes les parcelles affectées pour une première fois en avril. En mai, il a en plus pris en compte l'intégralité de chaque parcelle touchée pour des fins de détermination des taux d'impact pour chaque PAP. Les cartes ont été élaborées et sont présentées plus bas dans le présent rapport. Enfin, le 12 août 2025, un travail supplémentaire a été effectué pour couvrir 11 ménages 13 PAP.

## 4.5 ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES

Pendant les consultations tenues avec les parties prenantes, des procès-verbaux ont été dressés. Certains documents, tels que la liste des PAPs compensées en 2023 et l'inventaire des arbres de 2023, ont été obtenus. En plus, des données quantitatives ont été collectées et des travaux topographiques ont été réalisés.

Dans le cadre du travail de terrain, des techniques d'entretien impromptu ont été utilisées en complément des questionnaires structurés et semi-structurés. Les résultats de l'enquête ont été analysés et les caractéristiques socio-économiques des PAP touchés par l'acquisition de terres sont présentées dans la section 6 du rapport.

Les travaux sur le terrain ne se sont pas limités à l'étude de référence. Le niveau d'impact sur les PAP après l'acquisition des terres a également été étudié. L'analyse d'impact est présentée dans la section 7 du rapport.

Toutes ces données quantitatives et qualitatives sont analysées et traitées de façon scientifique avec des outils adéquats. La collecte de données a été faite à l'aide de Kobo et le traitement quantitative avec Kobo et Excel. Les PV des consultations sont en annexe de ce rapport (Annexe-8 et Annexe 9).

## 4.6 CONTRAINTES ET LIMITES DE L'ETUDE

Dans la réalisation de l'étude, l'on se heurte à des difficultés qui peuvent réduire la qualité attendue des résultats du travail effectué. La mission d'étude de ce PAR n'en fait pas exception.

Les contraintes et les limites de cette étude peuvent se résumer comme suit :

- L'insuffisance du temps alloué à la mission ;
- L'indisponibilité de certains documents nécessaires à l'étude ;
- La mauvaise qualité des routes.

## 5. ADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 5.1 CADRE JURIDIQUE

#### 5.1.1 CADRE JURIDIQUE BISSAU GUINEEN APPLICABLE

##### 5.1.1.1 Textes législatifs et réglementaires :

Le cadre législatif Bissau-Guinéen est marqué par une multitude de textes environnementaux, très récents pour la plupart dont on peut citer :

- La Constitution du 16 mai 1984 ;
- La loi de base n°1/2011 du 2 mars 2011 sur l'environnement ;
- La loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale qui en son article 7 classe les projets dans 3 catégories A, B et C du risque le plus élevé au plus bas. Cette loi sur l'évaluation environnementale traite aussi, en son article 4, de la question des Plans de Compensation et de Réinstallation en cas de déplacement involontaire physique ou économique. Elle prévoit qu'en cas de mise en œuvre de projet susceptible d'affecter des populations pouvant engendrer leur déplacement physique qu'un plan de compensation et de réinstallation soit préparé par le promoteur pour gérer les impacts négatifs. Ces dispositions législatives cependant, n'ont pas fait encore fait l'objet de décret d'application. ;
- Le Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale ;
- Le Décret n°6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le fonds pour l'environnement ;
- Le Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la licence environnementale (agrément) ;
- Le Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
- Le Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;
- La nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail ;
- Le décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- La Loi n° 5/98 du 23 avril 1998 portant sur le foncier : cette loi établit un système de terrain administratif formel (Commission Nationale agraire, Commissions Régionales et commission sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales ;
- Décret No. 6/2018 approuvant la régulation générale de la loi foncière. 2018-11-27.

##### 5.1.1.2 Le régime foncier

Après l'indépendance Nationale, en 1974, l'État de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : sur l'ensemble du territoire national, le sol est intégré dans la propriété publique de l'État. Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'État et celle des communautés, appelées zones réservées. Celle de l'État, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

Toutefois enfin de favoriser un développement local harmonieux, l'État octroi un droit d'usage privatif aux populations locales et structures locales ainsi qu'il le stipule dans l'article 4 « La présente loi reconnaît à tous les

citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale, et d'autres activités productrices et sociales, l'État peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social. L'article 4 alinéa 3 stipule que « Les droits d'usage privés seront accordés par le biais : a) l'usage coutumier ; b) l'affectation ».

#### a) Usage coutumier

Droit d'usage reconnu en vertu des règles et pratiques traditionnelles d'une communauté locale, né d'une occupation paisible, continue et publique de la terre (généralement à des fins d'habitation, d'agriculture ou de pâturage). Points clés :

- **Fondement** : reconnaissance sociale par les chefs coutumiers/anciens et la communauté ; la preuve repose souvent sur les témoins, la mémoire foncière locale, les limites traditionnelles.
- **Titulaire** : individus, familles ou lignages, parfois de façon collective.
- **Sécurisation** : peut être **délimité** et consigné (croquis, PV de reconnaissance, certificats locaux) et, selon les procédures nationales, **converti** en un droit formel (concession/usufruit) sur demande.
- **Transférabilité** : suit généralement les **règles coutumières (héritage, cession interne)** ; toute vente/cession à des tiers extérieurs doit respecter la loi et les procédures de validation.
- **Limites** : ne confère pas, en soi, la pleine propriété domaniale ; il peut être ajusté en cas d'utilité publique, avec indemnisation selon la loi.

#### b) Affectation

Droit d'usage conféré par acte administratif de l'État (ou de l'autorité compétente) qui « affecte » une portion du domaine foncier public à une personne physique ou morale pour un usage déterminé (habitation, agriculture, projet économique, équipement).

Points clés :

- **Fondement** : **procédure formelle** (demande, instruction technique, avis/consultations, décision d'affectation, plan de situation).
- **Conditions** : durée, obligations d'usage (mise en valeur, respect de l'environnement), **rede vances/redevances** éventuelles, causes de **retrait** (non-usage, usage illicite, non-respect des conditions, utilité publique).
- **Sécurisation** : produit un **titre/arrêté** d'affectation opposable, avec mentions cadastrales ; plus facile à opposer à des tiers qu'un simple usage coutumier non formalisé.
- **Transférabilité** : encadrée par la loi et le titre (souvent **cession/ sous-affectation** soumises à autorisation).

### 5.1.2 Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Guinée-Bissau par la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) mais de façon pas très explicite comme dans d'autres pays de la sous-région. Cette loi garantit la terre aux communautés locales, en conciliant droits modernes et droits traditionnels.

Clairement, la Loi foncière de 1998 établit un système de terrain administratif formel (Commission

Nationale agraire, Commissions Régionales et commission sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales.

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation bissau-guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État en son article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouteront : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau ».

## 5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

La réussite du processus d'indemnisation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

### 5.2.1 MINISTÈRES ET DIRECTIONS CONCERNÉES

Les organismes publics les plus sollicités sur ce projet sont les suivants :

- **Le Cabinet du Premier Ministre :**
  - **La Commission Nationale foncière** : elle fera le contrôle de l'occupation des sols et de la loi foncière ;  
Le rôle de cette commission est :
    - Identification des statuts juridiques des terres
    - Mise à disposition des terres
    - Médiation en cas de conflits
- **Ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'Action Climatique :**
  - **L'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC)** : L'AAAC procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale du projet ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et sociales notamment l'évaluation du PAR. Elle assurera également le suivi externe de la mise en œuvre des activités du PAR ;
  - **La Direction Générale de l'Environnement (DGE)** : La DGE travaillera de concert avec l'AAAC dans le cadre du suivi externe au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales y compris le PAR :
- **Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement Local** : Les collectivités locales des zones concernées par le projet (mobilisation sociale, mise à disposition des assiettes) ; Les autorités administratives locales (évaluation foncière, validation du recensement) ;
- **Ministère des Ressources Naturelles** : Mise à disposition de la concession minière et du permis d'exploitation ;
- **Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'Urbanisme :**
  - **La Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat** : participera à l'évaluation des pertes foncières ;
- **Ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement Rural :**

- **La Direction Générale de l'Agriculture** : la DGA participera à l'évaluation des pertes agricoles du projet en fournissant les si possible la mercuriale des prix agricole ;
- **Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)** : la DGFF supervisera les activités de déboisement, d'élagage, de reboisement et d'aménagement forestier ;
- **Ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme** : Gère les questions liées au genre ;
- **Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme** : S'implique à travers les institutions judiciaires pour la gestion des plaintes et des conflits non résolus à la base ; et
- **Secrétaire d'État aux Communautés** : facilite les relations avec les communautés impactées.
- **Les chefs coutumiers des villages affectés** : De leur côté, ils formeront le comité local de médiation, tandis que les associations/groupements des villages concernés assureront la sensibilisation et mobilisation sociale en cas de besoin.

### 5.2.1.1 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET ONG

Les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires de base (OCB) et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, sensibiliser et conscientiser les producteurs agricoles et les populations impactées sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PAR, mais aussi au suivi de cette mise en œuvre.

Particulièrement, les Organisations des Producteurs Agricoles (OPA), participeront à la sensibilisation des producteurs agricoles, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PAR. Ces structures agricoles participeront également au suivi de la mise en œuvre du PAR.

De leur côté, les chefs coutumiers formeront le comité local de médiation et les associations/groupements des villages touchés s'occuperont de la sensibilisation et mobilisation sociale en cas de nécessité. Deux comités ont déjà été créés.

### 5.2.2 PROMOTEUR

La Société FB Group sera chargée d'organiser et de financer les différentes études à mener dans le cadre environnemental et social du projet en mobilisant les expertises nécessaires. Elle compensera les personnes impactées et exécutera les mesures proposées dans le PAR.

### 5.2.3 COMITE DE SUIVI DU PAR

Les autorités de Quebo, en commun accord avec FB Group ont mis en place un comité d'exécution ou de gestion (Comité de suivi du PAR) en mai 2025 qui devra se conformer à une procédure stricte. Ce comité est composé :

1. L'Administrateur de Quebo qui assure la présidence du comité ;
2. Le Représentant de FB Group
3. Le Chef du tabanca de Sare hamadi ;
4. Le Chef du tabanca de Sintchan Ofala ;
5. Le Chef du tabacan de Sintchan sarifo ;
6. Le Représentant de l'organisation des femmes ;
7. Le Représentant de l'organisation des jeunes ; et
8. Le Représentant des PAP

L'acte de constitution de ce comité est en annexe 3 de ce rapport.

Ce comité a pour mission de<sup>1</sup> :

- S'assurer de la régularité de la procédure d'indemnisation ;
- Garantir le respect des critères d'éligibilité ;
- Veiller à ce que les personnes vulnérables ne soient pas lésées ;
- Etablir un procès de paiement des indemnisations ;
- S'assurer de la bonne gestion du mécanisme des plaintes.

## 5.3 NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES AU PROJET D'EXTRACTION

### 5.3.1 Norme de Performance N°5 de la SFI (ou PS5) Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012) – Sauvegarde opérationnelle 5 de la BAD (ISS, 2023)

Lorsque des entreprises cherchent à acquérir des terres pour leurs activités commerciales, cela peut entraîner des déplacements et la perte d'abris ou de moyens de subsistance pour les communautés ou les ménages. La réinstallation involontaire se produit lorsque les personnes concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres et sont déplacées, ce qui peut entraîner des difficultés et un appauvrissement à long terme ainsi qu'un stress social. La PS5 conseille aux entreprises d'éviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible et de minimiser son impact sur les personnes déplacées en prenant des mesures d'atténuation telles qu'une indemnisation équitable et des améliorations des conditions de vie. Un engagement actif de la communauté tout au long du processus est essentiel (IFC 2012).

La NP5 établit les principes de **réinstallation involontaire** due à une acquisition de terres ou à des restrictions quant à leur utilisation par les projets. La réinstallation désigne à la fois le déplacement physique (perte d'un logement ou d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs générant une perte de source de revenus ou moyens de subsistance).

Les moyens de subsistance sont définis comme suit :

*« Vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, notamment le revenu des salaires, l'agriculture, la pêche, la production de fourrage, d'autres moyens d'existence fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. »*

Concernant les conditions d'application de la NP5, cette dernière stipule que :

*« Lorsque les impacts du projet sur les terres, les biens ou l'accès aux biens deviennent significativement négatifs, le client respectera les exigences de la présente Norme de performance, même si le projet ne comporte pas d'acquisition de terres ou de restriction sur l'utilisation des terres. »*

La NP5 requiert que les personnes déplacées économiquement bénéficient de possibilités d'amélioration ou, au moins, de **rétablissement de leur capacité** à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie, en plus d'indemnisations pour la perte de biens (et investissements).

La norme et sa note d'orientation émettent des recommandations sur les modalités de compensation des pertes de revenus subies par les personnes économiquement déplacées et pour concevoir et mettre en œuvre des mesures pour améliorer et/ou restaurer leurs moyens d'existence.

---

<sup>1</sup> Les professionnels du domaine seront informés de la mise en œuvre une fois le RAP approuvé.

Les personnes économiquement déplacées doivent être **indemnisées pour la perte de biens ou d'accès à ces biens** au coût de remplacement intégral.

Lorsque les moyens d'existence dépendent des **ressources naturelles**, le Projet doit mettre en place des mesures pour permettre soit un accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité, équivalents. Si le contexte local ne permet pas de mettre en place de telles mesures, la norme stipule que le Projet devra proposer des solutions alternatives :

*« Si les circonstances empêchent le client d'offrir des [...] ressources similaires, [...] il fournira des alternatives de revenu.*

*L'indemnité monétaire est rarement un moyen efficace de compenser la perte d'accès aux ressources naturelles [...] et tous les efforts doivent être déployés pour fournir ou faciliter l'accès à des ressources équivalentes dans un autre emplacement pour éviter ou réduire le besoin d'indemnisation en nature ».*

Lorsque cela est approprié, les indemnisations et les avantages liés aux ressources naturelles fournis peuvent être de nature collective plutôt que directement destinés à des personnes ou des ménages.

Un **soutien temporaire** (indemnité pour perte de revenus pendant la phase de transition) doit être fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de cette capacité à restaurer les moyens d'existence.

La NP5 préconise de mettre en place un mécanisme de gestion des griefs, ainsi que des procédures de **suivi-évaluation** du programme de restauration des moyens d'existence, permettant de prendre à temps les mesures correctives nécessaires. Une fois que les personnes affectées auront bénéficié des compensations, aides et mesures adéquates pour restaurer durablement leurs moyens d'existence, le Projet devra réaliser un **audit d'achèvement externe**. Cet audit conclura sur la pertinence ou non de mettre fin au processus de suivi.

*« La mise en œuvre d'un [...] Plan de restauration des moyens d'existence sera considérée comme complète lorsque les effets négatifs [du déplacement économique] auront été corrigés d'une manière conforme aux objectifs cités dans le Plan pertinent ainsi qu'aux objectifs de la présente Norme de performance ».*

Conformément aux normes de la SFI :

*« Pour contribuer à éviter les expropriations et éliminer la nécessité de faire appel aux pouvoirs publics pour imposer la réinstallation, les clients sont encouragés à recourir à des **règlements négociés** répondant aux exigences de la présente norme de performance, même s'ils ont les moyens légaux d'acquérir les terres sans le consentement du vendeur. »*

Par conséquent, il est donc recommandé que le Projet parvienne à un **arrangement à l'amiable** avec les PAP pour leur réinstallation, plutôt que de faire appel aux autorités.

C'est seulement au cas où les PAP refuseraient les arrangements proposés que le Projet devrait solliciter les autorités pour mettre en place une procédure d'expropriation.

*« Si les personnes affectées **rejetent les offres d'indemnisation** qui répondent aux exigences de la présente Norme de performance et que, par conséquent, des procédures d'expropriation ou d'autres procédures juridiques sont entamées, le client saisira les possibilités de collaborer avec l'organisme gouvernemental responsable [...]. »*

Dans ce cas, le Projet devrait se conformer aux recommandations suivantes de la NP5 :

*« Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation sont de la responsabilité du gouvernement, le client collaborera avec l'organisme gouvernemental responsable, dans la limite permise par cet organisme, pour obtenir des résultats conformes aux objectifs de la présente Norme de performance.*

*De plus, lorsque la **capacité du gouvernement est limitée**, le client jouera un rôle actif au cours de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation.*

*Dans le cas des projets nécessitant un déplacement économique uniquement, le client identifiera et décrira les mesures que l'organisme gouvernemental prévoit d'utiliser pour indemniser les personnes et les Communautés affectées. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de la présente Norme de performance, le client élaborera un Plan d'action environnemental et social pour compléter l'action du gouvernement. Ce Plan peut prévoir une indemnisation complémentaire pour la perte de biens et des efforts supplémentaires pour restaurer les moyens d'existence perdus, le cas échéant »*

### 5.3.2 Système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement (BAD)

La BAD a adopté un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) en 2001 et une politique environnementale révisée en 2004. Le système de protection intégré (ISS) actualisé du Groupe de la Banque africaine de développement a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023. Ces politiques ont servi de base aux mesures de protection environnementale et sociale actuelles de la Banque, qui définissent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques du projet.

Dans le cadre de ce PAR, deux mesures de protection opérationnelles sont déclenchées :

- Sauvegarde opérationnelle n° 1 (SO 1) : Évaluation environnementale et sociale ; et Sauvegarde opérationnelle n° 2 (SO 5) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et indemnisation. Cette SO traite des impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des restrictions sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles locales. Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par un projet ne sont pas en mesure de refuser des activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres.

L'OS 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées ou affectées négativement soient traitées de manière juste, équitable et socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation afin que leur niveau de vie, leur capacité de génération de revenus, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. La SO 5 « consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions ».

Elle présente quelques principes similaires à ceux de la SFI comme la nécessité d'éviter la réinstallation, de s'assurer que les personnes affectées soient dûment consultées et informées par rapport au déroulement de la réinstallation, de s'engager à maintenir le niveau de vie des personnes affectées voire même de l'améliorer.

L'emprunteur doit consulter de manière significative, transparente, inclusive et efficace toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de réinstallation involontaire. Celle-ci donne droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet. L'assistance doit permettre l'amélioration de l'ensemble des moyens de subsistance des personnes déplacées, au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet, et ce afin de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables.

Un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible doit être mis en place dès le début du processus de réinstallation, ainsi qu'un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire. La SO 5 adopte également une définition

de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune.

Les critères d'éligibilité sont peu ou prou les mêmes que ceux de la SFI et distinguent trois groupes qui doivent bénéficier d'un « droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet » :

- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux mais pourraient prouver qu'ils ont des droits qui seraient reconnus par les lois coutumières de leur pays.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissable légalement sur les terres qu'ils occupent.

Enfin, la sauvegarde rappelle la nécessité d'assurer que l'indemnisation se fasse au coût de remplacement intégral, la recherche de l'amélioration du niveau de vie lors de la réinstallation, et la prise en considération des personnes vulnérables dans la gestion de la réinstallation.

Une des différences majeures entre cette sauvegarde et la NP5 de la SFI porte sur le type de document à préparer dans le cadre d'un déplacement physique et économique.

### 5.3.3 Autres engagements et responsabilités liés aux activités du projet :

- **Transparence, bonne gouvernance et inclusion** : Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque (BAD) s'engage à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations significatives et transparentes avec les communautés affectées, en particulier les groupes vulnérables, pour leur permettre de participer de manière libre, préalable et éclairée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- **Promouvoir l'égalité des sexes et la réduction de la pauvreté** : La politique de genre vise à promouvoir l'équité entre les sexes et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les opérations de la Banque. Elle exige que la BAD applique une analyse de genre à toutes ses activités. Les politiques et opérations de la Banque sont conçues pour soutenir la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans ses pays membres régionaux, avec l'objectif plus spécifique de promouvoir une autonomisation économique équitable et durable des hommes et des femmes. La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et l'inégalité entre les sexes sont souvent étroitement liées. Pour cette raison, la Banque accorde une attention particulière à la réduction des inégalités entre les sexes et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet.
- **Protection des plus vulnérables** : Conformément à sa stratégie (2013-2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir la possibilité de bénéficier de ses opérations. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple : les sans-terres, les personnes sans permis légal d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – orphelins, sans-abri –, les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois appelés peuples autochtones.  
Lorsque des groupes sont identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées pour garantir que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de manière disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des avantages et des opportunités de développement, tels que les routes, les écoles et les centres de santé. Par exemple, FB Group peut recruter un personnel pour les accompagner dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance.
- **Mécanisme de réclamation et de recours des clients au niveau national** : La Banque s'engage à faire en sorte que les clients établissent des mécanismes locaux de réclamation et de recours solides, indépendants et crédibles pour participer à la résolution des griefs et des préoccupations des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.

- Mécanisme d'inspection indépendant (IIM) : Le mandat du Mécanisme d'inspection indépendant de la Banque est de fournir aux personnes qui sont, ou sont susceptibles d'être, affectées négativement par des projets financés par le Groupe de la Banque, en raison de violations des politiques et procédures du Groupe, la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.
- Politique sur la diffusion et l'accès à l'information (mai 2013) :  
La Banque a révisé sa politique de divulgation de l'information de 2005 pour réaffirmer davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et le partage de l'information dans ses opérations. La politique révisée repose sur les principes directeurs suivants : (i) divulgation maximale ; (ii) accès accru ; (iii) liste limitée d'exceptions ; (iv) approche consultative ; (v) divulgation proactive ; (vi) droit de recours ; (vii) sauvegarde du processus délibératif ; et (viii) clause de révision. Les objectifs de la politique sont également d'encourager les États à divulguer des informations au public, en particulier aux groupes directement affectés par le programme ; de sensibiliser davantage le public aux opérations, activités, politiques, programmes, procédures et fonctionnement du Groupe de la Banque ; et, en particulier, de faciliter la participation des populations locales affectées par les projets financés, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et d'autres organisations communautaires. En effet, il est de plus en plus reconnu que les projets et programmes peuvent être rendus plus efficaces si les populations concernées et les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre sont consultées.
- Cadre consolidé pour l'engagement avec les organisations de la société civile (juillet 2012) :  
Le Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (OSC) propose une architecture de coopération renforcée avec ces organisations, en parfaite adéquation avec la vision à long terme de la Banque, telle que précisée dans sa Stratégie à long terme 2013-2022 intitulée « Soutenir la transformation de l'Afrique ».  
Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD visant à mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il reflète l'engagement de la BAD en faveur d'une plus grande transparence et d'une plus grande redevabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines d'engagement avec les OSC susceptibles de susciter un intérêt majeur : les garanties environnementales et sociales, le Mécanisme indépendant d'évaluation, le travail dans les PMR fragiles, et la sensibilisation et la communication. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires (OC) sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque. Idéalement, les parties prenantes devraient être identifiées et invitées à contribuer à la conception des projets dès les premières étapes de l'identification et pendant la mise en œuvre.

#### 5.3.4 Analyse comparative entre la législation Guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs (BAD, BII, NINTY ONE)

La comparaison entre la législation nationale de la Guinée-Bissau portant sur le droit foncier et l'expropriation, la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD, permet d'identifier des écarts, mais aussi des points de convergences et de rapprochements entre les deux textes.

L'analyse de la cohérence du cadre juridique national avec les objectifs de la NP5 de la SFI est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 7: Analyse comparative entre la législation Guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs (BAD, BII, NINTY ONE)**

| <i>Principes</i>                              | <i>Législation nationale</i>   | <i>IFC Norme de performance 5/BAD Sauvegarde opérationnelle N°5</i>   | <i>Observations</i>                                     |
|---|--|---|---|
| <b>Éligibilité aux compensations</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de disposition spéciales</li> </ul> | <p>Sont éligibles aux compensations pour les terres et les biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ceux qui ont des droits formels légaux sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale) ;</li> <li>▪ Ceux qui n'ont pas de droits formels légaux sur les terres au début du recensement mais qui revendiquent telles terres ou bien, pourvu que ces revendications soient reconnues par la législation nationale ou reconnues ou reconnaissables par le droit national ;</li> </ul> <p>Sont éligibles aux compensations pour les biens uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ceux qui n'ont aucun droit légal ou revendication concernant les terres qu'ils occupent.</li> </ul> | Appliquer la NP5 et la SO5                              |
| <b>Date limite ou butoir de l'éligibilité</b> | Pas de dispositions spéciales concernant la date butoir                          | La date butoir correspond soit à celle fixée par la loi dans le cadre d'une expropriation, soit à la date de fin du recensement des personnes éligibles.  | La NP5 et SO5 sont plus protectrice des droits des PAP. |

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <p><b>Nature des compensations</b></p>             | <p>Pas de dispositions spéciales concernant la nature des compensations</p> | <p>Les compensations en nature doivent être privilégiées dans le cas de moyens d'existence dépendant de l'accès à la terre. Dans ce cas, une parcelle de surface équivalente à celle perdue doit être proposée.</p> <p>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières et des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres.</p> | <p>La NP5 et SO5 privilégient la compensation en nature, au contraire de la législation nationale qui met sur un même niveau compensation monétaire et équivalence.</p> |
| <p><b>Choix de la nature des compensations</b></p> | <p>Pas de dispositions spéciales</p>  | <p>Bien que l'option en nature « terre-contre-terre » doive être privilégiée, les PAP doivent avoir in fine le choix entre compensation en nature ou monétaire.</p>  | <p>La NP5 et SO5 sont plus protectrice des droits des PAP.</p>  |
| <p><b>Délai de paiement des compensations</b></p>  | <p>Pas de dispositions spéciales</p>  | <p>La NP5 et la SO N°5 indiquent que les compensations doivent être payées avant que l'expropriation n'intervienne.</p>  | <p>Appliquer la NP5 et la SO5</p>   |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Compensation au prix de remplacement</b>        | La législation nationale parle d'indemnisation au prix réel des biens perdus sans détails.  | Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement (i.e. la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction) sur les marchés locaux.   | La législation nationale n'est pas assez précise quant au mode de calcul des indemnités, il n'est donc pas possible de savoir si elles correspondent aux prix de remplacement préconisés par la SFI. |
| <b>Assistance pendant la période de transition</b> | Sans être plus précise sur la durée, la loi prévoit des indemnités de déménagement en sus des indemnités ci-dessus.   | Indemnisation couvrant la perte nette de revenus pendant la période de transition.   | La NP5 et SO5 sont plus clairement protectrice des droits des PAP.   |
| <b>Restauration des moyens d'existence</b>         | Au-delà du paiement d'indemnités pour les biens perdus, la législation ne prévoit pas de dispositions requérant la restauration des moyens d'existence des PAP. | La NP5 et la SO N°2 exigent de mettre en place des mesures visant à restaurer ou améliorer les moyens d'existence des PAP.   | La NP5 et SO5 sont plus protectrice des droits des PAP.  |
| <b>Groupes vulnérables</b>                         | Pas de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.   | Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. | Les groupes vulnérables mentionnés dans la NP5 et SO5 ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale.<br><br>Il est nécessaire de prêter une certaine attention à ces personnes.   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <p><b>Enjeux de genre</b></p>   | <p>La législation nationale en Guinée-Bissau n'est pas protectrice des droits fonciers des femmes et les expose à des inégalités dans les processus compensatoires.</p> | <p>La NP5 et la SO N°5 requièrent qu'une attention particulière soit portée aux droits des femmes afin qu'elles soient traitées équitablement dans le processus compensatoire et de restauration des moyens d'existence.</p> <p>Les femmes doivent aussi être autorisées à participer librement lors des consultations.</p>   | <p>La NP5 et SO5 sont plus protectrice des droits des femmes.</p>   |
| <p><b>Consultation/participation des PAP à la prise de décision</b></p> | <p>Pas de dispositions spécifiques.</p>   | <p>Le processus de consultation doit permettre aux PAP d'exprimer librement leurs préférences sur les options de restauration des moyens d'existence et autres mesures.</p> <p>Il doit être a) mené en amont de la prise de décision ; b) fondé sur la divulgation préalable d'informations pertinentes ; c) inclusif (personnes vulnérables, minorités, etc.) ; d) itératif ; e) transparent et à l'abri de toute interférence ou manipulation ; e) adapté au contexte socio-culturel et f) documenté.</p> | <p>La législation nationale prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme et ne pas avoir la possibilité de participer de manière constructive au processus.</p> <p>La NP5 et SO5 sont donc plus protectrice des droits des PAP.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Suivi/évaluation</b></p>                        | <p>Pas de dispositions spécifiques.</p>  | <p>La NP5 et la SO N°5 exigent qu'une démarche de suivi/évaluation soit mise en œuvre afin de s'assurer de l'efficacité des mesures du PRME, et notamment de la restauration effective des moyens d'existence des PAP.</p>   | <p>La NP5 et SO5 sont plus protectrice des droits des PAP.</p>   |
| <p><b>Gestion des litiges et des réclamations</b></p> | <p>Les voies de recours sont limitées aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité de faire des observations par écrit après parution de l'arrêté d'expropriation.</li> <li>▪ Possibilité de contester les montants d'indemnisation proposés devant le tribunal compétent.</li> </ul> | <p>l'IFC et la BAD prévoient que les procédures de résolution des plaintes aient des délais raisonnables, un coût abordable et soient à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> | <p>La législation nationale requiert de recourir à la voie judiciaire pour résoudre les litiges, ce qui peut s'avérer coûteux et très long et donc affecter négativement les PAP.</p> <p>La NP5 et SO5 est plus clairement protectrice des droits des PAP car elle encourage des voies de recours alternatives, plus rapides et moins coûteuses.</p> |

## 6. PRESENTATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

### 6.1 OBJECTIF DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE

L'objectif de l'étude socioéconomique du projet de la carrière vise à dresser un état de référence social et économique de la zone d'étude et des personnes affectées par le projet. Ce profil socioéconomique de référence permettra dans le futur de mesurer les performances sociales de l'entreprise FB Group dans le cadre de l'atténuation des impacts sur les populations et les personnes affectées.

Outre l'étude de référence sur la zone d'influence, une autre étude complémentaire portant uniquement sur 13 PAP a été réalisée le 12 août 2025. Cette étude visait à recueillir les informations suivantes auprès des ménages touchés par l'acquisition de terres:

- En plus de l'étude de référence sur la zone d'influence, une autre étude complémentaire portant uniquement sur 13 PAP a été réalisée le 12 août 2025. La partie de référence de cette étude visait à recueillir les informations suivantes auprès des ménages touchés par l'acquisition de terres :
- 
- Caractéristiques démographiques des ménages où résident les membres des PAP ;
- Principales sources de revenus des ménages ;
- Informations détaillées sur les sources de revenus ;
- Infrastructures, services éducatifs et sanitaires accessibles aux ménages ;
- Membres de groupes vulnérables résidant dans les ménages.

### 6.2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE

L'étude socioéconomique sur le terrain a consisté à la réalisation d'enquêtes auprès des ménages de la zone du projet de la carrière. Elle a commencé par le dénombrement exhaustif des trois villages formant la zone d'étude notamment Sare hamadi, Sintchan sarifo et Sintchan Ofala. Voir le tableau suivant :

Tableau 8: Résultats du dénombrement par village

| Enquêteur                | Sarè hamadi | Sintchan ofala | Sintchan Sarifo | Total par enquêteur |
|--------------------------|-------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Enquêtrice 1             | 16          | 9              | 29              | 54                  |
| Enquêteur 2              | 11          | 9              | 30              | 50                  |
| Enquêteur 3              | 9           | 7              | 0               | 16                  |
| <b>Total par village</b> | <b>36</b>   | <b>25</b>      | <b>59</b>       | <b>120</b>          |

Ce tableau montre que 120 ménages ont été dénombrés. Pour la réalisation des enquêtes-ménages, compte-tenu de l'insuffisance du temps imparti, l'ensemble des ménages des 13 PAP a été considéré comme un échantillon représentatif de la zone (soit 10,83%). Cette stratégie a joué un double rôle : elle a permis de dresser spécifiquement la situation socioéconomique des PAP et d'extrapoler les résultats obtenus sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les PAP sont composés de 11 ménages différents, dont 5 sont des femmes et 8 des hommes. Les ménages concernés comptent au total 110 membres, dont exactement la moitié (55 personnes) sont des personnes âgées de moins de 18 ans.

### 6.3 DEMOGRAPHIE AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET SECTORIEL

Les recherches montrent que le dernier recensement de la population de la Guinée-Bissau date de 2009 avec une population estimée alors à 1.500.000 habitants. En 2018, les Nations-Unies ont fait une estimation de la

population Bissau-Guinéenne qui s'élevait à 1.833.247 habitants dont 70% vivent en zone rurale. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,7% avec un fort taux de croissance urbaine au cours de ces dernières décennies. Environ 26% de la population totale vit dans les deux principales villes, Bissau et Gabu. La population de la capitale Bissau est actuellement estimée à plus de 250.000 habitants.

En 2009, la population de la région de Tombali était estimée à 94.939 habitants avec une densité de 25 hab./Km<sup>2</sup>. Le secteur de Quebo qui abrite la carrière comptait alors 15.372 habitants dont 7.681 hommes.

## 6.4 DEMOGRAPHIE DES VILLAGES AFFECTES

La zone d'étude est pratiquement composée de trois villages qui sont Sare Hamadi, Sintchan Sarifo et Sintchan Ofala. Le dénombrement effectué pendant les enquêtes socioéconomiques a permis d'obtenir les résultats suivants :

Tableau 9: Répartition de la population de la zone d'étude par localité, par sexe et par tranche d'âge

| Localités            | Nombre de ménages | Cheffes de ménages femmes | Nombre total d'individus dans le ménage | Nombre d'individus masculins de 18 ans ou plus | Nombre d'individus masculins de moins de 18 ans | Nombre d'individus féminins de 18 ans ou plus | Nombre d'individus féminins de moins de 18 ans |
|----------------------|-------------------|---------------------------|---|--|---|---|--|
| Sare Hamadi          | 36                | 5                         | 307                                     | 69   | 82  | 82  | 74   |
| Sintchan Sarifo      | 59                | 9                         | 484                                     | 95   | 131   | 132   | 126  |
| Sintchan Ofala       | 25                | 4                         | 276                                     | 80   | 56  | 76  | 64   |
| <b>Total général</b> | <b>120</b>        | <b>18</b>                 | <b>1067</b>                             | <b>244</b>                                     | <b>269</b>                                      | <b>290</b>                                    | <b>264</b>                                     |

La majeure partie de ces populations résidentes sont des natifs. Les ménages qui viennent d'arriver environ un an ou plus sont venus pour la recherche d'emploi ou de terres de culture.

## 6.5 STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE D'ETUDE

De façon générale, la structure administrative de la Guinée-Bissau est composée de régions, de secteurs et de sections.

Une région est un ensemble de secteurs. La Guinée-Bissau est divisée en 8 régions qui sont : Bafata, Biombo, Bolala-Bijagos, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara et Tombali. A ces régions, on ajoute le secteur autonome de Bissau.

Un secteur est un ensemble de sections. Les régions sont subdivisées en 38 secteurs.

Une section est un ensemble de lieux peuplés généralement des villages appelés localement des tabanca.

La zone du projet de la carrière de basalte se trouve en zone rurale dans la région de Tombali. Elle est administrativement gérée par l'administration du Secteur de Quebo et la section de Cuntabane. Mais elle est traditionnellement dirigée par le Canton de Cuntabane qui renferme le village de Sarè Hammadi, le village hôte.

## 6.6 INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE

On note une insuffisance d'équipement en infrastructures communautaires de base dans la zone du projet. On y trouve une mosquée et des lieux de prière aménagés pour les ménages par endroit. Les pompes à motricité humaine (PMH) ne sont pas nombreuses. Il y a une école communautaire à Sare hamadi. Mais la FB Group est en train de construire et équiper une nouvelle infrastructure scolaire.

## 6.7 ORGANISATIONS SOCIALES

Socialement, la zone d'étude est dans le Canton de Kountabani qui regroupe les villages de Kountabani, Sarè Hammadi et Sinthian cherifou.

Le Canton est géré par un comité mis en place par le chef de canton, composé des sages de la contrée. Chaque village est dirigé par un de village. Le dynamisme du milieu est rythmé par les activités des différentes organisations sociales : organisation de la jeunesse, organisation des femmes et le conseil des sages.

## 6.8 PROFIL SOICIOECONOMIQUE DES PAP

### 6.8.1 ETHNIES ET RELIGIONS DES PAP

D'après les enquêtes effectuées auprès des PAP en mai 2025, 55,56% sont des fula (peulh), 22,22% sont des manjaco, 11,11% sont des pepel et 11,11% sont des balanta. Ces résultats concordent avec les données nationales selon lesquelles la population Bissau-guinéenne est constituée de plusieurs groupes ethniques, une trentaine dont les plus représentés sont les les fula et les balanta (source : CIA World Factbook – Guin2é-Bissau 2023)

Ces mêmes enquêtes révèlent que les ménages des PAP sont composés en majorité par des peuls musulmans (55,22%) puis viennent les chrétiens (44,78%). Ces données sont proches des statistiques nationales qui disent qu'environ 45 à 50 % de la population est musulmane.

Concernant les langues parlées, le poular est la langue vernaculaire la plus parlée conformément aux statistiques sus-données. Le créole est également parlé par plusieurs PAP et leurs membres de ménages.

### 6.8.2 EDUCATION DES PAP

La situation scolaire des PAP est caractérisée par plusieurs faiblesses dont, entre autres :

- Insuffisance d'infrastructures scolaires ;
- Insuffisance d'enseignants ;
- Pauvreté des parents ;
- Faible niveau de certains enseignants ;
- Insuffisance et vétusté des bâtiments ;
- Travaux champêtres ;
- Mariages précoces.

Les enquêtes ont montré que les langues d'étude des membres des ménages des PAP sont le portugais (83,33%), le français (16,67%) et l'anglais (9,52%). Les niveaux d'études atteints dans les ménages des PAP sont dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 10: Niveau d'étude atteint dans les ménages des PAP**

| N | Cycles fréquentés          | Ratio des enquêtés |
|---|----------------------------|--------------------|
| 1 | Cycle 1                    | • 50%              |
| 2 | Cycle 2                    | • 35.71%           |
| 3 | Cycle 3                    | • 2.38%            |
| 4 | Lycée                      | • 4.76%            |
| 5 | Enseignement professionnel | • 2.38%            |

les personnes qui n'ont pas étudié ont appris des métiers.

Celles qui disposent de diplômes ont des certificats de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle ou une attestation d'enseignement professionnel.

Il n'y a pas d'école à proximité des villages pour les enfants en âge scolaire. Cependant, le groupe FB a achevé la construction d'une école qui devrait ouvrir ses portes avant septembre 2025. Cela devrait permettre d'améliorer l'accès à l'éducation pour les ménages.

### 6.8.3 SANTE DES PAP

La situation sanitaire des ménages des PAP est caractérisée par :

- Une insuffisance du personnel et de matériels ;
- La rupture fréquente des médicaments et outils de gestion.

Les enquêtes auprès des ménages des PAP ressortent la situation sanitaire suivante :

- Vaccination des enfants : 77.78% ménages
- Tous ont entendu parler du SIDA et connaissent quelques moyens de transmission
- Au moins 2 moustiquaires sont utilisées par ménage

Dans ces ménages, 22 personnes sur 67 sont tombées malades l'année précédente.

Le tableau suivant résume les maladies rencontrées :

**Tableau 11: Maladies rencontrées dans les ménages des PAP**

| N | Maladies                     | Ratio des enquêtés |
|---|------------------------------|--------------------|
| 1 | Diabète                      | • 4.55%            |
| 2 | Fractures/Entorses/Blessures | • 9.09%            |
| 3 | Maux de ventre               | • 31.82%           |
| 4 | Paludisme                    | • 31.82%           |
| 5 | Problèmes cardiovasculaires  | • 4.55%            |
| 6 | Problèmes de peau            | • 4.55%            |

|   |                        |          |
|---|------------------------|----------|
| 7 | Problèmes oculaires    | • 4.55%  |
| 8 | Problèmes respiratoire | • 13.64% |

50 % des personnes interrogées ont consulté un soignant. Les lieux de soins sont le centre de santé, l'hôpital, le poste de santé, la pharmacie, etc.

Tous les malades achètent les médicaments généralement là où ils se font consulter.

La population locale utilise l'hôpital de Quebo pour les services de santé.

#### 6.8.4 EAUX UTILISEES PAR LES MENAGES DES PAP ET LEUR NIVEAU D'ASSAINISSEMENT

Les principales sources d'approvisionnement en eau des ménages des PAP en fonction du besoin sont dans les tableaux suivants :

Tableau 12: Les principales sources d'approvisionnement

| Source d'approvisionnement en eau de consommation    | Ratio des ménages        |
|--|--------------------------|
| PMH <sup>2</sup>                                     | 3/9                      |
| Puits  | 5/9                      |
| Rivières ou mares                                    | 1/9                      |
| <b>Source d'approvisionnement en eau de toilette</b> | <b>Ratio des ménages</b> |
| PMH  | 4/9                      |
| Puits  | 4/9                      |
| Rivières ou mares                                    | 1/9                      |
| <b>Source d'approvisionnement en eau de toilette</b> | <b>Ratio des ménages</b> |
| PMH  | 4/9                      |
| Puits  | 4/9                      |
| Rivières ou mares                                    | 1/9                      |

Les lieux d'aisance des adultes sont résumés comme suit :

Tableau 13: Les toilettes pour adultes

| N | Lieux d'aisance          | Ratio des ménages |
|---|--------------------------|-------------------|
| 1 | Latrines améliorées      | 1/9               |
| 2 | Latrines traditionnelles | 7/9               |
| 3 | Nature                   | 1/9               |

Les ordures ménagères et assimilés générées au niveau des villages sont jetées au hasard dans la nature. Les déchets ne sont pas dangereux, contaminés ou séparés d'une autre manière.

<sup>2</sup> Pompes à Motricité Humaine

Lorsqu'on a interrogé les ménages touchés par l'acquisition de terres sur leurs sources d'eau potable, d'eau domestique et d'irrigation agricole, 6 d'entre eux ont déclaré avoir accès à l'eau grâce à des puits et 7 grâce à des pompes à main (PMH).

Dans 8 des foyers, il y a des toilettes dans le jardin, tandis que dans 3 d'entre eux, il n'y en a pas. Les eaux usées s'écoulent dans une fosse et se mélangent à la terre sans aucun système de traitement.

## 6.9 HABITAT ET EQUIPEMENT DES PAP

L'habitat des PAP est composé d'un mélange de cases et de maisons rectangulaires en dur ou en banco. Les sources d'éclairage utilisées par la population comprennent des lampes, torches, bougies etc.). Les habitants des villages se procurent de l'eau à partir des forages (PMH), des puits traditionnels et/ ou améliorés, ou des cours d'eau.

Les PAP sont toutes propriétaires de leurs logements. Chaque ménage dispose de 1 ou 2 bâtiments pour le logement. Le nombre de chambres varie entre 1 et 6.

Les moyens de déplacement des PAP sont la bicyclette 55.56% et la moto 11.11% ). Environ un tiers des ménages disposent simultanément un vélo et une moto.

## 6.10 ACTIVITES SOCIOPROFESSIONNELLES DES PAP

Les PAP sont en majorité des agriculteurs et sont beaucoup plus actifs dans les cultures de rente notamment les anacardières qui forment la source de revenus principale des bissau-guinéens.

Certains PAP et les membres de leurs ménages pratiquent le commerce. Détenteurs de boutiques de tout genre, ils animent la vie économique de la contrée. Ils sont souvent en déplacement entre Bissau, Gabu et Quebo.

Selon les enquêtes, les principales activités économiques des PAP portent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, l'artisanat et le transport.

### 6.10.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique des PAP et porte sur diverses cultures vivrières : riz, arachide, haricot, banane, taro, manioc, piment, aubergine, ananas, et palmier à huile. On y rencontre également des cultures de rente notamment l'anacardier. L'enquête a révélé que 38,18 % des membres des ménages pratiquent l'agriculture..

44% des personnes interrogées disposent de terres agricoles qu'ils utilisent personnellement sans louer.

67% d'entre elles possèdent aussi des plantations. Les revenus annuels issus de ces plantations sont dans la fourchette de 60000 à 800000FCFA avec une moyenne de 400000FCFA.

Certains ménages utilisent de la main d'œuvre pour les travaux culturaux (5/9 des ménages). Les coûts de ces travaux sont dans l'intervalle de 25000 à 125000FCFA avec une moyenne de 71500FCFA par an.

Les moyens de production importants dans la zone sont les décortiqueuses et les moulins à arachide. Il n'y a pas assez d'agriculteurs qui utilisent des intrants, un seul ménage s'est déclaré avec un coût de 100000FCFA par an comprenant l'achat de semences et les frais de mise en œuvre.

Selon les enquêtes auprès des PAP, les productions agricoles de l'année précédente des ménages sont résumées comme suit :

**Tableau 14: Production agricole de l'année précédente**

| N | Production agricole | Ratio des ménages |
|---|---------------------|-------------------|
| 1 | Arachide            | 50%               |
| 2 | Noix de cajou       | 12,5%             |
| 3 | Riz pluvial         | 100%              |
| 4 | Niébé               | 12,5%             |
| 5 | Tomate              | 12,5%             |
| 6 | Patate douce        | 12,5%             |
| 7 | Taro                | 12,5%             |

Une partie de ces productions est vendue par les ménages pour les dépenses quotidiennes. Ces revenus sont entre 37500 à 600000FCFA avec une moyenne de 307000FCFA par an.

### 6.10.2 Elevage

L'Élevage pratiqué par les PAP et leurs ménages porte essentiellement sur les petits ruminants (chèvres, mouton) et la volaille auxquels il faut ajouter l'élevage des bœufs pour certaines familles.

Les résultats des enquêtes dans la zone du projet sont dans le tableau suivant :

**Tableau 15: animaux d'élevage dans les ménages des PAP**

| N | Animaux élevés | Pourcentage des ménages |
|---|----------------|-------------------------|
| 1 | Chèvres        | 83,33%                  |
| 2 | Poulets        | 66,66%                  |
| 3 | Porcs          | 33,33%                  |
| 4 | Moutons        | 16,67%                  |
| 5 | Canards        | 16,67%                  |
| 6 | Bovins         | 16,67%                  |

Une partie de ces animaux est aussi vendue pour les besoins du ménage. Ces revenus sont entre 35000 et 250000 avec une moyenne 122500FCFA par an.

Pour la santé des animaux, quelques ménages procèdent à leur vaccination. Selon les enquêtes, deux ménages sur 4 ont fait des soins vétérinaires l'année précédente avec des coûts allant de 17000 à 250000FCFA avec une moyenne de 210000FCFA.

### 6.10.3 Commerce

Les activités commerciales portent essentiellement sur les produits agricoles (riz, manioc arachide, Huile de Palme...) et les produits manufacturés importés pour la satisfaction des besoins de première nécessité.

#### 6.10.4 Artisanat

L'artisanat porte sur certains corps de métiers notamment le tissage, la cordonnerie, la maçonnerie, la mécanique (1,82% des membres des ménages pratique la mécanique et 3,64 font de la maçonnerie).

Les revenus pour ces activités principales varient entre 30000 à 470000FCFA avec une moyenne de 105000FCFA par mois.

#### 6.10.5 Prélèvement sur les ressources naturelles

Les prélèvements faits sur les ressources naturelles par les ménages des PAP l'année précédente sont dans le tableau suivant :

**Tableau 16: Ressources prélevées par les ménages des PAP**

| N | Produits prélevés | Ratio des ménages |
|---|-------------------|-------------------|
| 1 | Biche             | 1/4               |
| 2 | Bois de chauffe   | 2/4               |
| 3 | Bois de charbon   | 2/4               |
| 4 | Miel sauvage      | 1/4               |

Les ressources prélevées sont dans la plupart des cas vendues. Les revenus sont annuels sont entre 16250 et 300000FCFA avec une moyenne de 118000FCFA.

#### 6.10.6 Sources de Revenus des Ménages Pouchés par l'acquisition de Terres

La principale source de subsistance des 11 ménages affectés par l'acquisition des terres repose sur les anacardiens. En outre, les arbres fruitiers constituent également une source de revenus secondaire.

Bien que les activités d'élevage des PAP soient principalement destinées à la consommation domestique, ils vendent parfois leurs produits sur le marché, mais cela n'a qu'un faible impact sur leurs revenus. Les animaux élevés par les ménages sont des bovins, des poulets et des chèvres.

Un ménage emploie un travailleur salarié. Les PAP n'ont pas d'autre source de revenus.

### 6.11 ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES PAP ET DE LEURS MENAGES

Dans le cadre des enquêtes socio-économiques du projet de la carrière, les critères de vulnérabilités retenues pour les ménages des PAP sont :

1. PAP dont le chef de ménage est une Femme ;
2. PAP dont le ménage contient des femmes veuves ;
3. PAP dont le ménage contient des orphelins ;
4. PAP dont le ménage contient des personnes âgées de plus de 70 ans ;
5. PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap physique ;
6. PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap mental ;
7. PAP dont le ménage a un revenu annuel inférieur à 500.000 FCFA ;
8. PAP dont le dernier cycle d'étude est le premier cycle ; et
9. PAP dont le nombre de membres de ménages est à sept personnes.

Ces critères sont classés en 2 catégories : les critères principaux et les critères secondaires.

Le fait pour une PAP de répondre à l'un de ces critères ne fait d'elle forcément une personne vulnérable. Une pondération a été affectée à chaque critère identifié avec des scores allant de 5 à 10 : 10 points pour les critères principaux et 5 points pour les critères secondaires.

**Tableau 17: Les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité sont définies dans le tableau suivant**

| Critères principaux  | Pondération |
|--|-------------|
| PAP dont le chef de ménage est une Femme ;                                   | 10          |
| PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap physique ; | 10          |
| PAP dont le ménage a un revenu annuel inférieur à 500.000 FCFA ;             | 10          |
| PAP dont le dernier cycle d'étude est le premier cycle ;                     | 10          |
| Critère secondaire   |             |
| PAP dont le ménage contient des femmes veuves ;                              | 5           |
| PAP dont le ménage contient des orphelins ;                                  | 5           |
| PAP dont le ménage contient des personnes âgées de plus de 70 ans ;          | 5           |
| PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap mental ;   | 5           |
| PAP dont le nombre de membres de ménages est à sept personnes.               | 5           |

Pour être considérées comme personnes vulnérables, il faut que la PAP ait une note supérieure ou égale à 20 points.

Le calcul des scores nous amène à déduire que toutes les PAP enquêtées sont vulnérables conformément au tableau ci-dessous. Tout est supérieur à 20 excepté KB03 qui n'a pas été enquêtée :

**Tableau 18: Analyse de la vulnérabilité des PAP enquêtées**

| N  | Prénoms et Nom       | Code ménage | Sexe | Score de vulnérabilité |
|----|----------------------|-------------|------|------------------------|
| 1  | Mina Na Wai          | KB02        | F    | 35                     |
| 2  | Ioncana              | KB03        | M    | -                      |
| 3  | Bloquessan Sahna San | KB01        | F    | 25                     |
| 4  | Iero Juma Sila       | SF05        | M    | 35                     |
| 5  | Serifu Djai          | SA01        | M    | 25                     |
| 6  | Sandra Gomes         | SF04        | F    | 50                     |
| 7  | Jacariau Djalo       | SH11        | M    | 40                     |
| 8  | Joao Mendes          | SF23        | M    | 25                     |
| 9  | Uri Juma Mara        | SH31        | M    | 25                     |
| 10 | Mamadjan Queita      | SF07        | M    | 30                     |

Dans le cadre de ce projet d'extraction de graviers basaltiques, les enquêtes-ménages auprès des PAP ont prouvé que certains ménages contiennent des personnes vulnérables notamment des femmes veuves (33% des

ménages), des enfants orphelins (11% des ménages), des personnes âgées (22% des ménages) et des personnes atteintes d'un handicap physique (22% des ménages), aussi 69, 2% des PAP n'ont pas franchi le premier cycle d'études, 69,2% ont des ménages dont le nombre de personnes est supérieur à sept, 15,38% des PAP sont des chefs de ménages. Ces personnes vulnérables méritent une attention particulière dans la mise en œuvre du projet, car elles ont besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins sans laquelle aide elles seront confrontées à d'énormes difficultés.

Le tableau ci-dessous détaille l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP enquêtée :

**Tableau 19: détaille l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP enquêtée**

| N  | Prénoms et Nom       | Code ménage | Sexe | PAP femme cheffe de ménage | PAP dont le ménage contient des femmes veuves | PAP dont le ménage contient des orphelins | PAP dont le ménage contient des personnes âgées de plus de 70 ans | PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap physique | PAP dont le ménage contient des personnes atteintes d'un handicap mental | PAP dont le ménage a un revenu annuel inférieur à 500000 FCFA | PAP dont le dernier cycle d'études est le cycle 1 | PAP dont les membres sont supérieurs à 7 personnes | Score |
|----|----------------------|-------------|------|----------------------------|---|---|---|--|--|---|---|--|-------|
| 1  | Mina Na Wai          | KB02        | F    | 10                         | 5   | 0   | 0   | 10   | 0  | 10  |   |  | 35    |
| 2  | Ioncana              | KB03        | M    |                            |   |   |   |  |  |   |   |  | 0     |
| 3  | Bloquessan Sahna San | KB01        | F    | 0                          | 0   | 0   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 25    |
| 4  | Iero Juma Sila       | SF05        | M    | 0                          | 5   | 5   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 35    |
| 5  | Serifu Djai          | SA01        | M    | 0                          | 0   | 0   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 25    |
| 6  | Sandra Gomes         | SF04        | F    | 10                         | 5   | 0   | 0   | 10   | 0  | 10  | 10  | 5  | 50    |
| 7  | Jacariau Djalo       | SH11        | M    | 0                          | 0   | 0   | 5   | 10   | 0  | 10  | 10  | 5  | 40    |
| 8  | Joao Mendes          | SF23        | M    | 0                          | 0   | 0   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 25    |
| 9  | Uri Juma Marra       | SH31        | M    | 0                          | 0   | 0   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 25    |
| 10 | Mamadjan Queita      | SF07        | M    | 0                          | 0   | 0   | 5   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 30    |
| 11 | Sadjo Mara           | SF34        | M    | 0                          | 0   | 0   | 0   | 0  | 0  | 10  | 10  | 5  | 25    |

|           |               |      |   |   |   |   |   |   |   |    |    |   |    |
|-----------|---------------|------|---|---|---|---|---|---|---|----|----|---|----|
| <b>12</b> | Alfa Baldé    | SF16 | M | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 5 | 25 |
| <b>13</b> | Segunda Gomes | SF26 | F | 0 | 0 |   | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 5 | 25 |

## 7. IDENTIFICATION DES ENJEUX ET IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS LIES A LA REINSTALLATION

### 7.1 BIENS EXISTANT SUR LE SITE

La concession attribuée à FB Group est une zone forestière fortement anthropisée et arboricole. Elle est composée de domaines fonciers appartenant aux natifs de la contrée (Sarè hamadi). Certains d'entre eux en ont vendu à des personnes qui habitent les villages voisins Tous y disposent de vergers d'anacardiens qui constituent leurs sources de revenus principales.

L'élaboration du PAR a commencé au moment où le site actuel était complètement rasé par FB Group. Il est impossible de savoir exactement si des arbres forestiers ont été détruits ou pas. Mais en regardant tout autour du site actuel, on voit des arbres forestiers dont les fruits sont à la fois consommés et commercialisés par les riverains Il y en a aussi qui sont utilisés pour leur valeur de bois d'œuvre ou de bois d'énergie.

Certaines personnes affectées affirment que le site contenait des espèces forestières sans préciser exactement les espèces et leur nombre. Pour prendre en compte cette déclaration soutenue par ce qui existe aux alentours, une estimation sera faite par calcul afin compenser cette perte considérée comme une perte communautaire.

Les principales espèces forestières observées aux alentours du site figurent dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 20: Produits forestiers non ligneux comestibles

| N Produits forestiers non ligneux comestibles |                    |                              |
|---|--------------------|------------------------------|
|   | Noms en poular     | Noms scientifiques           |
| 1   | Koura              | <i>Parinari excelsa</i>      |
| 2   | Mèko               | <i>Dialium guineense</i>     |
| 3   | Porè lammou        | <i>Landolphia heudolotii</i> |
| 4   | Nètè               | <i>Parkia biglobosa</i>      |
| 5   | Boylè              | <i>Uvaria chamae</i>         |
| 6   | Doundoukè thiangol | <i>Maualea pobeguini</i>     |
| 7   | Tougui             | <i>Eleais guineensis</i>     |
| 8   | Thialè             | <i>Spoudis moubin</i>        |

Tableau 21: Arbre à valeur de bois d'œuvre

| N Arbres à valeur de bois d'œuvre |                |                              |
|-----------------------------------|----------------|------------------------------|
|                                   | Noms en poular | Noms scientifiques           |
| 1                                 | Bani           | <i>Pterocarpus erinaceus</i> |
| 2                                 | Lenguè         | <i>Afzelia africana</i>      |

|   |         |                          |
|---|---------|--------------------------|
| 4 | Tchimmè | <i>Milicia regia</i>     |
| 5 | Tchèwè  | <i>Daniellia oliveri</i> |

Parlant de l'habitude des populations impactées en matière de compensation, il faudra noter que plusieurs projets de développement sont passés par là, notamment le projet d'interconnexion énergétique de l'OMVG (Projet Energie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie). Si ces derniers n'ont payé que les arbres agricoles comme FB Group, il s'avère qu'ils paient mieux l'unité. Par exemple FB Group a fixé le prix d'un anacardier jeune à 2500 FCFA, un anacardier adulte à 5000 FCFA tant dis que l'OMVG a payé un anacardier à 26000 FCFA indépendamment de l'âge.

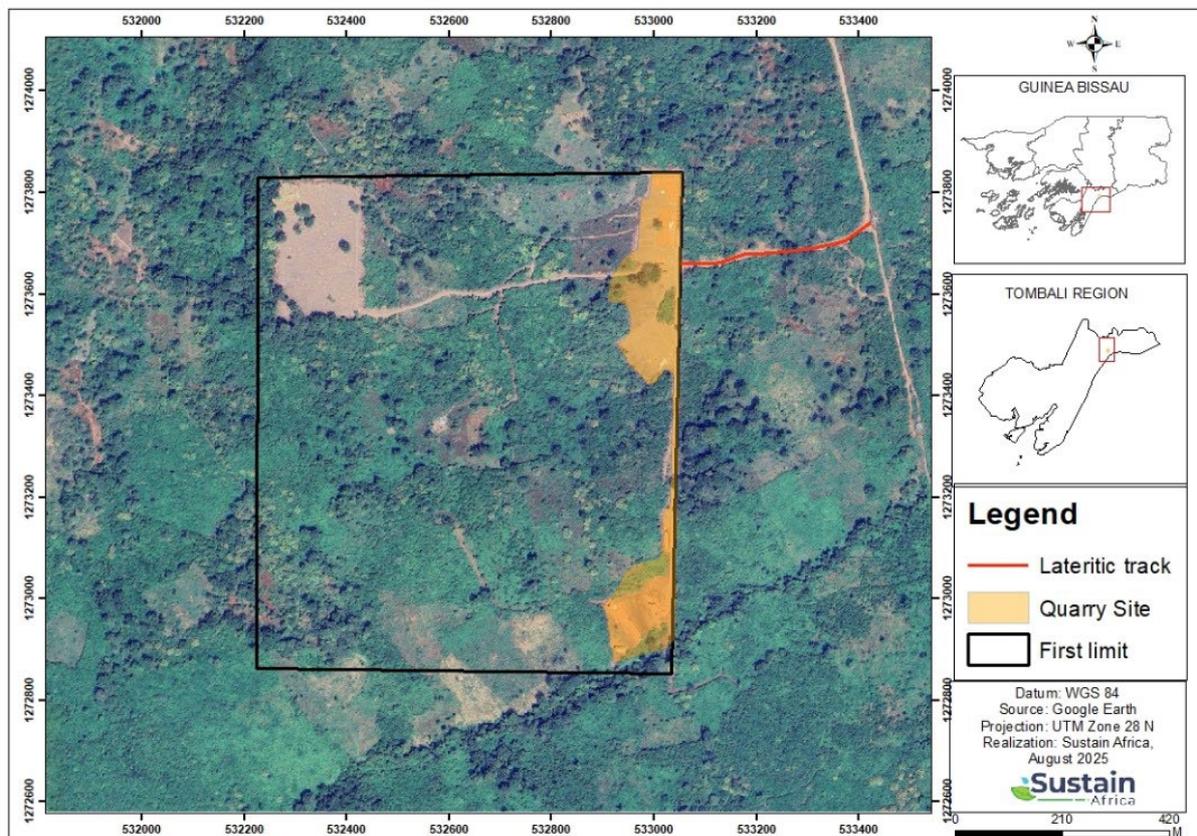
## 7.2 IMPACTS PRECIS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET SOURCES DE REVENUS/SUBSISTANCE DANS L'EMPRISE DU PROJET D'EXTRACTION

Les impacts du projet sur les populations riveraines (y compris les PAPs et les communautés de manière générale qui ont perdu des ressources forestières) se situent à trois niveaux :

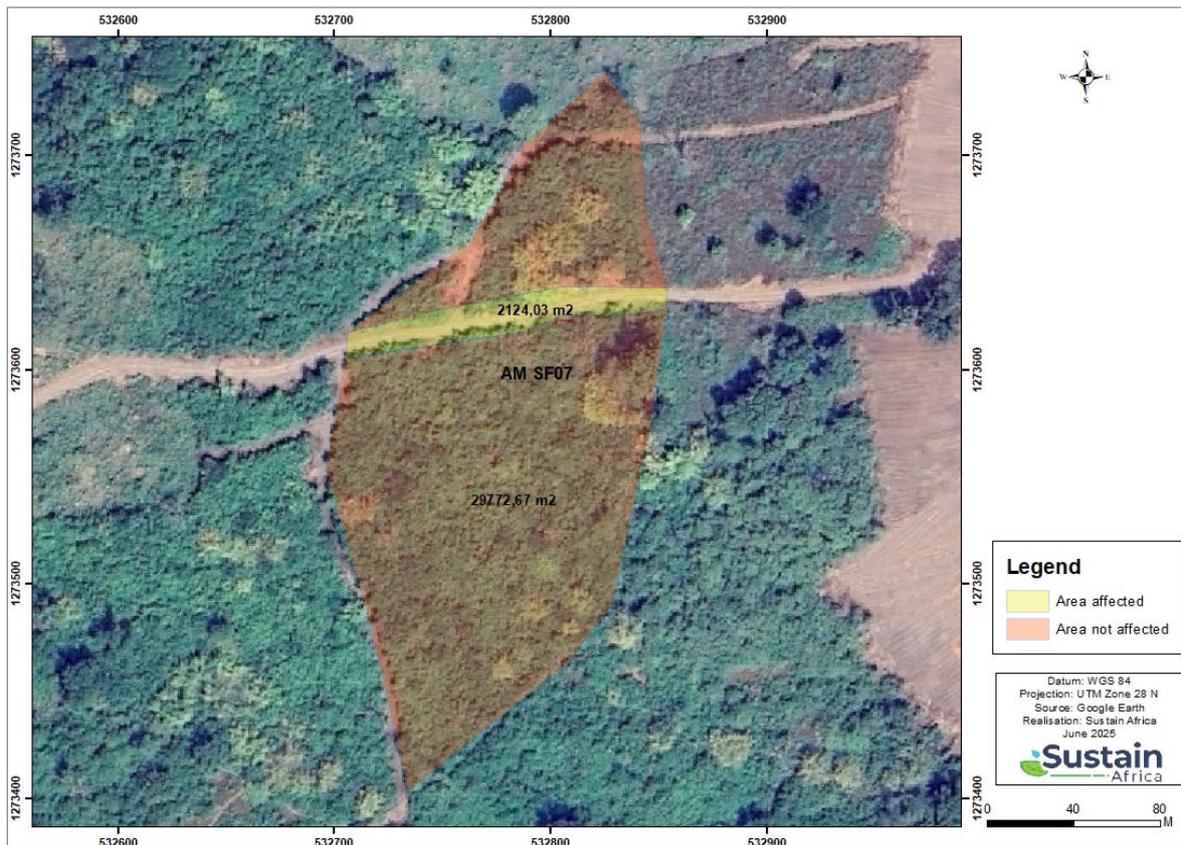
### 7.2.1 La perte de terres agricoles

L'exploitation du site par FB Group a entraîné la perte de terres par leurs propriétaires. La superficie actuelle impactée par l'entreprise est de 12,57 ha.

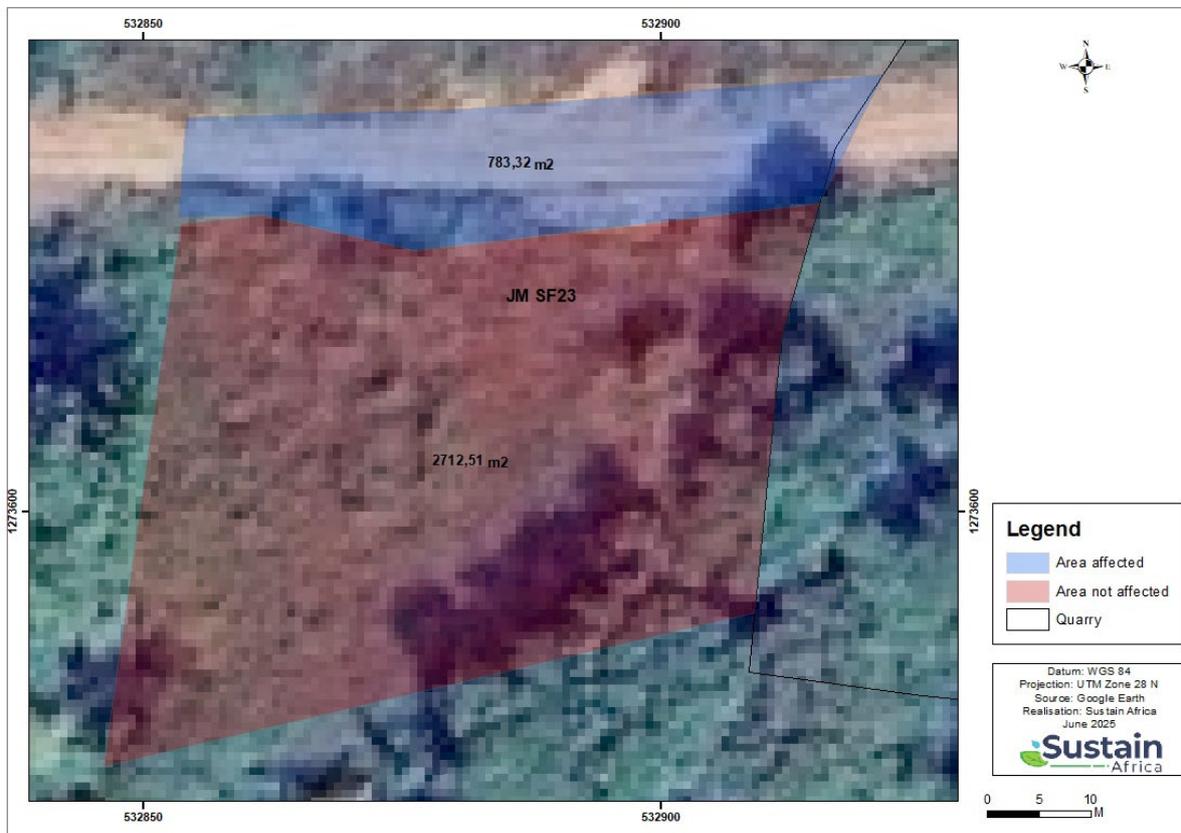
Les cartes ci-dessous montrent la concession globale avec les impacts causés et les domaines individuels des personnes affectées en précisant les portions effectivement touchées par le projet.



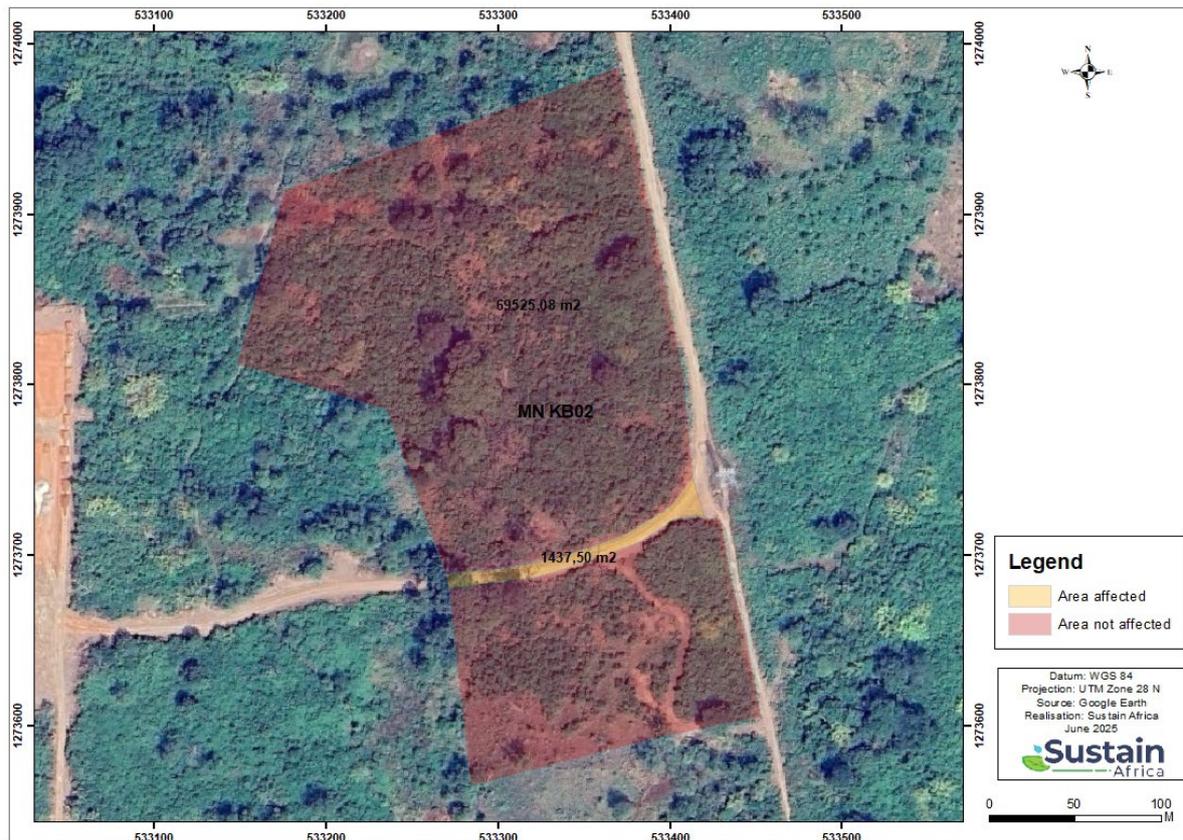
Carte 3: Concession initiale et impacts enregistrés



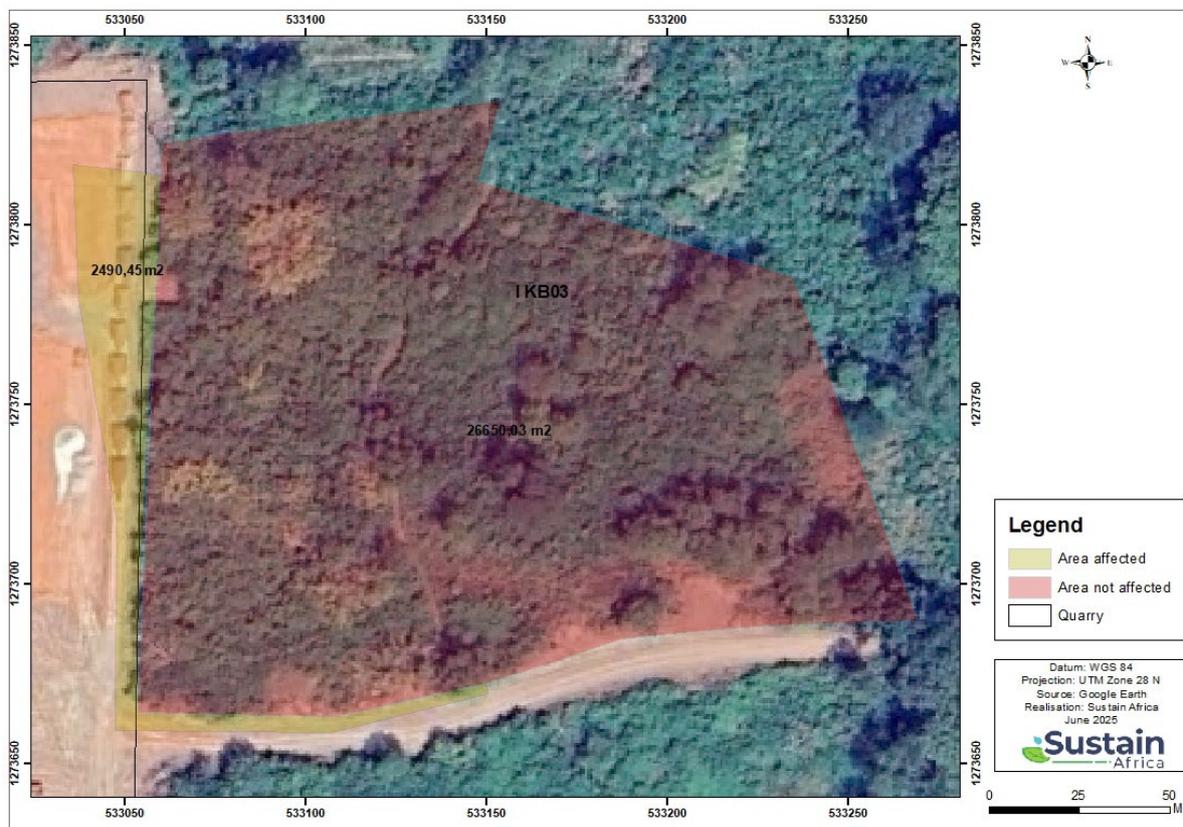
Carte 4: Domaine de SF07



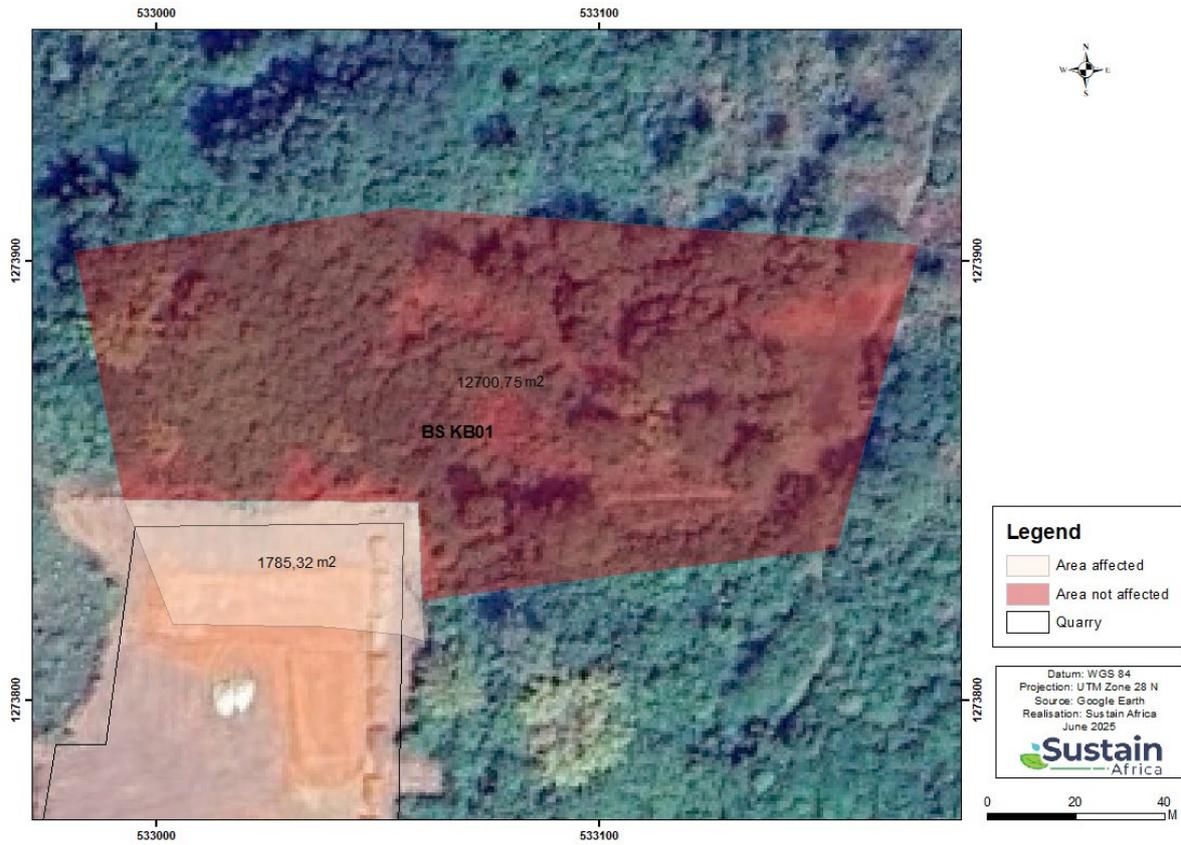
Carte 5: Domaine de SF23 bis



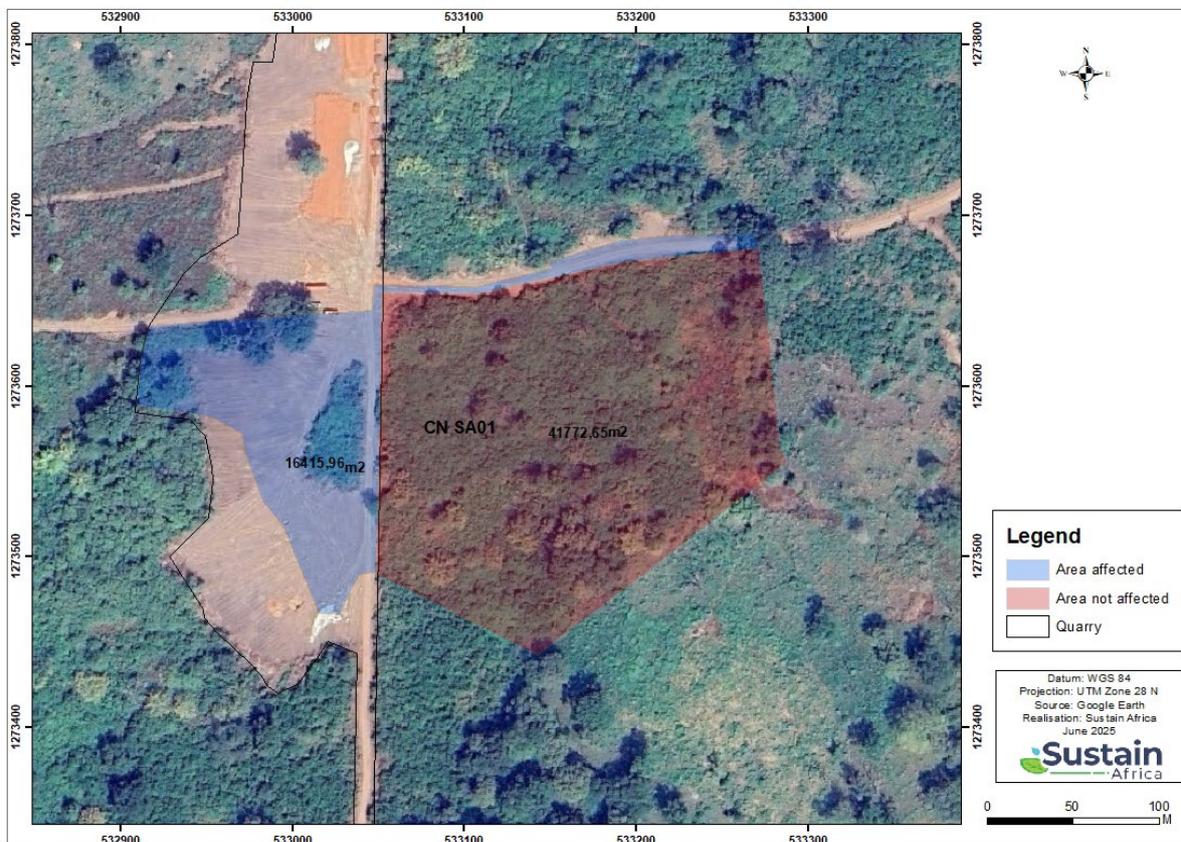
Carte 6: Domaine de KB02



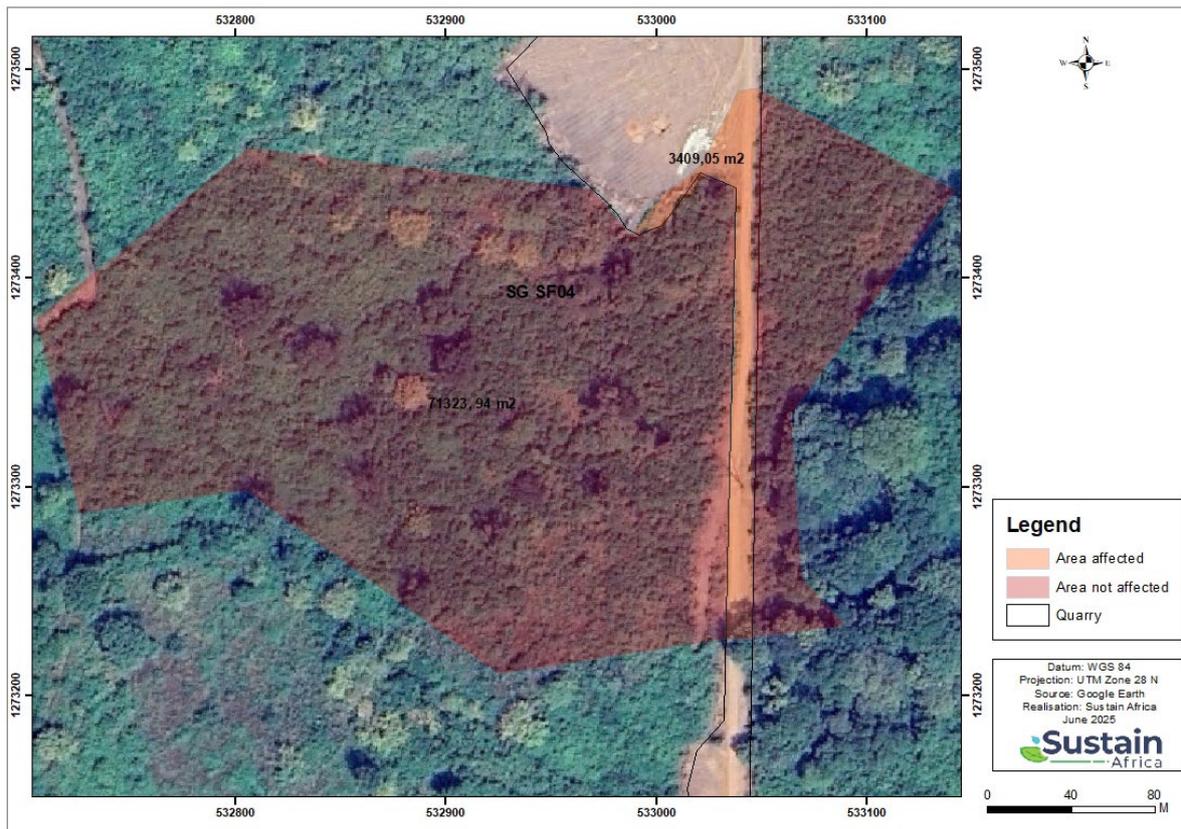
Carte 7: Domaine de KB03



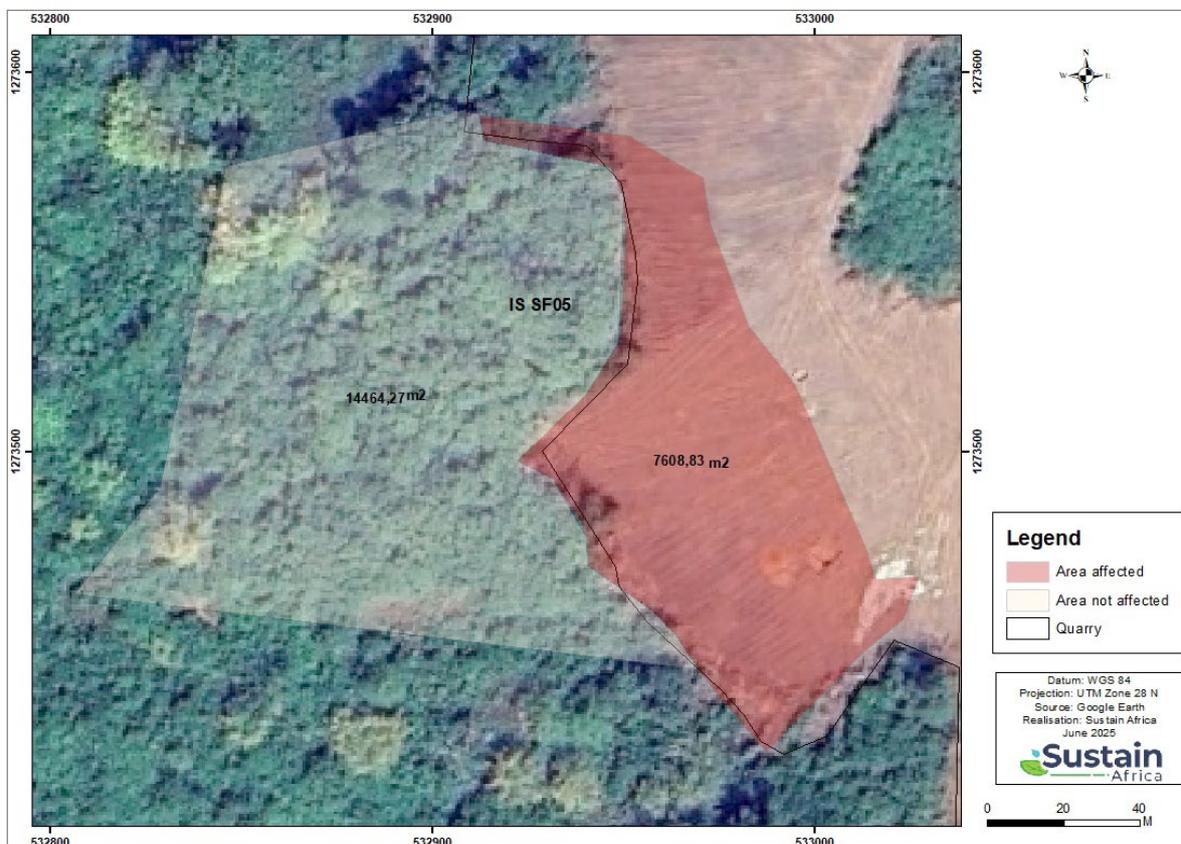
Carte 8: Domaine de KB01



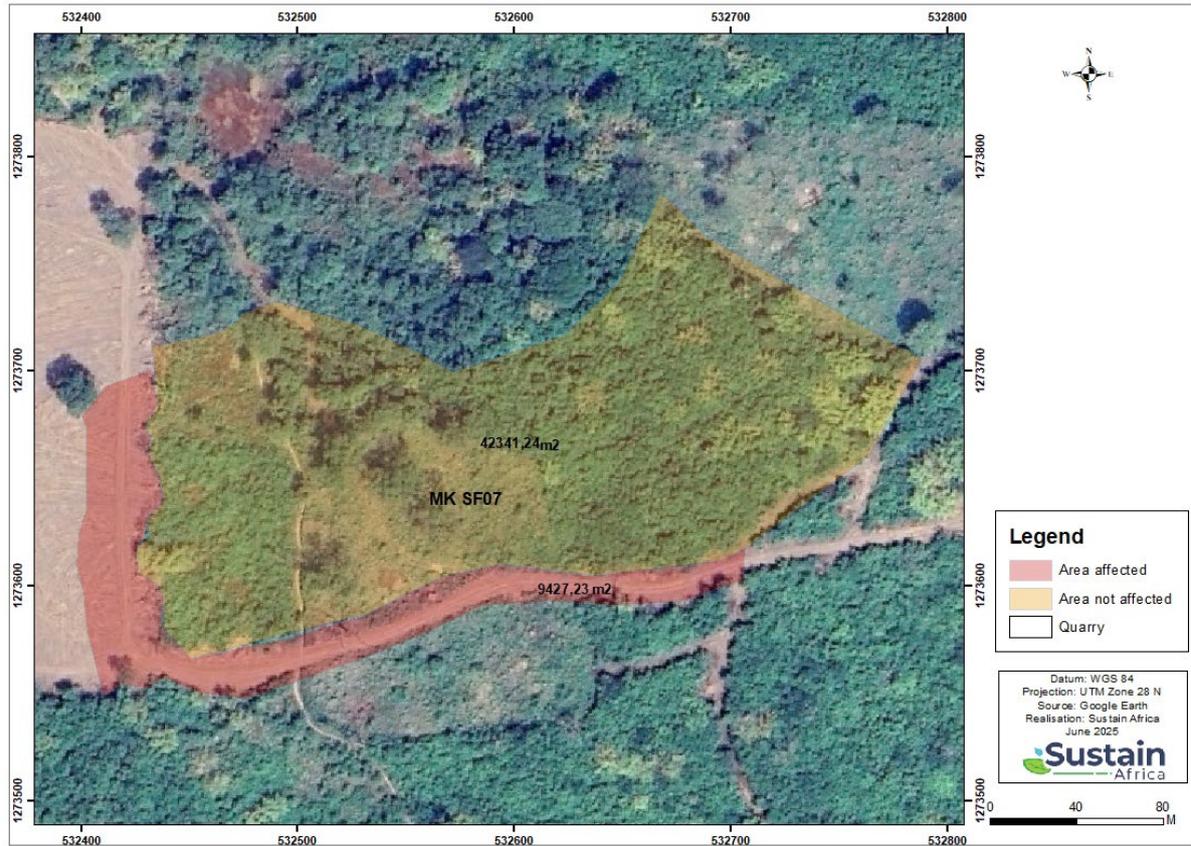
Carte 9: Serifo INDJAI de SA01



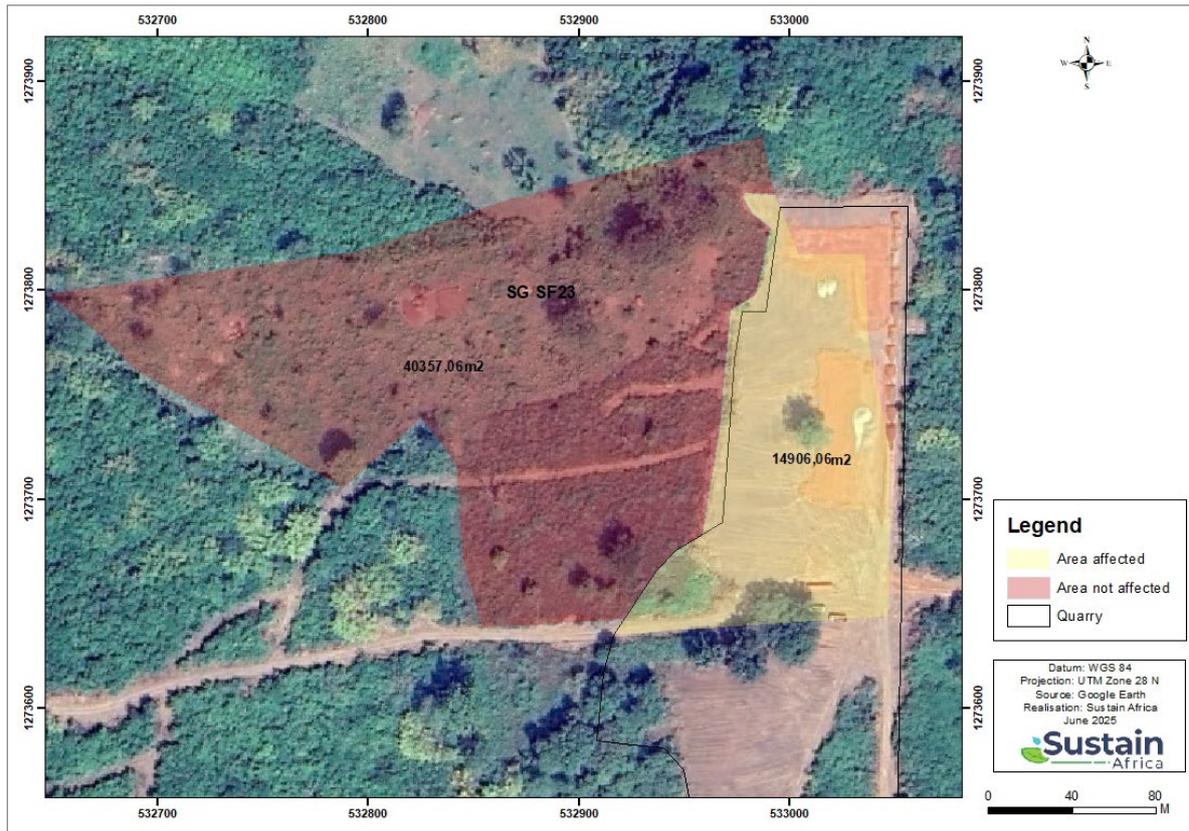
Carte 10: Domaine de SF04



Carte 11: Domaine de SF05



**Carte 12: Domaine de SF07**



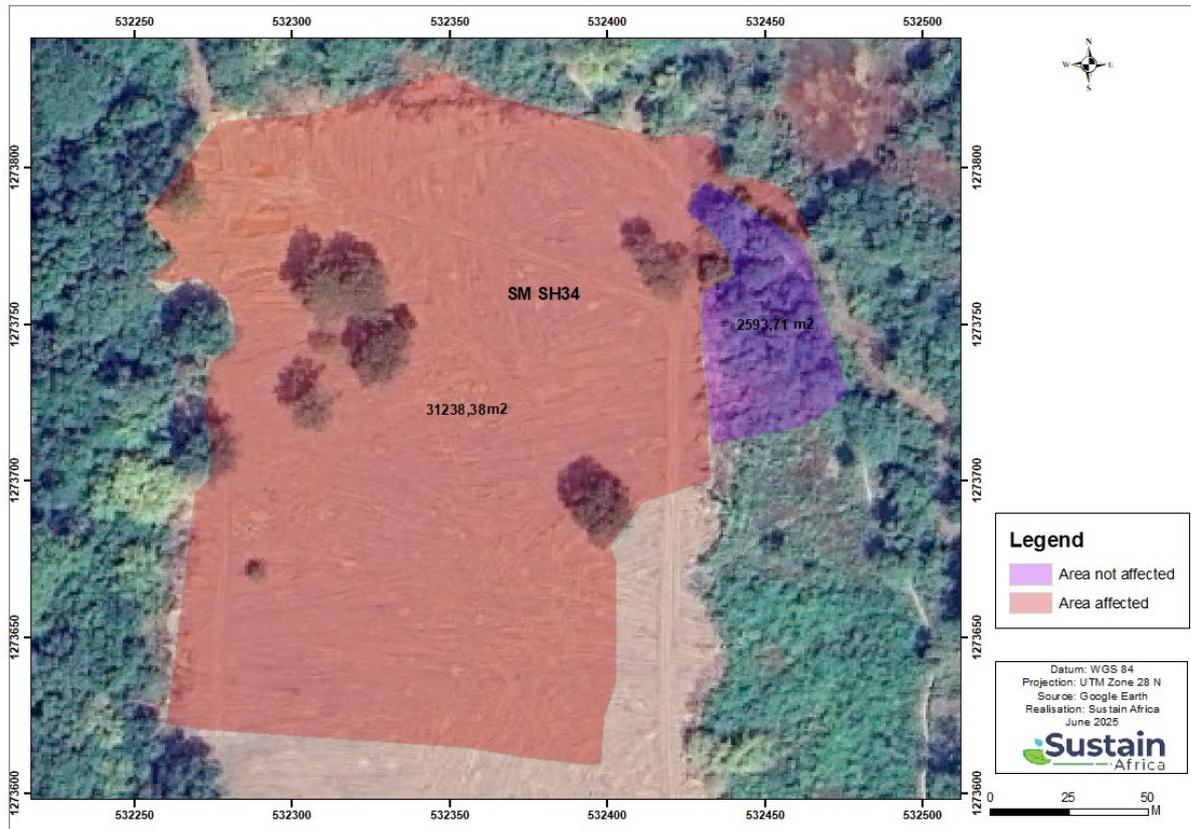
**Carte 13: Domaine de SF23**



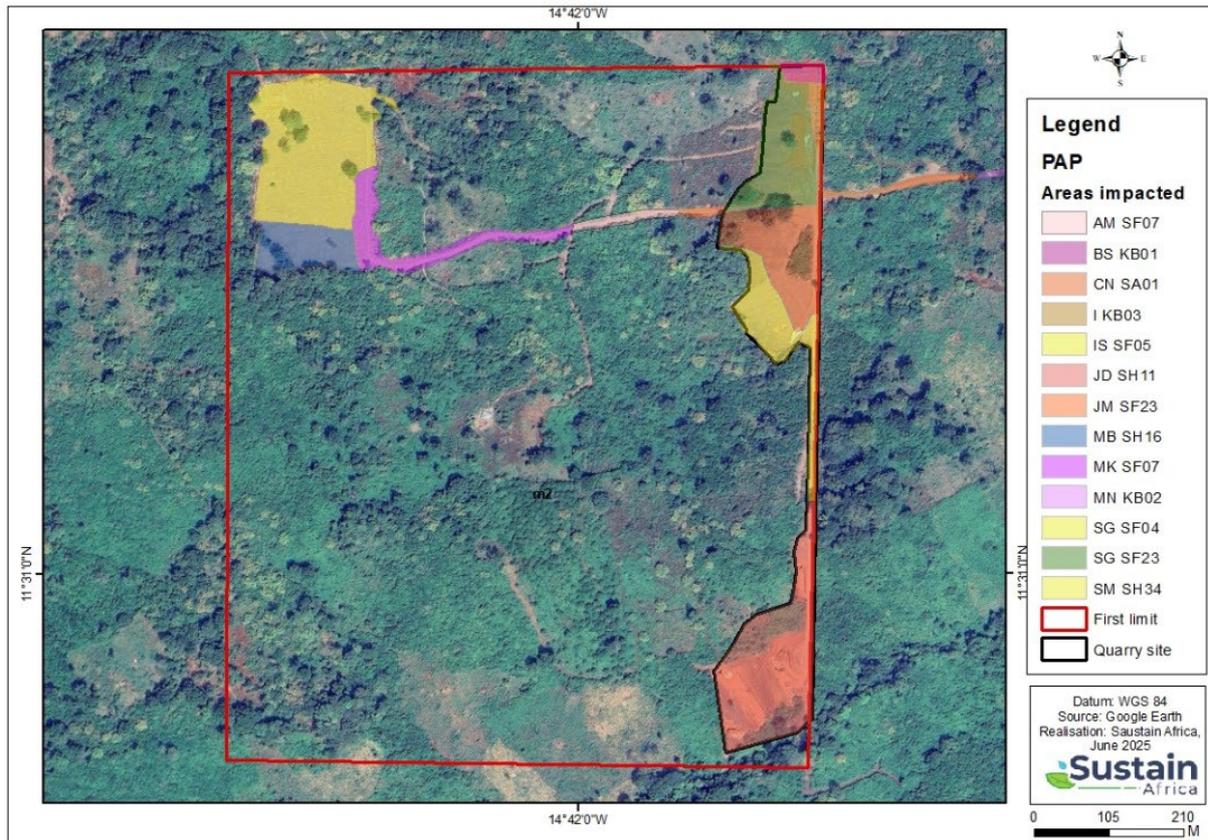
**Carte 14: Domaine de SH11**



Carte 15: Domaine de SH16



Carte 16: Domaine de SH34



Carte 17: Ensemble des domaines impactés

Tableau 22: Pourcentage des impacts par domaine et par PAP

| N | Code Ménage | Surface impactée (m <sup>2</sup> ) | Surface non impactée (m <sup>2</sup> ) | Surface totale (m <sup>2</sup> ) | Pourcentage de la superficie impactée | Observations   |
|---|-------------|------------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | SH11        | 25805,2                            | 71350,5                                | 97155,7                          | 26,56066499                           | Site de carrière   |
| 2 | SF04        | 3409,05                            | 72282,1                                | 75691,15                         | 4,504014116                           | Site de carrière   |
| 3 | SF05        | 7608,83                            | 14470,1                                | 22078,93                         | 34,46195083                           | Site de carrière   |
| 4 | SA01        | 16416                              | 41766,7                                | 58182,7                          | 28,21457237                           | Site de carrière+route   |
| 5 | KB03        | 2490,46                            | 26659,8                                | 29150,26                         | 8,543525855                           | Site de carrière   |
| 6 | KB02        | 1437,55                            | 34773,95                               | 36211,5                          | 3,96987145                            | Site de carrière   |
| 7 | KB01        | 1785,32                            | 12681,8                                | 14467,12                         | 12,34053495                           | Site de carrière   |
| 8 | SH31        | 2124,03                            | 29738,55                               | 31862,58                         | 6,666221003                           | Cette portion est sur le chemin qui quitte le site de la carrière pour aller à SH34 (la parcelle abandonnée). SH34 n'est plus utilisée par le projet |

|              |      |            |                 |                   |             |  |
|--------------|------|------------|-----------------|-------------------|-------------|--|
| <b>9</b>     | SF23 | 783,323    | 2726,95         | 3510,273          | 22,31515896 | Cette portion est sur le chemin qui quitte le site de la carrière pour aller à SH34 (la parcelle abandonnée). SH34 n'est plus utilisée par le projet   |
| <b>10</b>    | SF23 | 14906,1    | 40391,4         | 55597,5           | 26,81073789 | Site de carrière+route   |
| <b>11</b>    | SF07 | 9427,23    | 42289,3         | 51716,53          | 18,22865919 | Cette portion est sur le chemin qui quitte le site de la carrière pour aller à SH34 (la parcelle abandonnée). SH34 n'est plus utilisée par le projet   |
| <b>12</b>    | SF34 | 31238,4    | 2597,15         | 33835,55          | 92,32419748 | Ce domaine est déjà abandonné par le projet. FB Group doit rendre officiellement le domaine au propriétaire suivant un processus légal de restitution foncière avec titre ou autre document légal  |
| <b>13</b>    | SF16 | 8274,38    | 0               | 8274,38           | 100         | Ce domaine est déjà abandonné par le projet. FB Group doit rendre officiellement le domaine au propriétaire suivant un processus légal de restitution foncière avec titre ou autre document légal. |
| <b>Total</b> |      | 125705,873 | <b>391728,3</b> | <b>517434,173</b> |             |  |

L'avant-dernière colonne de ce tableau montre les pourcentages des impacts par parcelle. Exceptés les domaines SF34 et SF16 qui appartiennent à deux personnes issues du même ménage, tous les pourcentages montrent que les PAP disposent des superficies suffisantes pour continuer leurs activités agricoles. Il se trouve que ces domaines ne sont pas sur le site actuel.

Par ailleurs les enquêtes ont révélé que 7 PAP sur 13 disposent d'autres terres agricoles ailleurs. Cela a permis de réduire l'impact global sur les terres de ces PAP. Cette situation est décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23: Pourcentage des impacts impactés y compris les superficies de terres exploitées ailleurs

| Code Ménage | Surface impactée sur site (m2) | Surface totale sur site (m2) | Pourcentage initial des impacts en % | Surface ailleurs (m2) | Surface globale (m2) | Pourcentage final des impacts en % | Observations   |
|-------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|--|
| SF05        | 7608.83                        | 22078.93                     | 34.46195083                          | 38050.27              | 60129.2              | 12.6541348                         | Avec les champs exploitées par ce PAP, l'impact global sur la PAP a été réduit a 12%   |
| SA01        | 16416                          | 58182.7                      | 28.21457237                          | 6657.58               | 64840.28             | 25.3175958                         | Avec les champs exploitées par ce PAP, l'impact global sur la PAP a été réduit a 25%   |
| KB01        | 1785.32                        | 14467.12                     | 12.34053495                          | 19711.85              | 34178.97             | 5.22344588                         |  |
| SH31        | 2124.03                        | 31862.58                     | 6.666221003                          | 1426.97               | 33289.55             | 6.38047075                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet  |
| SF23        | 783.323                        | 3510.273                     | 22.31515896                          | 210292.777            | 213803.05            | 0.36637597                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet  |
| SF23 bis    | 14906.1                        | 55297.5                      | 26.95619151                          | 300                   | 55597.5              | 26.8107379                         |  |
| SF07        | 9427.23                        | 51716.53                     | 18.22865919                          | 38086.8               | 89803.33             | 10.4976397                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet  |
| SF34        | 31238.4                        | 33835.55                     | 92.32419748                          | 24144.28              | 57979.83             | 53.8780469                         | Avec les champs exploitées par ce PAP, l'impact global sur la PAP a été réduit a 53%. Par ailleurs l'ensemble des terres de ce PAP lui sera restituées |

### 7.2.2 La perte de ressources naturelles

La perte de ressources naturelles et agricoles a été occasionnée par les travaux de préparation et d'exploitation du site de la carrière. Ces travaux ont été entamés sans étude préalable de plan d'action de réinstallation ou de restauration de moyens de subsistance. La concession de la carrière renferme à la fois des arbres forestiers, des arbres agricoles et un couvert végétal comprenant des plantes médicinales et fourragères.

Les arbres forestiers sont ceux relevant du domaine forestier et poussent généralement de façon spontanée. On peut en distinguer deux types : les arbres fruitiers non ligneux à fruits comestibles et commercialisables et les arbres à fruits incommestibles mais dont la valeur en bois d'œuvre est la plus considérable.

Conformément aux normes de bonnes pratiques des institutions de financement internationales, les plantes à valeur médicinale et fourragères devaient également être compensées au même titre que les arbres forestiers. Le décapage ayant été fait sans inventaire des espèces existantes aucune donnée n'est disponible déterminer la compensation.

### 7.2.3 La pertes des espèces fruitiers

Les arbres espèces fruitiers quant à eux ne sont constitués que d'anacardiers plantés par les riverains. Contrairement aux plantes précédentes, eux ils ont fait l'objet d'une évaluation par estimation pour des fins d'indemnisation. Ce travail a été fait par des équipes conjointes depuis 2023 composées les personnes dont les anacardiers ont été détruit, les représentants des autorités locales et les représentants de la Société FB Group. Ils ont tout de même pris les soins de classer les arbres abattus par catégorie :

Les arbres espèces fruitiers quant à eux ne sont constitués que d'anacardiers plantés par les riverains. Contrairement aux plantes précédentes, eux ils ont fait l'objet d'une évaluation par estimation pour des fins d'indemnisation. Ce travail a été fait par des équipes conjointes depuis 2023 composées les personnes dont les anacardiers ont été détruit, les représentants des autorités locales et les représentants de la Société FB Group. Ils ont tout de même pris les soins de classer les arbres abattus par catégorie :

1. Catégorie A : Adultes productifs
2. Catégorie B : Jeunes productifs
3. Catégorie C : Jeunes non productifs

Pendant cette campagne d'inventaire, au total 1305 arbres ont été dénombrés dont 257 de type A, 753 de type B et 295 de type C. le tableau ci-dessous donne le détail de cette évaluation.

**Tableau 24: Evaluation des anacardiers perdus par PAP et par catégorie en novembre 2023**

| N | PRENOMS ET NOM       | Sexe | ANACARDIER S A (Adultes productifs) | ANACARDIER S B (Jeunes productifs) | ANACARDIERS C (Jeunes non productifs) | Total |
|---|----------------------|------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------|
| 1 | Mina Na Wai          | F    | 0                                   | 51                                 | 0                                     | 51    |
| 2 | Ioncana              | M    | 0                                   | 35                                 | 0                                     | 35    |
| 3 | Bloquessan Sahna San | F    | 0                                   | 32                                 | 0                                     | 32    |
| 4 | Iero Juma Sila       | M    | 85                                  | 0                                  | 0                                     | 85    |

|    |                 |   |     |     |     |             |
|----|-----------------|---|-----|-----|-----|-------------|
| 5  | Serifu Djai     | M | 147 | 0   | 0   | 147         |
| 6  | Sandra Gomes    | F | 0   | 235 | 0   | 235         |
| 7  | Jacariau Djalo  | M | 0   | 227 | 0   | 227         |
| 8  | Joao Mendes     | M | 0   | 0   | 5   | 5           |
| 9  | Uri Juma Marra  | M | 0   | 103 | 0   | 103         |
| 10 | Mamadjan Queita | M | 0   | 35  | 0   | 35          |
| 11 | Sadjo Mara      | M | 0   | 56  | 0   | 56          |
| 12 | Alfa Baldé      | M | 0   | 12  | 0   | 12          |
| 13 | Segunda Gomes   | F | 0   | 0   | 290 | 290         |
| 14 | <b>Total</b>    |   | 232 | 786 | 295 | <b>1313</b> |

Suite à l'insuffisance du montant alloué par FB Group pour la compensation des anacardiens perdus en 2023, les personnes affectées ont procédé à une diminution des quantités d'arbres. Cette redistribution a permis d'indemniser les PAP. Au total 1031 arbres ont été compensés dont 175 de type A, 628 de type B et 228 de type C. La compensation de 2023 a été déduite au coût de compensation de compensation calculée en 2025 comme décrit dans la méthodologie.

Le tableau suivant donne le nombre d'arbres compensés par PAP et par catégorie en 2023.

**Tableau 25: Arbres réellement compensés en 2023 par PAP et par catégorie**

| N  | PRENOMS ET NOM       | Sexe | ANACARDIE RS A | ANACARDIE RS B | ANACARDIE RS C | Total       |
|----|----------------------|------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| 1  | Mina Na Wai          | F    | 0              | 45             | 0              | 45          |
| 2  | Ioncana              | M    | 0              | 30             | 0              | 30          |
| 3  | Bloquessan Sahna San | F    | 0              | 30             | 0              | 30          |
| 4  | Iero Juma Sila       | M    | 65             | 0              | 0              | 65          |
| 5  | Serifu Djai          | M    | 110            | 0              | 0              | 110         |
| 6  | Sandra Gomes         | F    | 0              | 172            | 0              | 172         |
| 7  | Jacariau Djalo       | M    | 0              | 174            | 0              | 174         |
| 8  | Joao Mendes          | M    | 0              | 0              | 5              | 5           |
| 9  | Uri Juma Marra       | M    | 0              | 85             | 0              | 85          |
| 10 | Mamadjan Queita      | M    | 0              | 30             | 0              | 30          |
| 11 | Sadjo Mara           | M    | 0              | 50             | 0              | 50          |
| 12 | Alfa Baldé           | M    | 0              | 12             | 0              | 12          |
| 13 | Segunda Gomes        | F    | 0              | 0              | 223            | 223         |
| 14 | <b>Total</b>         |      | 175            | 628            | 228            | <b>1031</b> |

Pour des raisons de cohérence avec la méthodologie appliquée pendant la première évaluation, après comparaison avec les données des enquêtes inventaires auprès des PAP dans le cadre du respect des normes nationales et internationales en la matière, l'expert recommande, conformément aux normes nationales et internationales, d'indemniser les propriétaires pour les 1 313 arbres susmentionnés qui ont subi des pertes matérielles..

#### **7.2.4 Impacts sur les femmes**

Parmi les PAP enregistrées, 30% sont des femmes perdant une terre. La terre étant un facteur de production très important en milieu rural, cette perte de terre aurait un impact négatif certain sur ces femmes. Surtout quand on sait qu'en Guinée-Bissau, compte tenu de l'asymétrie des statuts masculin et féminin, des droits de propriété des facteurs de production et des contraintes domestiques pesant sur les femmes, on observe le plus souvent une inégalité dans l'allocation des facteurs de production.

Ce contrôle des ressources par les hommes, tels que la terre et d'autres actifs importants, rend la situation des femmes défavorable. Déposséder ces femmes de leurs terres serait donc un handicap important pour elles. Une situation qui, si elle n'est pas bien maîtrisée, peut entraîner un déséquilibre social dans leur vie. Le projet doit donc créer les conditions pour que ces femmes puissent bénéficier de terres en compensation des terres quelles perdent.

#### **7.2.5 Impacts sur les personnes vulnérables**

Les enquêtes socioéconomiques faites auprès des 13 ménages des PAP ont permis de dénombrer 8 d'entre eux ayant des personnes vulnérables. La situation de vulnérabilité s'explique comme suit :

- Trois ménages ayant au total 4 femmes veuves ;
- Un ménage ayant 8 enfants orphelins ;
- Deux ménages ayant au total 3 personnes âgées de plus de 70 ans; et
- Deux ménages ayant au total 2 personnes atteint de handicap physique.

La vulnérabilité pour des fins de PAR peut être définie comme l'absence ou la faible capacité d'une PAP à se prévaloir des avantages/bénéfices d'un projet pour une raison ou une autre. Dépossédées de leurs biens, et ne pouvant s'imposer pour se faire prévaloir les avantages liés au PAR, ces PAP seront d'avantage affectées par le projet. En outre, les PAP vulnérables peuvent avoir des difficultés à participer aux activités de consultation et peuvent avoir besoin d'un certain soutien, notamment en matière de transport et de méthodes de consultation alternatives.

#### **7.2.6 Impacts sur le patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel renferme des biens généralement d'ordre collectif qui marquent l'histoire et la culture d'une communauté donnée. Il s'agit de lieux de mémoire, de lieux sacrés et de sépultures. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié sur le site de la carrière de basalte.

## 8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

### 8.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

L'expression de « personnes affectées par le projet » (PAP) désigne toutes les personnes ou ménages qui sont directement affectés, physiquement, socialement et économiquement, par la mise en œuvre du projet d'extraction de graviers basaltiques.

Est éligible à une compensation, toute personne possédant un bien économique sur le site de la carrière ou qui en est usager. Ce sont des personnes disposant de propriété ou de droit d'usage sur la terre et sur les cultures (arbres forestiers et arbres agricoles notamment les anacardiens). Il n'y avait aucune construction sur ce site avant son exploitation. C'est un déplacement économique.

Toutes les personnes concernées par ce déplacement économique doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de cultures, de pâturages éventuellement ou d'accès à ces biens naturels) et toute assistance nécessaire pour leur réinstallation.

Treize (13) personnes ont déjà été recensées et indemnisées pour les pertes d'anacardiens pendant les travaux d'installation de FB Group sur le site en novembre 2023. Pour la prise en charge normale de ces personnes affectées, des enquêtes complémentaires ont été faites courant le premier semestre 2025.

En général, les PAP n'ont pas les mêmes niveaux d'impact et de droit sur les biens perdus. De ce fait, pour être juste, elles ne seront pas compensées de la même manière. Cependant sur ce projet toutes les PAP sont les propriétaires de terres.

Conformément aux politiques de réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la SFI (utilisées par la BII), les conditions d'éligibilité à la compensation sont définies comme suit :

- a) Les personnes qui ont un droit formel et légal sur les terres;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel ni de titres susceptibles d'être reconnus légalement sur les terres qu'elles occupent;
- c) Les personnes qui n'avaient ni droit formel ni coutumier sur les terres occupées mais qui les utilisaient avant la date butoir fixée dans le PAR.

Les personnes relevant de la catégorie (a) reçoivent une compensation pour les terres perdues. Les personnes relevant des catégories (b) et (c) reçoivent une compensation uniquement pour les pertes subies (cultures, actifs, revenus).

Dans le cas du projet de la carrière, tous les PAP identifiés appartiennent à la catégorie (b), c'est-à-dire qu'ils disposent de droits coutumiers reconnus sur les terres concernées et sont donc pleinement éligibles à une compensation foncière.

### 8.2 TYPOLOGIE DE PERSONNES ELIGIBLES

Vu qu'il n'y a pas de structures sur le site, il ne s'agit pas de déplacés physiques mais plutôt de déplacés économiques, classés ici en trois types conformément aux normes des bailleurs :

- a) Les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres (ex. titre foncier, bail, certificat officiel de propriété) ;
- b) Les personnes disposant d'un droit coutumier reconnu par la communauté locale, mais sans titre formel ;
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni droit coutumier sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes affectées sont celles dont les terres et les vergers d'anacardiens ont été détruits. Ces personnes affectées sont en réalité des chefs de ménages. Il est s'avéré pendant les enquêtes socioéconomiques mené par le consultant que les revenus issus de ces vergers sont utilisés par les hommes et par les femmes. Il s'avère donc que les impacts sont élargis au niveau des ménages des personnes affectées par le projet.

### 8.3 TYPES DE COMPENSATIONS

La compensation est basée sur les biens affectés. La méthode de calcul des indemnités est celle du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Vu qu'il s'agit de pertes de terre et d'arbres, on peut distinguer deux types de compensation : une compensation en nature pour les terres si possible et une compensation en espèces pour les arbres.

Pour la perte de terres, l'idéal est de trouver des terres de remplacement afin de pouvoir restaurer les moyens de subsistance des ménages affectés. Mais face à la pression foncière dans la zone, il est important d'analyser le niveau des impacts de façon à proposer la meilleure manière de compensation possible. Cette situation nous a conduit à comparer pour chaque PAP, la superficie impactée par le projet à la superficie totale qu'elle possède. Les résultats numériques sont présentés dans le tableau N9 plus haut (pourcentage des impacts sur la terre).

Ce tableau montre que mise à part des PAP SF34 et SF16, toutes les autres PAP (soit 11/13) ont des surfaces restantes considérables pour continuer l'activité agricole. Il faudra donc compenser ces terres perdues de façon monétaire et accompagner ces PAP dans l'amélioration des rendements de leurs plantations afin qu'elles puissent gagner davantage de revenus que d'habitude. Pour ce qui est des PAP SF34 et SF16 (couple marital), aucun problème ne se pose à date. FB Group doit procéder à la restitution officielle avec une sécurisation de titre délivré par l'Administration de Quebo.

Les pourcentages des impacts sur les terres des PAP sont repris dans le tableau suivant :

**Tableau 26: Pourcentages des impacts des terres des PAP**

| N  | Code Ménage | Pourcentage (%) | Observations |
|----|-------------|-----------------|--------------|
| 1  | SH11        | 26,56           | >25%         |
| 2  | SF04        | 4,50            | <25%         |
| 3  | SF05        | 34,46           | >25%         |
| 4  | SA01        | 28,21           | >25%         |
| 5  | KB03        | 8,54            | <25%         |
| 6  | KB02        | 3,96            | <25%         |
| 7  | KB01        | 12,34           | <25%         |
| 8  | SF07        | 6,66            | <25%         |
| 9  | SF23        | 22,31           | <25%         |
| 10 | SF23        | 26,81           | >25%         |
| 11 | SF07        | 18,23           | <25%         |
| 12 | SF34        | 92,32           | >25%         |
| 13 | SF16        | 100,00          | >25%         |

Ce tableau montre que deux parcelles sont légèrement supérieures à 25%, une parcelle est légèrement supérieure à 30%, une parcelle est entre 25% et 30% et deux parcelles sont supérieures à 90%. Tout le reste est inférieur à 25% .

En ce qui concerne la perte des arbres, les normes (NP5 notamment) recommandent de procéder à la compensation en espèces en fonction du niveau de maturité de l'arbre et du temps qu'il faudra pour avoir planter et arriver à ce niveau considéré.

## 8.4 DATE BUTOIR

La date butoir définit l'éligibilité à une compensation du fait d'impacts causés par le projet et protège le promoteur contre les demandes de compensation opportunistes.

Conformément aux recommandations de l'IFC et de la BAD, l'approche d'un arrangement à l'amiable entre le Projet et les PAP a été privilégiée afin d'éviter de recourir à l'expropriation forcée. Le processus de recensement s'est donc fait sans l'intervention de forces publiques et hors du cadre légal d'expropriation et de déguerpissement, tout en impliquant dans le processus les autorités locales.

Suite aux réunions de consultation publiques et de communication de la date butoir, seules les personnes et biens identifiés lors du recensement des ménages et de l'inventaire des biens en 2023 sont éligibles à une compensation au moment de la réinstallation.

Les personnes qui prétendent avoir légitimement droit à une compensation, mais qui ne sont pas inclus dans le recensement, peuvent faire part de leurs plaintes par le biais du système de gestion des plaintes mis en place par FB Group. Ce système de gestion de plainte est explicité dans le présent document.

Une date butoir est fixée et diffusée par l'autorité compétente. Toute personne qui s'installera après cette date, n'aura droit à aucune forme de compensation ou d'aide. La date retenue officiellement était le 2 juin 2025. Voir l'arrêté portant fixation de la date butoir en annexe 4 de ce rapport. Cependant les données d'inventaire de biens datent de 2023.

## 8.5 MATRICE D'ELIGIBILITE

La matrice d'éligibilité permet de définir qui a droit à quel dédommagement selon les biens et les droits affectés.

En effet, des concertations ont eu lieu durant les activités de consultations publiques et institutionnelles au cours desquelles ont été abordés tous les sujets relatifs à la stratégie de compensation. Les questions d'éligibilité et date butoir y ont été débattues.

Les aspects suivants ont été pris en compte :

- Modalités de compensation ;
- Conditions d'éligibilité ;
- Types de biens impactés.

Le tableau suivant présente la proposition de matrice des droits à la compensation : les différentes catégories de biens et de personnes affectés, les critères qui doivent être réunis pour qu'elles soient considérées comme éligibles et les droits à la compensation ouverts pour ces personnes par le projet.

,Tableau 27: Matrice d'éligibilité

| Type de perte  | Personnes/entités affectées   | Critères d'éligibilité  | Compensation et assistance   | Clarifications / Justification  |
|--|---|---|--|---|
| <b>Perte de terres agricoles</b>   | Propriétaires fonciers (formels ou coutumiers)  | Propriété de la parcelle au moment du recensement (titre légal ou droit traditionnel) | Compensation en numéraire à la valeur de remplacement pour la surface affectée selon la matrice des prix fonciers  | Les surfaces affectées sont faibles par rapport aux superficies restantes. Les parcelles restantes permettent de maintenir les moyens de subsistance. Il faut quantifier les superficies totales et affectées par parcelle. |
| <b>Perte de cultures pérennes (arbres fruitiers – anacardiens et autres)</b> | Ménages (arbres plantés); Communautés (arbres spontanés)  | Propriété au moment du recensement  | Compensation à la valeur de remplacement intégrale incluant : semis, pépinière, transplantation, délai de production. Évaluation par espèce, maturité, et origine (planté ou spontané)                       | Tous les arbres inventoriés doivent être compensés. Évaluation espèce par espèce selon leur productivité.   |
| <b>Perte d'arbres à bois d'œuvre</b>   | Communautés   | Propriété au moment du recensement  | Compensation forfaitaire permettant un micro-projet communautaire  | Pas d'inventaire individuel réalisé. Compensation estimée sur une base proxy. Nécessite une justification supplémentaire.   |
| <b>Assistance aux ménages vulnérables</b>                                    | Ménages ou personnes répondant aux critères de vulnérabilité (personnes âgées, handicapées, femmes cheffes de ménage, extrême pauvreté, etc.) | Identifiés pendant le recensement ou la mise en œuvre                                 | Soutien supplémentaire pendant tout le processus : consultations ciblées, allocation de transition, accès prioritaire à la restauration des moyens d'existence, intégration aux programmes sociaux du projet | L'allocation de transition doit être quantifiée. Les programmes sociaux doivent être clairement définis (formation, soutien sanitaire, subventions, etc.).  |

## 9. METHODES DE COMPENSATION

### 9.1 DETERMINATION DES TARIFS DE COMPENSATION

Il n'existe pas en Guinée-Bissau de barèmes officiels de compensation que ce soit pour le foncier, les infrastructures ou les cultures agricoles. Si des barèmes nationaux existent dans certains départements ministériels, ils sont en général caducs. Pour évaluer les montants de compensation des biens perdus lors de projets publics, les autorités procèdent souvent à des négociations avec les personnes affectées.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux lois nationales et aux normes internationales en la matière notamment la SFI et la BAD, une des étapes préliminaires consiste à estimer les valeurs des actifs des personnes et communautés impactées par le projet. Cette partie du rapport s'attelle à cette tâche.

Une des contraintes de ce travail a consisté à valoriser numériquement des éléments absents des réseaux commerciaux classiques. Ainsi, dans la zone d'étude, les achats de terres agricoles sont limités et non règlementés. De même, si les valorisations par les habitants des diverses essences ligneuses présentes dans la zone sont nombreuses, elles ne font toutefois pas toujours l'objet d'échanges monétarisés. Les anacardiens constituent une culture de rente en Guinée-Bissau et leurs noix sont la source de revenus principale de la population. C'est donc les noix de cajou qui sont mises en vente et non les arbres directement. Pour déterminer le prix d'un anacardier, il faut donc passer par des calculs en tenant compte de plusieurs paramètres.

Les lacunes dans les statistiques nationales et l'absence de mise à jour des barèmes d'indemnisation officiels pour l'ensemble des secteurs abordés dans le cadre des compensations constituent une contrainte majeure de cette étude.

Les compensations retenues se répartissent en 2 composantes :

- Les terres agricoles ; et
- Les cultures pérennes (anacardiens).

La méthodologie de détermination des tarifs de compensation pour le présent Projet s'est basée sur une revue documentaire, une comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres PAR dans la région du projet et enfin, sur l'analyse des données recueillies pendant les enquêtes socioéconomiques.

### 9.2 TARIFS FONCIERS

Dans ce projet, les terres affectées sont utilisées essentiellement pour des fins agricoles. Le domaine de la concession alloué au projet est assimilable en termes de relief à plaine.

***Le calcul de la valeur de la terre agricole s'effectue en multipliant le prix unitaire par la surface de la parcelle en mètre carré.***

Dans la zone du projet, l'achat des terres agricoles n'est pas réglementé. Les prix sont fonction des liens entre vendeurs et acheteurs. La vente des parcelles se fait de manière informelle sans documents ayant une valeur juridique. Les superficies vendues ne font pas l'objet de mesure exacte, c'est sur une base d'estimation. Les propriétaires terriens vendent leurs terres dans la plupart des cas, quand ils sont dans le besoin. C'est donc l'acheteur qui fixe presque le prix. Dans ces conditions, les prix sont alors tirés vers le bas. Il n'y a pas de logique dans ces transactions foncières car les surfaces vendues ne sont souvent pas proportionnelles aux montants perçus. En réalité, chacun joue sa carte de chance dans ces opérations. Ce n'est pas parce qu'on a payé un montant plus important que l'on gagne une parcelle plus grande. C'est pourquoi, les autorités affirment qu'il ne s'agit pas de vente mais plutôt de cadeau. Pour toutes ces raisons, l'administration locale est en train d'étudier les possibilités de formalisation des transactions foncières pour l'intérêt de tout le monde afin d'éviter les conflits pouvant y être générés.

Il ressort des entretiens qu'un hectare de terre agricole coûte environ 50.000FCFA à Sare Hamadi là où une parcelle constructible de 500 m<sup>2</sup> coûterait entre 200.000 et 500.000FCFA. Selon l'administrateur de Quebo, une parcelle constructible de 500 m<sup>2</sup> couterait 350.000FCFA à Quebo situé à 10 minutes de voiture de la zone impactées.

En tenant compte de la formalisation du processus des transactions foncières et de la montée des prix du foncier, l'expert propose le prix de compensation d'un hectare de terre agricole à 150.000FCFA. Le prix au mètre carré est de 15 FCFA.

Deux autres méthodes de vérification ont été utilisées pour déterminer la valeur des terres. L'une d'elles consistait à interroger directement les PAP. On leur a demandé combien ils étaient prêts à payer par hectare pour acheter une plantation de cajou d'un hectare. Les PAP ont répondu en moyenne 150 000 FCFA.

La deuxième méthode de vérification a consisté à envoyer un courrier officiel au ministère de l'Agriculture et du Développement rural (voir annexe 7). Ce courrier officiel a également permis d'obtenir l'information selon laquelle la valeur marchande d'un hectare de terrain de cajou était de 150 000 FCFA.

**Le montant total à verser pour les terres agricoles s'élève à 1.885.588 FCFA.**

### 9.3 TARIFS DES CULTURES AGRICOLES

Sur le site de la carrière, il n'y avait pas de champs de cultures annuelles. Il y avait seulement des vergers d'anacardières et des arbres d'essences forestières.

#### 9.3.1 Compensation des espèces fruitiers

L'indemnisation des cultures pérennes à valeur fruitière est fondée sur le calcul de leur valeur de remplacement : le rendement moyen annuel de production est multiplié par le prix de détail de la production et par le temps nécessaire pour qu'un arbre atteigne son niveau de production adulte.

Cette compensation pour la perte des revenus générés par l'arbre est déterminée par la formule suivante :  $C = (P \times R \times D) \pm CP$ , avec

- P = Prix de détail du produit récolté (en FCFA/kg) ;
- R = Rendement annuel moyen d'un arbre (en kg/arbre) ;
- D = Durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte ; et
- CP = Coûts de mise en place de la culture, dans le cas des cultures plantées (en FCFA).

Les enquêtes menées auprès des PAP ont permis de déterminer les valeurs de ces paramètres de calculs :

- Le prix de détail d'un kg d'anacarde est également à 500 FCFA ;
- Le cout de mise en place de l'anacardier est de 2.500 F composé comme suit :
  - Cout Plantule (Cp)= 1.000 F
  - Cout Entretien (Ce)= 1.500 F
- L'âge d'entrée (Ae) en production d'un anacardier est égale à 3 ans ;
- L'âge de production optimale (Ao) d'un anacardier adulte est de 8 ans
- La durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte est la moyenne de l'âge d'entrée en production et de l'âge de production optimale

La revue documentaire nous rapporte que la production annuelle moyenne d'un anacardier adulte dans la zone du projet varie entre 10 à 20 kg. Pour les calculs nous considérons 10 kg par arbre comme rendement (R).

Le montant de compensation d'un anacardier adulte productif est donc :

- $C = P \times R \times D + CP = P \times R \times (Ae + Ao) / 2 + Cp + Ce = 500 \times 10 \times (3 + 8) / 2 + 1000 + 1500 = 30.000 \text{ F CFA}$

Le montant de compensation d'un anacardier jeune productif est pratiquement 50% de celui d'un adulte productif dans la zone du projet. Aussi, le montant de compensation d'un anacardier jeune non-productif est a peu près 16% d'un anacardier adulte productif. On obtient donc :

- Montant anacardier jeune productif =  $0,5 \times C = 0,5 \times 30.000 \text{ F CFA} = 15.000 \text{ F CFA}$
- Montant anacardier jeune non-productif =  $0,16 \times C = 0,16 \times 30.000 \text{ F} = 4.800 \text{ F CFA}$  soit par approximation 5000 F.

Ces calculs sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau 28: Prix des anacardiers en fonction des ages de productionA**

|            | A                           | B                        | C   | D  | E                          | F          |  |                      |  |
|------------|-----------------------------|--------------------------|---|--|----------------------------|------------|--|----------------------|--|
| Espèce     | Prix de la plantule en FCFA | Cout d'entretien en FCFA | Prix de détail du produit récolté (FCFA/kg) | Rendement annuel moyen d'un arbre (kg/arbre) | Age d'entrée en production | Age adulte | Jeune Pousses & Jeune non-productif 16%K | Jeune productif 50%K | Adulte en condition optimale $K = C \cdot D \cdot (E+F) / 2 + A+B$ |
| Anacardier | 1000                        | 1500                     | 500   | 10   | 3                          | 8          | 4800                                     | 15000                | 30000  |

Par ailleurs, il s'est avéré pendant les enquêtes que l'OMVG a payé l'anacardier à 26.000 F CFA sans designer l'âge.

En conclusion on retient les indemnités suivantes :

- Jeune arbre non productif (Catégorie C) : 5.000 FCFA ;
- Jeune arbre productif (Catégorie B) : 15.000 FCFA ; et
- Arbre adulte productif (Catégorie A) : 30.0000 FCFA.

Afin de calculer correctement la valeur marchande des cajous, un avis a été demandé au ministère de l'Agriculture et du Développement rural à titre de mécanisme de vérification secondaire. Les calculs sont conformes à l'avis du ministère. La seule différence réside dans le fait que le ministère a fixé le prix du kilo de cajou à 300 FCFA. Cependant, ce sont les déclarations des PAP qui ont été prises en compte ici.

**Le montant total à payer pour les cajous (avant déduction des paiements effectués en 2023) s'élève à 15.475.000 FCFA. Après déduction des paiements effectués précédemment, le montant sera de 20.225.000 – 4.750.000 = 15.475.000 FCFA.**

### 9.3.2 Compensation des essences forestières abattues à valeur de bois d'œuvre

Les ressources forestières sont valorisées de multiples manières : elles servent avant tout de bois d'œuvre et/ou de bois de chauffe ; elles sont également comme sources d'aliments ou bien encore en pharmacopée traditionnelle.

Les bois d'œuvre sont utilisés pour la fabrication de meubles, de portes ou encore de pirogues, comme bois de coffrage, comme éléments de charpentes, de traverses de ponts, de support de plafond, de tréteaux, d'échelles etc. Les diverses utilisations du bois d'œuvre dépendent des caractéristiques physiques et des dimensions du bois considéré.

**Dans le cas de ce projet, l'inventaire des arbres n'ayant pas été fait avant l'abattage, nous proposons de de prendre 10% du montant total des pertes en anacardiers pour une compensation communautaire.**

**Le montant total à payer pour la valeur du bois est de 1.547.500 FCFA.**

### 9.3.3 Allocation de transition

Vu que depuis 2023, les PAP n'ont pas été réinstallés, une allocation de transition couvrant le manque à gagner sur deux ans a été calculé. Ce montant sera ajouté au solde obtenu par la différence entre la valeur des pertes et les montants perçus.

Cette allocation est calculée en tenant compte des revenus annuels des PAP obtenus l'année dernière. En cumulant les revenus annuels moyens issus des vergers d'anacardiens, des cultures annuelles et du prélèvement des ressources naturelles, on obtient un montant de 825.000FCFA. En considérant le taux d'inflation annuel moyen en Guinée-Bissau et le cumul sur deux ans, on obtient un coefficient de calcul dû à l'inflation de 1,2009. En utilisant la formule : Valeur en 2025= Valeur en 2023\*1,2009, on obtient une allocation de transition actualisée de 990.742,5FCFA soit 1.000.000 FCFA.

**Le montant total à verser au titre de l'indemnité transitoire pour deux ans de perte de revenus est de 13.000.000 FCFA.**

### 9.3.4 Compensation déjà perçue par les PAP en 2023

En 2023, la communauté de Quebo a perçu un montant compensatoire de 5.000.000 FCFA de la part de FB Group. Après partage par l'administration, l'ensemble des PAP ont perçu un montant total de 4.750.000 FCFA (L'argent était remis en personne et des signatures sur des documents étaient obtenues en échange.). 250 000 CFA ont été évalués dans le cadre d'un investissement communautaire en collaboration avec les dirigeants communautaires.

Ce montant doit être défalqué du montant total actuel.

Les signatures et les photos relatives aux paiements de 2023 et 2025 sont jointes à l'annexe 6.

## 9.4 MATRICE DE COMPENSATION

Afin de faciliter la compréhension de la matrice d'éligibilité et l'utilisation de la matrice des prix en tenant compte des types de biens inventoriés, nous proposons une matrice de dédommagement très simplifiée. Voir tableau ci-dessous.

Tableau 29: Matrice de compensation

| N | Type de biens   | Compensation nature | en | Compensation espèces | en | Méthode de calcul                    |
|---|---|---------------------|----|----------------------|----|--------------------------------------|
| 1 | Parcelles agricoles et les parcelles qui représentent plus de 25% | NA                  |    | X                    |    | Prix unitaire * surface              |
| 2 | Arbres fruitiers  | NA                  |    | X                    |    | Prix unitaire*nbre d'unités          |
| 3 | Arbres à bois d'œuvre   | NA                  |    | X                    |    | 10% du montant total des anacardiens |

NA = Non appliqué

X= choix convenable

## 9.5 PROCEDURE D'INDEMNISATION

La procédure d'indemnisation suivra les étapes suivantes :

- L'identification de la personne affectée à partir de sa pièce d'identité ou à l'ayant droit.
- La compensation individuelle avec la production de pièce d'identité.
- Toute personne affectée doit fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité.
- La durée d'indemnisation ne devra pas excéder cinq jours ouvrables par localité.
- La période de paiement des indemnités doit être largement diffusée au niveau des différents sites concernés ;
- Le processus devra être validé par un notaire qui participera aux indemnités.

Les plaintes seront déposées auprès du comité de suivi du PAR. Les personnes qui ont des plaintes, devront les formuler avant la fin de la phase de paiement des indemnités. Les plaintes recueillies devront être communiquées au comité de gestion pour être traitées. Le cas échéant, le plaignant pourrait s'adresser à la justice.

En l'absence de pièce d'identité, les témoignages des populations résidentes devraient suffire pour procéder au paiement des personnes affectées. Ces témoignages devront, toutefois, être confirmés par le chef du village concerné.

FB Group va collaborer avec un crédit mutuel ou chaque aura un compte bancaire dans lequel sera versé le montant de compensation. Ce crédit mutuel les accompagnera dans l'utilisation correcte de ces montants pour éviter qu'ils les dilapident.

STRATEGIE DE COMPENSATION DES PERTES ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

## 9.6 MINIMISATION DE LA REINSTALLATION ET PROCEDURE DE RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DES TERRES NON AFFECTEES

Les travaux d'extraction du basalte pour la réhabilitation et l'extension de l'Aéroport Osvaldo Vieira seront beaucoup plus réduits que prévus par rapport à l'exploitation des 80 hectares octroyés. En effet, les besoins en graviers ne nécessiteront pas l'exploitation de toute cette superficie. D'après les calculs, le volume utile de graviers pourra être obtenu sur un espace de 6,25 hectares.

Pour cette raison, et pour le principe qui dit de réduire au maximum les impacts sur les riverains, le Bureau d'études Sustain Africa a proposé à la Société FB Group de ne considérer que les 6,25 hectares et de restituer les 73,75 hectares restants à la communauté impactée. Cela contribuerait à rassurer cette communauté en amoindrissant les conséquences négatives du projet sur leurs moyens de subsistance.

Exceptionnellement, les parcelles des PAP SF34, SF16, SH31 et SF23 seront restituées aux propriétaires us qu'elles ne figurent pas sur le site actuellement exploité par FB Group. Ce dernier devra s'assurer des propriétaires disposent de tous les documents légaux pour la sécurisation.

## 9.7 STRATEGIE DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

### 9.7.1 Généralités

Les consultations publiques et les enquêtes socioéconomiques ont permis de comprendre que les PAP du site de la carrière de basalte dépendent en grande partie de leurs vergers. L'occupation de ces terres par le projet, contribuera donc à la diminution d'une importante source de revenu pour ces PAP qu'il va falloir restaurer.

L'analyse des données recueillies pendant les enquêtes, nous a permis de comprendre deux faits importants :

12 PAP sur 13, ont des réserves sur leurs terres qui avoisinent les 70% des superficies initiales. Ces espaces permettent à ces personnes de continuer leurs activités culturelles.

Afin de tenir compte de la baisse des revenus due à la perte des portions de terres causée par le projet, FB Group trouvera les moyens de renforcer les capacités de ces PAP et de fournir les moyens de façon à pouvoir améliorer les rendements agricoles.

Par ailleurs, les enquêtes-ménages menées auprès des PAP montrent qu'elles sont propriétaires de leurs terres et que pour la plupart d'entre elles, les terres sont acquises par voie coutumière. 6 PAP sur 13, disposent d'un verger ailleurs et 3 parmi elles ont la possibilité de procéder à une extension de leurs vergers. Il y a également 3 PAP qui ont des parents détenant des parcelles agricoles et qui ont la possibilité de s'associer avec eux.

Les résultats des enquêtes affirment que plus de 30% des PAP possèdent des champs agricoles ailleurs, mais que les vergers d'anacardiens sont rentables à plus de 50%.

A la lumière de ce qui précède, on envisage de mettre en place des programmes de restauration des moyens de subsistance.

### 9.7.2 Programme de restauration des moyens d'existence

En sus de la compensation monétaire, les PAP pourront accéder au choix, à 2 types de programme de RME :

Un **programme agricole**, qui vise à accompagner les PAP dans la mise en valeur du reste de leurs terres et à les former à l'amélioration des techniques agricoles afin d'améliorer leurs performances et leurs productivités.

Un **programme de diversification des activités génératrices de revenus (AGR)**.

La conception et la mise en œuvre de ces programmes seront confiées à une ou plusieurs ONG ou organisme public compétents et reconnus dans le domaine.

Ces programmes devront capitaliser sur les **savoir-faire locaux** et mettre l'accent sur le **renforcement des compétences individuelles**.

#### 9.7.2.1 Programme agricole

##### Accompagnement à l'amélioration des terres agricoles restantes

Le programme aura pour objectif, l'accompagnement individuel de la PAP dans la préparation d'une parcelle agricole .

##### Amélioration des techniques agricoles

###### Objectifs et contenus du programme

Les techniques agricoles mises en œuvre par les ménages sont traditionnelles, non mécanisées, consommatrices en main-d'œuvre et pénibles. Elles sont reproduites de génération en génération et en l'absence d'impulsions extérieures (programmes gouvernementaux ou d'ONG), elles ont peu évolué.

Pour mieux réussir le programme, il convient de concilier la prise en compte des **habitudes et savoir-faire locaux** et la fourniture de moyens de production aux PAP.

Il est donc recommandé que le Programme d'amélioration des techniques agricoles, se focalise surtout sur le **renforcement des capacités des agriculteurs**.

L'idée est de les familiariser à travers des formations continues aux méthodes et techniques de production qui leur permettront de **maximiser la productivité** de leurs champs, de **limiter les risques de pertes et de s'adapter aux enjeux du changement climatique**.

Des thématiques potentielles de formation porteront sur :

- La préparation des sols, l'amélioration de leur fertilité par différentes techniques (assolement, agroécologie, etc.) ;
- Les plantes adaptées aux caractéristiques des sols, du climat et de la pluviométrie ;
- Les techniques de cultures rotationnelles ou de cultures associées ;
- La mise en place de pépinières, l'amélioration de la qualité des semences ;
- La maîtrise du calendrier agricole et les outils de prévision météorologiques ;
- Les techniques d'irrigation améliorée ;
- L'entretien des parcelles et la protection contre les pestes (chenilles, crickets, oiseaux) ;
- La récolte et le stockage des produits ;
- La transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- La préparation aux sécheresses et les techniques de préservation dans le cadre du changement climatique.

En termes d'appui en moyen de production, le projet devra fournir du matériel agricole (petit outillage) et des intrants aux PAP.

#### Durée du programme

2 ans.

#### Bénéficiaires

Les 13 PAP ayant perdu les terres.

#### Partenaires potentiels

Plusieurs partenaires potentiels sont pressentis : les services techniques de l'Etat, les ONG locales et internationales et les organisations paysannes.

Les services techniques agricoles de l'Etat sont principalement assurés par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR) qui coordonne divers programmes et projets visant à améliorer la productivité agricole et la sécurité alimentaire. Ces services incluent la formation des agriculteurs, la fourniture d'informations climatiques et de petits matériels agricoles, et la promotion de pratique agricole durable. Des initiatives comme le Projet d'Appui aux Chaines de valeur et à l'Entreprenariat Agricole et Rurale (PACVEAR) vise également à renforcer la compétitivité des chaines de valeur agricole et à améliorer les revenus des agriculteurs.

Il existe des ONG qui pourront être contactées pour l'appui aux PAP dans la gestion de leurs indemnités. On peut citer :

- Action pour le Développement (AD) ;
- Palmeirinha (Projet d'appui pour l'exploration agricole) ;
- Réseau d'Actions (RA) ;
- AMIC ;
- RDDH ;
- Ligue des Droits Humains ;
- UNTG ;
- JUDGE.

### 9.7.2.2 Programme de diversification des activités génératrices de revenus

#### **Objectifs et contenus du programme**

L'objectif de ce programme sera d'offrir aux PAP qui le souhaitent la possibilité de développer une activité génératrice de revenus hors secteur agricole. Comme pour le programme d'agriculture, le renforcement des capacités devra être privilégié grâce à la formation des ménages (études de marché sommaires, comptabilité, approvisionnement, etc.).

Les PAP pourront utiliser l'argent de leur compensation pour investir dans une activité. En plus FB Group devra mettre à disposition des PAP, un fonds d'appui pour faciliter le démarrage des AGR.

#### **Durée du programme**

2 ans.

#### **Bénéficiaires**

Les PAP qui souhaiteraient développer des activités génératrices de revenus (AGR).

#### **Partenaires potentiels**

La mise en œuvre d'un tel programme pourra être menée par des associations impliquées dans la microfinance et l'entrepreneuriat. Il existe des institutions de microfinance en Guinée-Bissau qui pourraient être contactées notamment : BAMBARAN (institution financière non bancaire), Banco Esperanca (Banque rurale d'épargne et crédit), ACIAB (Association pour le commerce, l'industrie et de l'agriculture de Buba), etc.

## 10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 10.1.1 Méthodologie des consultations

Dans une démarche participative et proactive répondant aux exigences des normes nationales et internationales dans le cadre de l'élaboration du PAR de la Carrière de basalte à Quebo, FB Group et ses partenaires ont depuis le début de ce projet, entamé le processus de consultation des parties prenantes. Ce processus s'est essentiellement basé sur une dynamique plus large d'enquêtes de terrain. Chaque activité d'investigation (consultations publiques, individuelles et institutionnelles) a été l'occasion de solliciter l'engagement et recueillir l'avis des différents acteurs du projet

Une approche participative a été adoptée pour collecter les informations utiles à la compréhension et à la planification des activités liées à l'élaboration du PAR.

La démarche de la consultation des parties prenantes a consisté à organiser un ensemble de rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet de réinstallation. Elle a permis de :

- Informer les PAPs sur le contenu du projet et les tenants et aboutissants sur le processus du PAR ;
- Identifier les enjeux majeurs réels directs du projet sur les biens et moyens de subsistance ;
- Recueillir leurs points de vue sur ces enjeux ;
- Recueillir des informations individuelles et collectives sur leurs activités et pratiques, ainsi que celles spécifiques à leur milieu ; et
- Tester des hypothèses sur les alternatives de compensation et leur viabilité.

### 10.1.2 Rencontre avec les parties prenantes dans le cadre de l'étude du cadrage:

Pendant l'étude de cadrage, les consultants ont pu rencontrer les principaux acteurs du projet d'exploitation de la carrière en février 2025 notamment : les cadres de la direction des mines et géologie, les cadres de l'administration du secteur de Quebo, les autorités traditionnelles du canton de Cuntabane (Kountabani) et les personnes impactées par FB Group.

Le tableau ci-après résume les activités de consultation des parties prenantes pendant cette étude.

Tableau 30: Consultations publiques et institutionnelles pour la Carrière pendant le cadrage

| N | Dates      | Lieu                    | Parties prenantes rencontrées                  | Activités réalisées  | Nombre participants | de |
|---|------------|-------------------------|--|--|---------------------|----|
| 1 | 19/02/2025 | Administration FB Group | Services FB Group : HSE et Relations publiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation de l'agenda proposé par la mission aux programmes des différentes parties prenantes ;</li> <li>• Discussion sur les éléments du cadrage ;</li> </ul> | • 3                 |    |

|   |            |                               |   |   |  |
|---|------------|-------------------------------|---|---|--|
|   |            |                               |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par la FB Group dans le cadre du projet ;</li> <li>• Mise à disposition du personnel d'appui sur le terrain ;</li> <li>• Mise à disposition de documents.</li> </ul>   |  |
| 2 | 20/02/2025 | Direction nationale des mines | Autorités administratives : le directeur et les responsables de services concernés. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR</li> <li>•</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 dont 2 femmes</li> </ul>  |
| 3 | 20/02/2025 | Administration de Quebo       | Autorités locales : L'administrateur et ses collègues                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR.</li> <li>• Discussion sur les éléments du cadrage ;</li> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par la FB Group dans le cadre du projet ;</li> <li>• Programmation de la consultation publique ;</li> <li>• Prochaines missions du bureau d'études .</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10</li> </ul>               |
| 4 | 23/02/2025 | Section de Kountabani         | Autorités locales et personnes impactées  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR ;</li> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par la FB Group dans le cadre du projet ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38 dont 6 femmes</li> </ul> |

|  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|---|--|
|  |  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur la façon dont FB Group a indemnisé les personnes affectées ;</li> <li>• Prochaines missions du bureau d'études Sustain Africa.</li> </ul> |  |
|--|--|--|--|---|--|

xx

### 10.1.3 Les résultats des rencontres pendant le cadrage :

Un nombre de 38 personnes dont 6 femmes étaient présentes à cette consultation. Toutes les couches sociales y étaient représentées notamment les notabilités, les femmes et les jeunes. Toutes les personnes affectées par le projet au nombre de 13 ont également répondu à l'appel.

En matière de résultats, les échanges avec les populations riveraines ont permis à la mission de constater que (Les réunions ont eu lieu sur la place du village) :

- L'administration de Quebo a été contactée par FB Group dès le début du projet ;
- FB Group a conclu des accords avec les autorités locales concernant la réhabilitation d'une route de 9 Km, la construction d'une école et 'emploi des jeunes de la localité ;
- FB Group a honoré ses engagements concernant la route avec quelques renforcements mais que le reste des accords n'a pas été réalisé ;
- FB Group a entamé les travaux de terrassement sur le site sans au préalable préparer le plan d'action de réinstallation ;
- FB Group a détruit les vergers d'anacardiens des gens sans leur implication ;
- FB Group a compensé ses dégâts avec un montant forfaitaire de cinq millions (5000000) de francs CFA sans négociation des prix avec les 13 personnes impactées ;
- Le site appartient aux coutumiers de Sarè hamadi mais que certaines personnes du canton de Kountabani y ont acheté des terres ;
- Il existe encore des personnes impactées non compensées ;
- Les personnes impactées ne sont pas satisfaites de leur indemnisation ;
- Les autorités locales se plaignent de la collaboration avec FB Group ;
- FB Group s'engage à nous de finaliser les travaux de la route et de construire l'école à partir du mois d'avril ;
- Les populations s'attendent à une réparation des impacts ;
- Les populations de la zone ont connu des compensations sur les arbres de la part d'autres projets notamment l'OMVG ;
- FB Group est à sa première expérience en matière de réinstallation ;
- Le bureau d'étude Sustain Africa portera la réalisation du PAR et l'actualisation de l'EIES de la carrière et que ses équipes seront sur le terrain suivant un planning établi avec FB Group à partir du mois de mars.

### 10.1.4 Les consultations pendant la préparation du PAR entre

Entre avril et juin 2025, deux types de consultation ont été faits par le bureau d'études Sustain Africa :

1. Les consultations communautaires sous forme de focus group avec les autorités locales et les femmes : les entretiens tenus avec les autorités locales comprenant l'administration locale, les conseils des sages et les représentants de la société civile, concernaient la connaissance sur

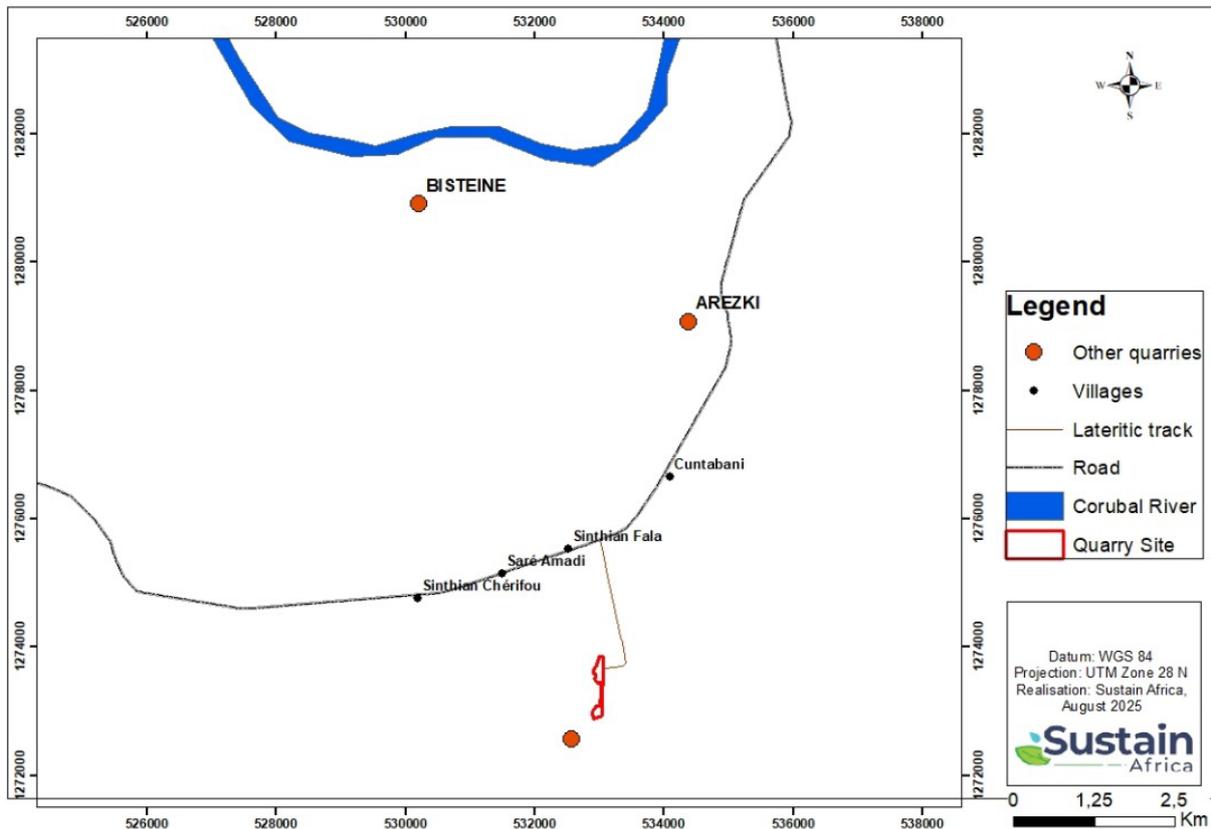
l'historique de la zone du projet de la carrière (formation historique des localités), l'organisation administrative et traditionnelle, les formes de gouvernance et les faits marquants de la zone durant ces cinq dernières années. Le focus group avec les femmes de chaque localité s'inscrivait dans le cadre de l'approfondissement des questionnements liés au genre plus spécifiquement le statut et le rôle joué par les femmes, les violences qu'elles subissent, les responsabilités qu'elles partagent avec leurs conjoints dans les ménages. Ce questionnaire concernait également les enfants dans le cadre de leur traitement dans les ménages et leur lien avec le projet de la carrière.

2. Les consultations institutionnelles avec les Ministères et Directions concernés par le projet : Parallèlement aux consultations communautaires à Quebo, des consultations se sont tenues également au niveau institutionnel à Bissau.

La mission a pu rencontrer l'Agence en charge des évaluations environnementales (AAAC) et le Secrétariat d'Etat aux communautés (SEC).

Dans le cadre de la considération des impacts cumulés, la mission du Bureau d'études a rencontré les entreprises évoluant dans le secteur de Quebo en fin mai 2025. Il s'agit de deux carrières de basalte, d'un emprunt de latérite et d'une entreprise agro-industrielle qui produit des jus de fruits :

- AREWKI, carrière de basalte installée depuis 2005 à Sinthian Aliou, en remplacement de Astaldi. Ils ravitaillent des projets de Travaux publics et des particuliers évoluant dans les BTP. Ils exploitent à ciel ouvert sur une superficie de 3 ha avec une sortie de 25 camions en moyenne et 60 employés.
- BISTEINE, carrière de basalte installée depuis 2013. Ils produisent et vendent les graviers à Bissau à toute personne ou entreprise dans le besoin. Ils exploitent à ciel ouvert sur une superficie de 3ha avec une sortie de 20 camions en moyenne et 25 employés.
- Carrière d'argile, actuellement fermée n'a travaillé que trois mois) Sarè hamadi sur une superficie de 200m<sup>2</sup>.
- MYAGB, une entreprise agroindustrielle, installée à Coli depuis 2022. Ils exploitent une plantation agricole de 150ha, produisent du jus de fruits qu'ils vendent au niveau national avec une sortie de 3 camions par jour en moyenne et 400 employés.



Carte 18: Les projets qui ont eu un impact sur les terres dans la zone de la carrière

### 10.1.5 Points clés discutés

Entre autres points discutés avec les différentes parties prenantes, on peut retenir les points suivants :

- Les différentes étapes du PAR ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité ;
- La compensation des pertes ;
- L'emprise des travaux ;
- La question foncière ;
- Les impacts du projet (positifs et négatifs) sur les activités économiques des populations ;
- La restriction d'accès aux ressources ;
- Le mécanisme local de gestion des conflits ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### 10.1.6 Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions formulées

D'une manière générale, les principales préoccupations, attentes et recommandations formulées par les parties prenantes sont résumées dans le tableau suivant. Ainsi, afin de satisfaire aux recommandations formulées par

ces derniers, des dispositions nécessaires sont à observer par le Projet. Ces dispositions sont résumées dans le tableau d'après.

### **Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions des autorités administratives**

Les autorités administratives expriment d'abord leur inquiétude face à la lenteur dans la mise en œuvre des promesses formulées en 2023 par FB Group, ainsi que la nécessité d'une indemnisation appropriée des personnes physiques et morales affectées par le projet. Elles attendent en conséquence une compensation correcte des pertes et souhaitent être pleinement impliquées, aux côtés des services techniques, dans l'ensemble du processus. Elles recommandent une identification rigoureuse et une indemnisation adéquate des personnes affectées, une sensibilisation des villages impactés aux dangers liés à la circulation des camions et des engins, l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes concret et opérationnel, ainsi que l'évitement de tout acte conflictuel au cours du développement du projet.

Les populations signalent pour leur part une méconnaissance des limites de la concession minière, le risque d'une mauvaise indemnisation des biens (terres, arbres, etc.), les impacts des engins sur les enfants et les animaux, ainsi que la nécessité d'une prise en charge des personnes ayant perdu leurs vergers. Elles attendent l'indemnisation de toutes les PAP, la définition de prix raisonnables pour les biens perdus et l'emploi des jeunes de la contrée dans les activités du projet. Elles suggèrent le recrutement prioritaire des jeunes locaux dans tous les villages impactés, une indemnisation rapide et sans détour des personnes affectées, une sensibilisation aux risques de circulation des engins et camions, la fourniture régulière d'informations sur l'avancement, ainsi que l'implication effective des autorités pour garantir la bonne réalisation des compensations.

### **Recommandations et dispositions à prendre par le Projet**

Du côté des autorités, les recommandations portent sur une bonne identification et indemnisation des personnes affectées, à laquelle le Projet doit répondre par une consultation et une information continue des populations. Elles demandent également la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes transparent, inclusif et opérationnel ; en miroir, le Projet devra recruter des jeunes locaux dans tous les villages impactés, mettre en place une procédure de recrutement transparente et informer les populations des opportunités d'emploi. Les autorités soulignent en outre la nécessité d'une sensibilisation des villages aux dangers liés à la circulation des engins ; le Projet est invité à impliquer les leaders d'opinion, à utiliser les canaux de communication locaux (notamment les radios communautaires) et, si besoin, à recourir à des prestataires spécialisés.

S'agissant des populations locales, leurs recommandations insistent sur la prise en charge effective des personnes affectées via une indemnisation rapide. Le Projet devra, en réponse, rendre opérationnelles toutes les structures prévues pour le suivi de la mise en œuvre du PAR et adopter un processus de paiement non contraignant. Elles demandent également un plan d'engagement des parties prenantes concret et opérationnel ; le Projet devra consulter l'ensemble des parties prenantes, conduire une analyse des parties prenantes et de leurs avis/préoccupations, et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales. La sensibilisation aux risques liés à la circulation des engins et camions doit être planifiée sous forme d'activités dédiées. Pour éviter les actes conflictuels durant le processus, il est attendu du Projet l'organisation d'ateliers sur la gestion non violente des conflits, la consultation et la participation continues des parties prenantes, ainsi que la sensibilisation du personnel des entreprises. Enfin, pour fournir des informations régulières sur le projet, il conviendra d'identifier les grands changements et de résumer l'état d'avancement, tandis que l'implication effective des autorités dans la bonne réalisation des compensations exigera d'informer ces autorités sur la progression du processus et de renforcer leurs capacités, ainsi que celles des services techniques concernés, en matière de réinstallations.

## 11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 11.1 GENERALITES

La mise en œuvre de tout projet engendre des impacts négatifs qui suscite la colère des riverains. A défaut d'une bonne résolution de ces impacts, les réactions des personnes affectées peuvent aller jusqu'à l'arrêt des travaux. C'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion de plaintes ou de conflits dans un projet qui veut avancer sans entraves.

Le projet de la carrière de basalte qui induit un déplacement économique enregistre déjà des plaintes et réclamations verbales de la part des personnes affectées et cela va continuer durant toute la vie du projet. Ces plaintes et réclamations tournent autour de :

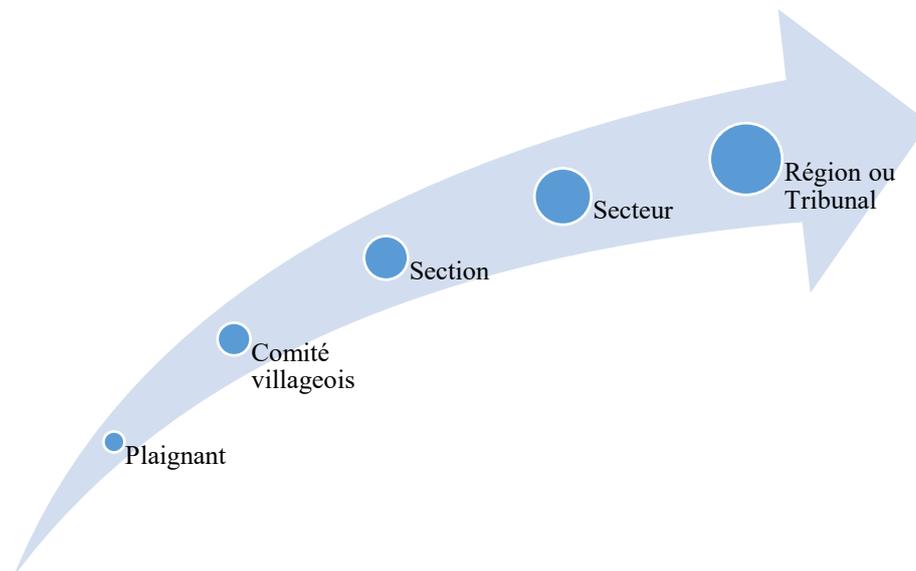
- L'insuffisance des montants de compensation ;
- La définition unilatérale des prix des arbres ;
- Le comptage partiel des arbres ;
- Le contournement des PAP dans le processus de compensation ;
- Le conflit sur les limites d'une parcelle ;
- Le désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ;
- L'occultation de personnes impactées ;
- L'inaccomplissement des promesses et des engagements ;
- L'emploi des jeunes, etc.

L'élaboration et la bonne mise en œuvre d'un mécanisme efficace de gestion de plaintes et réclamations sont les gages d'une bonne réussite du projet.

### 11.2 GESTION TRADITIONNELLE DES PLAINTES DANS LA ZONE D'ETUDE

Dans la zone du projet, les conflits sont gérés par les autorités traditionnelles et administratives et de façon très simple, le plus souvent sans écrit. Le principe est basé sur la confiance du plaignant envers ces autorités en termes de sagesse et de compétence. Les plaintes sont traitées par étape et par hiérarchie en fonction de la complexité du problème et l'insatisfaction des partis en litiges. Ce processus peut aller jusqu'à la saisine d'un tribunal en cas de mésentente significative.

La gestion des plaintes dans les localités se fait généralement selon le schéma suivant :



Le plaignant porte sa plainte au niveau du comité villageois composé des sages du village. En cas de mésentente le chef du comité porte le problème au niveau supérieur qui est le secteur. L'administrateur du secteur dispose souvent des pouvoirs et des outils qui lui permettent de régler les plaintes quelle que soit leur nature. Il est très rare de voir un conflit porté au niveau régional chez le gouverneur à moins qu'il ne s'agisse d'un conflit de grande envergure. Le plus souvent, en cas de désaccord au niveau du secteur, le plaignant fait recours à une juridiction judiciaire.

Les limites d'une telle procédure se situent généralement au niveau de la transparence des acteurs appelés à trancher le problème. En fonction des liens qui peuvent exister entre plaignants et autorités ou entre accusés/fautifs et autorités, il y a souvent des prises de parti qui conduisent à des jugements subjectifs. On peut forcer le plaignant à accepter l'inacceptable.

### 11.3 Mécanismes de règlement des griefs (GRM)

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur les sept critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), ainsi que sur d'autres normes de bonnes pratiques (par exemple, IFC PS1, BAD OS1). Ensemble, ces principes garantissent que les griefs – qu'ils émanent des communautés, des travailleurs ou d'autres parties prenantes – sont reçus, traités et résolus de manière crédible, respectueuse des droits, centrée sur les survivants et adaptée au contexte culturel et linguistique local de la Guinée-Bissau.

Le GRM intervient sur tous les éléments du projet : le terminal OVIAP, la bande DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km, et couvre tous les types de plaintes, y compris celles liées à la terre, aux moyens de subsistance, à la sécurité routière, aux pratiques de travail, aux impacts environnementaux et à la violence/harcèlement sexiste (VBG).

- Principes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur sept principes fondamentaux qui garantissent collectivement que les préoccupations sont recensées, traitées et résolues de manière équitable, culturellement adaptée et conforme aux bonnes pratiques internationales. Les piliers suivants sont essentiels à la réussite d'un MRG :

**Tableau 31: Critères d'efficacité des UNGP adaptés au Projet**

| Principe      | Comment cela est opérationnalisé dans le GRM  |
|---------------|---|
| Légitimité    | Supervision par un comité GRM composé de représentants du personnel du projet, de points focaux communautaires (y compris les femmes et les jeunes) et, le cas échéant, de tiers tels que des ONG ou des notaires.  |
| Accessibilité | Plusieurs points d'accès sont disponibles, notamment des registres en personne (aux bureaux de chantier et aux points de liaison villageois), WhatsApp (numéro dédié), des boîtes de dépôt anonymes et une ligne d'assistance téléphonique gratuite. Les plaintes peuvent être déposées en portugais, en créole, en peul ou en mandingue. Des mesures sont en place pour garantir l'accessibilité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. |
| Prévisibilité | Le GRM comprend une procédure claire avec des accords de niveau de service (SLA) définissant les délais d'accusé de réception (48 heures), d'enquête (7 jours) et de résolution (14 à 21 jours). Les plaignants sont informés des prochaines étapes, des délais prévus et des possibilités de recours.  |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équité                   | Les plaignants peuvent bénéficier de l'aide d'une personne de confiance, d'un agent de liaison communautaire ou d'un soutien juridique. Des conseils sont fournis sur la manière de déposer une plainte et sur les démarches à suivre. Le projet veille à ce que la langue, l'alphabétisation ou les inégalités de pouvoir ne nuisent pas à un accès équitable.   |
| Transparence             | Des mises à jour sont diffusées via des panneaux « Vous avez dit / Nous avons fait » dans les espaces publics et par SMS aux plaignants (avec leur consentement). Des synthèses trimestrielles des dossiers (anonymisées) sont publiées et partagées avec les administrations locales et les parties prenantes.   |
| Compatibilité des droits | Ce mécanisme est conçu pour traiter les plaintes conformément au droit national, aux normes internationales en matière de droits humains et aux engagements pris au niveau du projet, notamment le PAR, le LRP et les normes du travail. Une attention particulière est accordée aux plaintes relatives aux violences basées sur le genre et à la protection de l'enfance, avec un traitement centré sur la personne survivante, des voies d'orientation confidentielles et le respect du principe de non-violence. |
| Apprentissage continu    | L'analyse régulière des tendances en matière de griefs éclaire les décisions de gestion de projet, les stratégies d'engagement communautaire et les évaluations de performance des entrepreneurs. Les enseignements tirés sont partagés avec les communautés concernées lors de réunions trimestrielles de retour d'information des parties prenantes.  |

**Caractéristiques transversales :**

- Signalement anonyme : Les plaignants peuvent choisir de rester anonymes. Les plaintes anonymes feront l'objet d'une enquête et les conclusions seront consignées dans le respect de la confidentialité.
- Garantie de non-représailles : Une politique de tolérance zéro en matière de représailles est en place. Elle est clairement communiquée à tous les points de contact, et toute indication de représailles déclenche une enquête immédiate.
- Sensibilité au genre et aux enfants : Tous les canaux de réclamation et de communication sont conçus pour tenir compte des besoins et des risques auxquels sont confrontés les femmes, les enfants et les autres groupes à risque. Des agents de réclamation ou des points focaux féminins sont disponibles pour les plaintes liées au genre.
- Coordination avec les structures locales : Le cas échéant, les autorités traditionnelles et les organes de gouvernance locaux sont impliqués pour soutenir la résolution rapide des griefs, mais sans compromettre les droits ou la nature volontaire du mécanisme.
- Suivi et rapports : Les performances du GRM sont examinées mensuellement en interne et annuellement par des auditeurs tiers ou des contrôleurs indépendants, sous la supervision du prêteur comme l'exige le PAES (Plan d'action environnementale et sociale).
- Admissibilité

Toute personne, ménage, entreprise, institution ou travailleur qui s'estime lésé ou susceptible d'être lésé par les activités du projet peut déposer une plainte. Les plaintes anonymes sont acceptées ; les cas de violence sexiste sont traités uniquement par des référents formés.

- Canaux d'absorption

Le projet garantit que les réclamations peuvent être déposées librement, en toute confidentialité et par des canaux culturellement adaptés et accessibles. Ce système est conçu pour atteindre les populations vulnérables et isolées et comprend des mesures spécifiques pour soutenir les survivantes de violences basées sur le genre

(VBG) et les usagers analphabètes. Tous les canaux sont ouverts aux membres de la communauté, aux travailleurs et aux autres parties prenantes affectées par l'aéroport, la piste DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km.

**Tableau 32: Canaux de communication**

| Canal   | Localisation / Contact   | Heures                  | Notes   |
|---|--|-------------------------|---|
| Ligne d'assistance téléphonique gratuite (1515)   | Centrales téléphoniques Safim et Quebo   | 24h/24 et 7j/7          | Fonctionne en portugais, créole, peul, mandingue.   |
| WhatsApp (numéro de CLO)                          | Listes de contacts des communautés des carrières et des aéroports                | 24h/24 et 7j/7          | Accepte les notes vocales, les photos et les SMS ; envisagez de passer à un numéro GRM dédié.                                       |
| Boîtes à suggestions/réclamations                 | École, mosquée, marché, centre de santé, porte de carrière, camp de travailleurs | Contrôles hebdomadaires | Verrouillé, inviolable ; formulaires disponibles en portugais, créole.  |
| Communication verbale au CLO / Journaux de bord   | Résidence du chef de village ou points de rencontre communautaires               | Horaires de travail     | Les agents de liaison formés consignent les plaintes dans des registres de réclamations officiels conservés en toute sécurité.      |
| Unité mobile de réception des plaintes            | Communautés éloignées et vulnérables le long du corridor                         | Mensuel                 | L'équipe de sensibilisation effectue des visites à tour de rôle ; elle autorise les soumissions en personne, verbales ou écrites.   |
| Chaîne spécifique à la VBG                        | Personnel féminin du GRM, accessible via hotline/WhatsApp ou en personne         | 24h/24 et 7j/7          | Confidentiel, centré sur le survivant, lié à des orientations sanitaires, psychosociales et juridiques.                             |
| Bureau de liaison communautaire (en personne)     | Bureaux communautaires de l'aéroport et de la carrière                           | Horaires de travail     | Les plaintes sans rendez-vous sont acceptées et enregistrées par le personnel formé par GRM à l'aide de formulaires de réclamation. |
| Boîte GRM et hotline spécifiques aux travailleurs | Camps de travailleurs et bureaux de sous-traitants                               | 24h/24 et 7j/7          | Conçues pour les griefs du travail ; les affiches comprennent les étapes GRM et la clause de non-représailles.                      |

| Canal  | Localisation / Contact | Heures         | Notes                                       |
|--|------------------------|----------------|---|
| Mettre en place une ligne d'assistance téléphonique gratuite | Bourses Safim et Quebo | 24h/24 et 7j/7 | Exploité par un centre d'appels indépendant |

|                                   |   |                        |                      |
|-----------------------------------|---|------------------------|----------------------|
| WhatsApp (numéro de CLO)          | Listes des carrières et des aéroports                                     | 24h/24 et 7j/7         | Voix ou texte        |
| Boîtes à suggestions/réclamations | École, mosquée, marché, clinique, porte de carrière, camp de travailleurs | Vérifié chaque semaine | Verrouillé, trilingu |

- Protocole opératoire

Un mécanisme de réclamation ne mérite son nom que lorsque les gens l'utilisent réellement et constatent des résultats. Pour l'OVIAP, cela signifie traduire les principes de haut niveau « accessibilité, rapidité, confidentialité » en un guide pratique étape par étape que le personnel de l'aéroport, les ouvriers des carrières, les régulateurs, les prêteurs et les communautés voisines peuvent tous suivre. Le protocole ci-dessous fait exactement cela : il définit clairement les propriétaires, les délais de réponse et les points de contrôle de communication à chaque étape du processus de réclamation, depuis l'enregistrement d'un message WhatsApp ou d'une note anonyme dans une boîte de dépôt, en passant par l'enquête et la résolution, jusqu'à l'appel facultatif. En codant ces règles dans des formulaires standard, des réponses automatiques par SMS et un outil de suivi basé sur le cloud, le projet rend sa promesse de **réparation gratuite et sans représailles** à la fois vérifiable et, surtout, crédible pour les habitants de Safim, Quebo et du corridor de transport de 175 km.

Tableau 33: Protocole opératoire

| Étape et chronologie (jours calendaires)            | Ce qui se produit  | Qui dirige  | Outils / enregistrements clés  |
|---|--|---|--|
| 0. Apport (Jour 0)                                  | Réclamation reçue par tout moyen (hotline, WhatsApp, journal de bord, boîte aux lettres, représentant syndical, courriel, formulaire en ligne). Les cas anonymes sont enregistrés sous « AN-xxx ».   | Agent de liaison communautaire de service (CLO) ou agent des ressources humaines du camp (pour les problèmes des travailleurs). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Duplicata du journal papier et numérique</li> <li>• ID de dossier généré automatiquement</li> </ul> |
| 1. Accusé de réception (≤ 2 jours)                  | Le système GRM envoie un accusé de réception formel ; explique les prochaines étapes, le délai prévu et les mesures de confidentialité.  | Responsable GRM (sous la responsabilité du Directeur ESG).  | Formulaire standard A-02 (trilingue)   |
| 2. Sélection et attribution (≤ 3 jours)             | Classer la gravité et l'itinéraire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• HSE (sécurité, environnement)</li> <li>• RH (travail, salaires)</li> <li>• Point focal VBG (harcèlement sexuel, EAS/HS) – centré sur les survivants</li> <li>• Terre Lead (indemnisation)</li> <li>• Responsable de la sécurité (vol, intimidation)</li> </ul> | Le responsable du GRM préside une réunion électronique quotidienne.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matrice de triage</li> <li>• Registre confidentiel des violences sexistes</li> </ul>                |
| 3. Enquête (≤ 10 jours standard ; ≤ 2 jours pour la | Recueillir des faits, se rendre sur place, interroger des témoins. Dans les cas anonymes, les  | Responsable de dossier désigné ci-dessus + au moins un CLO.   | • Modèle de rapport d'enquête (formulaire A-04)  |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| sécurité des personnes)   | preuves sont recueillies sans chercher à identifier le plaignant.  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Photos, notes de témoins</li> </ul>   |
| 4. Décision et plan d'action (≤ 15 jours standard ; ≤ 5 jours GBV)      | Projet de solution (correction technique, indemnisation, sanction disciplinaire). Validation auprès du comité GRM (directeur ESG, responsable des opérations, conseiller juridique, représentant de la communauté).                            | Le responsable du dossier rédige le projet et le comité l'approuve. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action téléchargé sur le système cloud</li> <li>Code budgétaire et échéance enregistrés</li> </ul> |
| 5. Mise en œuvre et vérification (≤ 30 jours standard ; ≤ 10 jours GBV) | Mettre en œuvre les mesures correctives (par exemple, réparer le drain, payer le salaire, présenter des excuses, orienter la victime vers une clinique, sanctionner le travailleur). Inspection de clôture avec le plaignant (si non anonyme). | Chef de service responsable; documents CLO.                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'achèvement (photo, reçu)</li> <li>Formulaire de clôture A-07</li> </ul>                          |
| 6. Appel (facultatif) (≤ 7 jours après la clôture)                      | En cas d'insatisfaction, le plaignant peut faire appel au directeur de l'ESG. Un médiateur externe (IBAP, INPC, Inspection du travail ou municipalité) est sollicité si le problème n'est toujours pas résolu.                                 | Directeur ESG ; médiateur tiers.                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Journal des appels</li> <li>Procès-verbal du médiateur</li> </ul>   |

- Déclencheurs accélérés

Toutes les plaintes ne peuvent pas attendre un accusé de réception le deuxième jour. Dans le contexte de l'OVIAP (aviation, dynamitage de carrière et transport routier longue distance), certains incidents impliquent une **obligation de diligence en temps réel** : un déversement de kérosène, un agent de sécurité violent ou un enfant mis en danger exigent de passer *immédiatement* de la paperasse à l'action. La matrice de référence rapide ci-dessous signale ces **déclencheurs accélérés**, qui outrepassent automatiquement le délai standard du GRM, désignent des intervenants spécialisés (agent de permanence HSE, point focal VBG formé ou services sociaux de l'État) et fixent des délais courts, mesurés en heures et non en jours.

Tableau 34: Déclencheurs de procédure accélérée

| Taper  | Temps de réponse  | Notes   |
|--|---|---|
| Menace imminente pour la vie / sécurité critique | Alerte verbale immédiate → action ≤ 24 h                        | par exemple, déversement de carburant, modèle de tir dangereux                          |
| VBG / EAS / HS                                   | Survivant contacté dans les 24 heures ; orientation ≤ 48 heures | Traité uniquement par le point focal VBG ; aucun détail n'est partagé sans consentement |
| Protection de l'enfance                          | Alerte le jour même aux services sociaux Safim / Quebo          | Conforme aux engagements de la Convention relative aux droits de l'enfant               |

- Rôles et responsabilités

L'efficacité d'un GRM dépend de *la* responsabilité *de chacun* et de la rapidité de chaque transfert. Pour l'OVIAP, nous avons assigné chaque étape du processus à des postes clairement identifiés afin que les riverains de Safim, les ouvriers des carrières de Quebo et les bailleurs de fonds du projet sachent exactement où se situent les responsabilités. Le tableau suivant présente ces rôles et responsabilités, indiquant ( i ) les personnes ou entités occupant chaque fonction en 2025, et (ii) leurs principales missions au sein du GRM : de l'accueil de première ligne par des agents de liaison communautaire bilingues, en passant par la prise en charge spécialisée par notre ONG spécialisée dans la lutte contre les VBG, jusqu'à la validation finale par un comité GRM pluridisciplinaire présidé par le directeur ESG. Cette clarté du mandat et de la chaîne de commandement est ce qui permet de traduire les principes en actions rapides et traçables.

**Tableau 35: Rôles et responsabilités**

| Fonction                            | Nom (2025)   | Fonctions principales du GRM  |
|-------------------------------------|--|---|
| Responsable GRM                     | Theisa Baraye  | Propriétaire du système global, triage, tableau de bord des indicateurs clés de performance |
| Agent de liaison communautaire (1)  | Cálido baldé pour OVIAP<br>Nico Lopes N'Dami pour SDEP   | Accueil, traduction, enquêtes conjointes  |
| Point focal sur la violence sexiste | Theisa Baraye  | Gestion individuelle des dossiers,  |
| Responsables de cas                 | HSE – Ndiogou Sankhare,<br>RH - Ercan Koparan et Iasmina Luisa Cassama De Barrios,<br>Terre - Theisa Baraye<br>Sécurité + Metin Ozel | Recherche de faits et exécution du plan d'action  |
| Comité GRM                          | Directeur ESG (président),<br>Opérations, Juridique,<br>Représentant de la communauté  | Approuver les recours ; approuver la clôture et les appels                                  |

- Suivi et amélioration continue : pourquoi les chiffres comptent

La solidité d'un mécanisme de traitement des plaintes repose sur sa capacité à tirer les leçons de chaque cas et à resserrer la boucle entre *retours d'information* et *actions concrètes*. Pour OVIAP, nous avons transformé cette philosophie en un tableau de bord concis, examiné en continu par la direction du projet, les autorités de réglementation et les prêteurs. Chaque indicateur du tableau ci-dessous associe un objectif SMART à une ligne hiérarchique claire et à une fréquence d'examen précise, afin que les retards, les angles morts ou les plaintes répétées soient détectés précocement et corrigés par des formations de remise à niveau, des ajustements de procédures ou des pénalités pour les entrepreneurs. En suivant à la fois la rapidité ( « % de plaintes reconnues dans les 2 jours » ) et la qualité ( « satisfaction des plaignants » ), et en offrant une visibilité particulière sur le traitement des VBG et la récurrence des problèmes, le système favorise l'amélioration continue des opérations de l'aéroport de Safim et de la carrière de Quebo, garantissant ainsi aux communautés, aux travailleurs et aux financiers que les enseignements sont tirés, partagés et appliqués.

Tableau 36: Suivi et amélioration continue

| Métrique  | Cible          | Rapport à                   | Fréquence   |
|---|----------------|-----------------------------|-------------|
| % de griefs reconnus ≤ 2 jours                                | ≥ 95 %         | Directeur ESG / AAAC        | Mensuel     |
| % résolu dans les délais convenus                             | ≥ 90 %         | Prêteurs (EAAF/BII/BAD)     | Trimestriel |
| Satisfaction des plaignants (enquête post-clôture)            | ≥ 80 % positif | Comité GRM                  | Trimestriel |
| Réurrence du même problème                                    | < 10 %         | Responsable des opérations  | Mensuel     |
| Les cas de violence sexiste traités par un personnel qualifié | 100 %          | Responsable du genre du BII | Semestriel  |

**Gestion des plaintes anonymes :**

- Aucune tentative d'identification de la personne.
- Le système attribue « AN-#### » ; seul le gestionnaire GRM peut afficher les détails correspondants s'ils sont fournis ultérieurement.
- L'enquête se poursuit sur la base des faits ; le résultat est publié sur le panneau « Vous avez dit/Nous avons fait » sans données personnelles.
- Les statistiques sont rapportées séparément pour éviter que les tendances ne faussent les indicateurs clés de performance de satisfaction.

**Communication et transparence :**

- Panneaux « Vous avez dit / Nous avons fait » (porte d'aéroport, carrière, mairies de Safim et Quebo ) mis à jour mensuellement.
- Le tableau de bord numérique sur le site Web du projet affiche les indicateurs clés de performance agrégée :
  - Dossiers, type, % clôturés dans les délais, score de satisfaction.
- Dépliant trimestriel distribué dans les administrations de Safim et de Quebo en langues locales résumant les tendances ; créneau radio sur Radio Bissau chaque trimestre.

**Liens avec d'autres systèmes :**

- Le GRM spécifique aux travailleurs (la section 10.4 fournit une liste étape par étape dans le GRM) passe par les RH mais suit des délais identiques ; il est intégré dans les KPI globaux.
- Itinéraires GRM spécifiques aux travailleurs via CLO (Theisa Baraye) sur une base quotidienne ; intégrés aux KPI mondiaux ;
- Les urgences environnementales ont été intensifiées simultanément grâce au protocole d'incident HSE.
- Le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) utilise l'analyse GRM pour adapter les tactiques d'engagement (par exemple, davantage de réunions sur les itinéraires de transport en carrière si les plaintes relatives à la poussière augmentent).

Résultat : un processus clair, limité dans le temps et basé sur les droits, qui répond aux normes IFC PS 1, AfDB ISS et GBV Good Practice Note, tout en restant suffisamment simple pour qu'un foreur de carrière ou un vendeur du marché Safim puisse lui faire confiance et l'utiliser.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du SEP est intégré au CAPEX du projet et les tâches sont partagées entre les départements RH et ESG.

## 12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 12.1 LES PRINCIPAUX ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le PAR une fois élaboré et validé, devra être mis en œuvre. On rentre alors dans un autre processus qui demande des appuis stratégique et opérationnel spécifiques. Il faudra donc chercher des compétences avérées en ressources humaines et en structures organisationnelles pour la bonne marche de cette activité.

La mise en œuvre du PAR nécessitera des arrangements institutionnels forts allant du niveau central au niveau local assortis d'une charte des responsabilités proposés comme suit :

**Tableau 37: les principaux acteurs pour la mise en œuvre du PAR**

| N | Institution                          | Responsables   | Etape d'intervention                                       | Actions/Roles   |
|---|--------------------------------------|----------------|--|---|
| 1 | AAAC                                 | Directeur AAAC | A toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation environnementale et sociale y compris des PAR/PRMS</li> <li>• Participation aux activités du comité de pilotage du PAR à travers le délégué de l'AAAC</li> </ul>  |
| 2 | Direction nationale de l'agriculture | Directeur      | Mise en œuvre de la restauration des moyens de subsistance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la mise en œuvre du programme agricole</li> <li>• Mise à disposition d'experts agronomes pour le renforcement des capacités des PAP</li> <li>• Travail conjoint avec l'AAAC</li> </ul>   |
| 3 | Secteur de Quebo                     | Administrateur | A toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preside le comité de suivi du PAR</li> <li>• Facilite le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> <li>• Participe aux différentes consultations du PAR</li> <li>• Participe dans la gestion des griefs</li> <li>• Valide les fiches individuelles des PAP</li> <li>• Facilite l'obtention des titres de propriétés des</li> </ul> |

|   |   |   |  |   |
|---|---|---|--|---|
|   |   |   |  | champs à rendre aux 4 PAP   |
| 4 | Promoteur (FB Group)  | Directeur Général                             | A toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrute le consultant chargé du PAR</li> <li>• Met à disposition les fonds de compensation et de restauration de moyen d'existence</li> <li>• Appuie le comité de suivi du PAR</li> <li>• Signe les fiches de compensation des PAP</li> <li>• Chargé du suivi et évaluation du processus du PAR</li> </ul> |
| 5 | Comité de suivi du PAR :<br>1. Administrateur de Quebo – President<br>2. Représentant de FB Group<br>3. Chef de village de Sare Hamadi<br>4. Chef de village de Sintcha Ofala<br>5. Chef de village de Sintcha Sarifu<br>6. Représentante des femmes ;<br>7. Représentants des jeunes<br>8. Représentant des PAP. | Président du Comité (Administrateur de Quebo) | Mise en œuvre du PAR                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négotiation des montants de compensation et des modalités de mise en œuvre du PAR</li> <li>• Gestion de griefs</li> <li>• Sensibilisation du PAP</li> <li>• Remonte les informations du processus aux PAP</li> <li>• Facilite la mise en œuvre de la RMS</li> </ul>  |
| 6 | Consultant firme  | Directeur Général                             | Toutes les étapes de la mise en œuvre          | Réalise les études et appuie la mise en œuvre du PAR.   |

Ce montage institutionnel sera affiné davantage pendant les prochaines missions pour aboutir à des structures beaucoup plus restreintes et efficaces. Les rôles spécifiques qui leur sont assignés seront bien définis.

## 12.2 RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS

Pour une mise en œuvre réussie du PAR, il faudra disposer de ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans tous les cas il sera judicieux d'identifier les faiblesses des différentes structures concernées et des thématiques appropriées afin de procéder à l'amélioration de leurs pratiques habituelles conformément aux normes nationales et internationales en matière de réinstallation.

### 12.2.1 Evaluation des capacités institutionnelles

Une rapide évaluation des capacités des institutions publiques bissau-guinéenne à gérer une réinstallation conformément aux bonnes pratiques internationales a mis en lumière plusieurs enjeux dans les dispositifs et les pratiques nationales. Les plus importantes sont les suivantes :

Lenteur des procédures ;

Faiblesse des compensations ;

Risques de mauvaise utilisation des fonds de la réinstallation ;

Non-maîtrise des normes internationales en matière de réinstallation.

Afin d'éviter que ces risques ne pèsent sur le Projet, le Projet a entrepris (en conformité avec les recommandations de l'IFC) une **réinstallation basée sur des accords à l'amiable**. La participation des autorités nationales dans le processus de réinstallation sera restreinte. L'AAAC a pris un acte administratif déléguant un personnel au comité local de suivi du PAR . Ce document est en annexe 6 du présent rapport.

### 12.2.2 Renforcement de capacité des PAP

Les PAP sont des agriculteurs traditionnels dont le mode de production reste toujours le système extensif sur brûlis. Comme cela est noté dans la sous-section 12.2.2, il est important dans le cadre de répondre à la difficulté de restauration des moyens d'existence, de renforcer leurs capacités en techniques culturales modernes. Les thèmes y sont détaillés.

### 12.2.3 Renforcement de capacité des acteurs institutionnels

Les cadres de l'AAAC qui participeront au processus de mise en œuvre du PAR auront besoin d'être formés sur les normes nationales et internationales en matière de réinstallation. Un bureau d'étude ou une ONG devra être sélectionné à cet effet. Spécifiquement, les thèmes suivants devront être enseignés :

- Les normes de performance de la SFI ;
- Les sauvgardes de la BAD ;
- Le suivi-évaluation d'un PAR.
- La gestion des plaintes.

## 13. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le système de suivi-évaluation est important dans la mise en œuvre du PAR. Il permet de s'assurer que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés. Ici, il s'agira de s'assurer que les indemnisations et les appuis sociaux ont bien permis aux PAP de retrouver un niveau de vie similaire ou supérieur à celui qu'ils avaient avant l'arrivée du Projet.

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### 13.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

#### 13.1.1 Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation socioéconomique des déplacés, évolution éventuelle du coût du foncier et disposition prise pour l'évolution de la situation de genre dans la zone du projet, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture ; le commerce, l'artisanat, l'emploi salarié, et autres ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux d'aménagement (amélioration des terres de cultures trouvées et des techniques culturelles appropriées pour un meilleur rendement en fonction des types de cultures) ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

#### 13.1.2 Indicateurs

Le suivi interne des ressources et activités permettra à la direction de Projet de s'assurer que tous les moyens prévus sont effectivement mobilisés dans les délais impartis par le Responsable du PRME afin de réaliser les activités définies et que la réalisation de ces activités progresse conformément au planning.

Ce suivi se basera sur un set d'indicateurs, proposés dans le tableau ci-dessous. Il portera à la fois sur les ressources et activités mises en place pour le projet de la carrière.

**Tableau 38: Indicateurs de suivi de ressources et activités**

| Indicateurs   | Sources de vérification       | Fréquence     |
|---|-------------------------------|---------------|
| <i>Ressources (inputs)</i>  |                               |               |
| % d'exécution globale du budget prévu (dépenses)  | Documents financiers internes | Trimestrielle |
| % d'exécution par ligne budgétaire (montant des indemnités versées aux PAP, activités de PAR, assistance aux personnes vulnérables, etc.) | Documents financiers internes | Trimestrielle |
| Partenariats signés avec les organismes de mise en œuvre des activités PAR/PRME   | Documents internes            | Trimestrielle |

| <i>Activités (outputs)</i>   |   |               |
|--|---|---------------|
| Nombre et % d'accords d'indemnités et accès au programme PAR signés avec les PAP     | Base de données PAP/RME/PAR   | Mensuelle     |
| Nombre et % de PAP ayant reçu les compensations (par catégorie et avec les montants) | Base de données PAP/RME/PAR<br>Documents internes<br><i>Reporting des partenaires</i> | Mensuelle     |
| Nombre et % de PAP ayant eu accès aux activités prévues (par catégorie)              | Base de données PAP/RME/PAR<br><i>Reporting des partenaires</i>                       | Trimestrielle |

### 13.1.3 Responsables du suivi

La Société FB Group devra recruter un spécialiste en sauvegarde sociale expérimenté en matière de mise en œuvre de PAR ou louer les services d'un consultant à temps partiel pour le suivi de proximité des activités de mise en œuvre du PAR. L'expert recruté sera appuyé par les cadres des services techniques déconcentrés de l'Etat selon les besoins d'assistance et travaillera de concert avec le comité d'exécution du PAR. Cet expert veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet de réhabilitation de l'aéroport.

Le suivi débutera à partir de la compensation pour une durée de 12 à 24 mois en fonction des activités de restauration des moyens de subsistance définies par le consultant qui sera recruté.

## 13.2 ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE

Le PAR qui sera préparé servira de document de référence pour l'évaluation de la mise en œuvre. Objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la norme dédiée de la BAD ou de la NP5 de la Société Financière Internationale (SFI) ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et la restauration des moyens d'existence ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de restauration par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de restauration des moyens d'existence sur les revenus et les niveaux de vie ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

### 13.2.1 Processus du Suivi et Évaluation du PAR

L'évaluation du PAR est fondée sur la documentation existante notamment, les termes de référence du PAR et les rapports du suivi interne. En plus, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de restauration de moyens d'existence est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de restauration, à la fin du projet.

Dans le cadre du suivi interne des ressources et activités du PAR, un rapport mensuel de suivi interne sera fait. Par ailleurs, des enquêtes ménages seront réalisées pour le suivi des résultats du PAR tous les 6 mois, un audit interne tous les 3 mois, suivi d'un audit d'achèvement externe le dernier trimestre.

### 13.2.2 Responsable de l'évaluation

Il est conseillé de faire les évaluations par des experts indépendants avérés en réinstallation et restauration de moyens d'existence, ayant des connaissances approfondies en sciences sociales. Ces évaluations seront effectuées immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

### 13.2.3 Indicateurs

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR demande la définition d'indicateurs objectivement vérifiables comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 39: Indicateurs objectivement vérifiables**

| Indicateur/Paramètre de suivi     | Type de données à collecter  |
|-----------------------------------|--|
| Participation                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Nombre de femmes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Taux de participation des parties prenantes concernées</li> </ul>  |
| Négociation d'indemnisation       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficies en terre affectés ;</li> <li>• Nombre de pieds d'arbres détruits</li> <li>• La matrice des prix des biens affectés</li> <li>• Nature et montant des compensations</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul>                       |
| Indemnisation des PAP             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP indemnisées ;</li> <li>• Nombre de PAP restant à compenser ;</li> <li>• Nombre d'accord de compensation</li> </ul>  |
| Processus de réinstallation (RME) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP réinstallées</li> <li>• Type de restauration de moyens d'existence</li> </ul>  |
| Gestion des plaintes              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits</li> <li>• Type de conflits</li> <li>• Nombre de PV de résolution (accords)</li> </ul>   |
| Satisfaction de la PAP            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP consultées</li> <li>• Nombre de satisfaites</li> <li>• Nombre de PAP non satisfaites</li> </ul>  |
| Indicateurs d'Impact              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement du niveau de subsistance des PAP réinstallées (avant/après)</li> <li>• Niveau de cohésion sociale (relations avec les communautés hôtes)</li> <li>• Taux d'accès aux services d'éducation/santé après la réinstallation</li> </ul> |
| Qualité du Processus              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de conformité au calendrier des activités</li> <li>• Taux de complétion des documents et procès-verbaux</li> <li>• Taux de participation des femmes aux processus décisionnels</li> <li>• Fréquence des activités de suivi</li> </ul>    |

| Étape                     | Activités   | Institution/Unité Responsable                           | Calendrier  | Remarques   |
|---------------------------|---|---|---|---|
| Planification             | Élaboration du Plan de Réinstallation                           | Investisseur, Cabinet Consultant                        | Avant le début du projet                            | Premières consultations avec les parties prenantes  |
| Consultation              | Réunions publiques et consultations                             | Cellule de Réinstallation, Administration locale        | Pendant la planification, régulièrement             | Assurer la participation des groupes vulnérables    |
| Processus d'indemnisation | Détermination et versement des compensations                    | Comité d'Exécution, Investisseur                        | Après planification, en continu                     | Suivi des paiements dans les délais                 |
| Réinstallation            | Relogement et mise en place de nouvelles sources de subsistance | Cellule de Réinstallation                               | Après indemnisation, aux premières phases du projet | Suivi des conditions de vie dans les nouveaux lieux |
| Suivi et Contrôle         | Suivi général de la mise en œuvre et rapports                   | Comité de suivi   | Une fois par an (audit)                             | Rédaction du rapport d'audit interne                |
| Gestion des plaintes      | Collecte et résolution des plaintes                             | Ministère de la Justice, Ministère des Services sociaux | En continu  | Processus de résolution transparent et rapide       |

### 13.3 Audit d'achèvement externe

Un audit d'achèvement externe sera réalisé dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence mises en œuvre. Cet audit sera réalisé par des **évaluateurs indépendants** démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

La norme de performance 5 de l'IFC donne un exemple de contenu pour un audit d'achèvement. Sur cette base le rapport d'audit devra comprendre les informations suivantes :

**Contexte** : calendrier des différentes composantes du déplacement économique, ampleur du déplacement, brève description du processus de suivi mis en place, principaux impacts sur les moyens d'existence, cadre juridique, droits et critères d'éligibilité, activités liées à la restauration des moyens d'existence, indemnisations et compensations accordées, mesures d'assistance mises en œuvre, principales questions ou principaux griefs émis par les personnes affectées et autres parties prenantes.

**Objectifs de l'évaluation** : aperçu des principaux objectifs du PRME et résumé des études et activités menées pour la mise en œuvre de la restauration des moyens d'existence (par exemple, consultations, cartographie des parties prenantes, recensements des PAP, inventaires des actifs, études socio-économiques de base, réunions de planification participative et structures organisationnelles pour la mise en œuvre) et évaluation du processus et des résultats (y compris toute méthode de surveillance participative et d'évaluation utilisée).

**Principaux résultats** :

Étendue de l'information et de la consultation publiques préalablement à la mise en œuvre du programme de restauration des moyens d'existence et adéquation de la démarche de consultation ;

Niveau de participation des personnes affectées dans les décisions relatives aux taux d'indemnisation et options de restauration des moyens d'existence ;

Types d'indemnisation et de compensation prévues et adéquation pour restaurer les moyens d'existence des personnes affectées ;

Efficacité des mesures de restauration des moyens d'existence ;

Pertinence et efficacité des mesures prises pour aider les personnes et groupes vulnérables ;

Adéquation du mécanisme de gestion et règlement des réclamations et résultats ;

Processus de suivi et d'évaluation et résultats.

**Conclusion et recommandations clés ou mesures correctives** : résumé des conclusions et des recommandations, et pour toute lacune ou question en suspens, fournir un Plan d'action limité dans le temps et contenant les actions clés, les ressources humaines nécessaires et un calendrier de réalisation et un budget.

## **14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre s'étalera sur une période de 2 ans à partir du démarrage de la mise en œuvre du PAR. Après le démarrage du chantier. Des activités sont également à prévoir en phase de pré-construction.

Le calendrier détaillé de mise en œuvre est présenté ci-dessous

Tableau 40: Calendrier de mise en œuvre

| N | Thème   | Activités   | Responsabilités      | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|---|---|---|----------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | <b>Gouvernance</b>                                | 1.1 Recrutement du spécialiste PAR/PRMS   | Direction du projet  | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 1.2 Identification et sélection des organismes partenaires                            | Direction du projet  | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 1.3 Formation du comité de suivi  | Responsable PAR/PRMS | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
| 2 | <b>Accords de compensation</b>                    | 2.1 Validation des accords par un notaire   | Responsable PAR/PRMS | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
| 3 | <b>Décaissement des compensations financières</b> | 3.1 Mise en place d'un système de versement des compensation fiable et sécurisé       | Responsable PAR/PRMS | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.2 Organisation et formation à la gestion financière                                 | Organisme partenaire |    | ■  |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.3 Validation des projets de RME de chaque PAP                                       | Organisme partenaire |    | ■  |    |    |    |    |    |    |
|   |   | 3.4 Paiement des compensations  | Organisme partenaire |    | ■  |    |    |    |    |    |    |
| 4 | <b>Programme de RME</b>                           | 4.1 Programme d'amélioration des techniques agricoles                                 | Organisme partenaire |    |    | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
|   |   | 4.2 Programme de diversification des AGR  | Organisme partenaire |    |    | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
| 5 | <b>Assistance aux personnes vulnérables</b>       | 5.1 Suivi individualisé des personnes vulnérables                                     | Organisme partenaire | ■  |    |    |    |    |    |    |    |
| 6 | <b>Consultations et participation</b>             | 6.1 Présentation du PRMS aux PAP et aux autorités locales                             | Responsable PAR/PRMS | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
|   |   | 6.2 Réunion trimestrielle avec le comité de suivi                                     | Responsable PAR/PRMS | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
|   |   | 6.3 Réunion trimestrielle avec les PAP  | Responsable PAR/PRMS | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
| 7 | <b>Suivi-évaluation</b>                           | 7.1 Production d'un rapport mensuel de suivi des ressources et actiités               | Responsable PAR/PRMS | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  | ■  |
|   |   | 7.2 Réalisations des enquêtes-ménages de suivi-évaluation pour le suivi des résultats | Responsable PAR/PRMS |    |    | ■  |    |    | ■  |    | ■  |
|   |   | 7.3 Audit interne   | Responsable PAR/PRMS |    | ■  |    | ■  |    | ■  |    | ■  |

7.4 Audit d'achèvement externe

## 15. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget présenté ci-dessous, est constitué de cinq volets principaux : le premier volet est obtenu par le calcul des allocations de transition pour prendre en compte la perte de revenus pendant la période de non activité des PAP sur le site du fait du projet (**la compensation**). Le second concerne l'accompagnement des PAPs à la restauration des moyens de subsistance (PRMS). Le troisième volet concerne l'appui aux personnes vulnérables (**les mesures de soutien aux groupes vulnérables**). Le quatrième volet évalue la mise en œuvre (l'appui à **la mise en œuvre et contingences**) et le cinquième volet s'appuie sur le suivi-évaluation du PRMS (**suivi-évaluation**). Ce budget inclut tous les coûts impliqués dans l'exécution de l'ensemble des activités du PRMS, y l'ONG (ou le bureau d'étude) et l'équipe projet. Il sera financé sur les ressources du projet.

En considérant toutes ces rubriques, le budget prévisionnel de la mise en œuvre du présent PAR, est estimé à **Cent quarante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-six F CFA (147.186.456 FCFA)**. Voir les détails dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41: Budget u PAR

| N   | Description   | Nbre PAP | Unités         | Nbre d'unités | Taux unitaire en FCFA | Coût total en FCFA |
|-----|---|----------|----------------|---------------|-----------------------|--------------------|
| 1   | Volet compensation  |          |                |               |                       |                    |
| 1.1 | Compensations des terres agricoles  | 13       |                |               |                       | 1,885,588          |
| 1.2 | Compensations des anacardiens   | 13       |                |               |                       | 15,475,000         |
| 1.3 | Compensation des arbres à valeur de bois d'œuvre (10% des anacardiens)  | 1        |                |               |                       | 1,547,500          |
| 1.4 | Allocation de transition pour manque à gagner sur deux ans  | 13       | PAP            | 13            | 1,000,000             | 13,000,000         |
|     | <b>Sous-total compensation</b>  |          |                |               |                       | <b>31,908,088</b>  |
| 2   | Volet PRMS  |          |                |               |                       |                    |
| 2.1 | Programme d'amélioration de techniques agricoles  | 13       | Année          | 2             | 7,475,000             | 14,950,000         |
| 2.2 | Programme de diversification des AGR  | 13       | Année          | 2             | 6,500,000             | 13,000,000         |
|     | <b>Sous-total PRMS</b>  |          |                |               |                       | <b>27,950,000</b>  |
| 3   | Mesures de soutien aux groupes vulnérables  |          |                |               |                       |                    |
| 3.1 | Soutien aux groupes vulnérables (20% du total des indemnités des pertes et RMS)   |          |                |               |                       | 11,971,618         |
|     | <b>Sous-total Soutien Vulnérabilité</b>   |          |                |               |                       | <b>11,971,618</b>  |
| 4   | Mise en œuvre   |          |                |               |                       |                    |
| 4.1 | Responsable Mise en œuvre   |          | Salaire annuel | 2             | 7,200,000             | 14,400,000         |
| 4.2 | Véhicule et chauffeur   |          | Forfait annuel | 2             | 12,400,000            | 24,800,000         |
| 4.3 | Frais logistiques (matériaux, bureaux, réunions, etc)   |          | Forfait        | 1             | 5,000,000             | 5,000,000          |
| 4.4 | Partenaire chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du PAR (20% du total des indemnités des pertes + RMS+ Soutien PV) |          |                |               |                       | 14,365,941         |
|     | <b>Sous-total Mise en œuvre</b>   |          |                |               |                       | <b>58,565,941</b>  |
| 5   | Suivi-évaluation  |          |                |               |                       |                    |
| 5.1 | Campagne d'enquêtes socioéconomiques auprès des PAP   |          | Campagne       | 2             | 2,000,000             | 4,000,000          |
| 5.2 | Audit interne (10% de l'audit d'achèvement)   |          | Audit          | 2             | 800,000               | 1,600,000          |
| 5.3 | Audit d'achèvement externe  |          | Audit          | 1             | 8,000,000             | 8,000,000          |
|     | <b>Sous-total Suivi-évaluation</b>  |          |                |               |                       | <b>13,600,000</b>  |

|  |  |  |  |  |  |                    |
|--|--|--|--|--|--|--------------------|
|  | <b>Total Général</b>   |  |  |  |  | <b>143,995,647</b> |
|  | Provisions pour les imprévus(10% des indemnisés)   |  |  |  |  | <b>3,190,809</b>   |
|  | <b>Total global</b>  |  |  |  |  | <b>147,186,456</b> |
|  | <b>Après déduction de l'indemnité versée en 2023 (147,186,456 FCFA – 4,750,000 FCFA)</b> |  |  |  |  | <b>142,436,456</b> |

## **ANNEXES DU RAPPORT DU PAR<sup>3</sup>**

### **Annexe 1: Concession actuelle de la carrière**

---

<sup>3</sup> Une explication détaillée du budget, les rémunérations signées, un tableau récapitulatif des données relatives à la réinstallation, les procès-verbaux des consultations et les photos des visites sur le terrain sont présentés dans des pièces jointes séparées.



**GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU**

**MINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS**

**GABINETE DO MINISTRO**

---

**LICENÇA DE EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 001/2025**

Nos termos do Artigo 44º, Capítulo VI, Secção IV do Código de Minas e Pedreiras, Lei nº 3/2014 de 29 de abril é emitida a presente **Licença de exploração industrial do JAZIGO DOLERITICO, sita em QUEBO, na tabanca SARA AMADI, Sector de Quebo, Região de Tombali a favor de:**

**Empresa:** FB CONSTRUCTION GUINÉ-BISSAU, SARL  
**Sede Social:** Rua Guerra mendes, Bissau  
**Nacionalidade:** Guineense  
**Nº de Contribuinte Fiscal:** 510345610  
**Registo de Comércio:** GW.BXO.2023.B.0302

Esta licença concede à Empresa a autorização para realizar exploração industrial do jazigo dolerítico na área abaixo delimitada, de acordo com as disposições legais acima mencionadas.

| Nome(s) do(s) Administrador(es) | Morada | Nacionalidade |
|---------------------------------|--------|---------------|
| ALPTEKIN ARSLAN                 | BISSAU | TURCO         |

**Coordenadas de delimitação da área de exploração (GW total de 6.25 ha/62500 m²)**

As coordenadas de delimitação da zona de concessão se encontram listadas em anexo

**Data de Concessão e Início da Validade:** 27 de março de 2025

**Data de Expiração da Licença:** 27 de março 2028, renovável por períodos de 2 (dois) anos desde que o Titular cumpra as obrigações resultantes da presente Lei, regulamento e respectiva convenção.

*Registado no livro de registos da Direcção Geral de Geologia e Minas Nº 001 / 2025.  
Feito em Bissau, aos vinte e sete dias do mês de março do ano dois mil e vinte cinco.*



**O MINISTRO**



*Sig.ª Viamam Saribu*

**Obs:**

- A presente licença produz os seus efeitos jurídicos exclusivamente no âmbito do cumprimento integral das disposições legais aplicáveis, observando-se as exigências impostas pelo Código de Minas e Pedreiras no capítulo VI secção IV (Lei nº 3/2014 de 29 de abril código de Minas).
- A presente licença constitui, a pedido da empresa, uma atualização da área de concessão da licença nº 03/2023 emitida em 20 de março de 2025



GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS  
GABINETE DO MINISTRO

**ANEXO**  
**COORDENADAS DA ZONA DE CONCESSÃO DA LICENÇA**  
**DE EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 001/2025**

EMPRESA: FB GROUP

| Point Name | North      | East      |
|------------|------------|-----------|
| 10         | 1273828,00 | 532993,00 |
| 11         | 1273810,76 | 532993,62 |
| 12         | 1273789,23 | 532990,26 |
| 13         | 1273788,40 | 532975,15 |
| 14         | 1273765,29 | 532974,54 |
| 15         | 1273747,13 | 532974,04 |
| 16         | 1273732,66 | 532973,80 |
| 17         | 1273710,23 | 532971,41 |
| 18         | 1273689,69 | 532969,33 |
| 19         | 1273676,90 | 532948,27 |
| 20         | 1273675,82 | 532946,84 |
| 21         | 1273665,14 | 532936,90 |
| 22         | 1273648,04 | 532925,50 |
| 23         | 1273635,45 | 532917,20 |
| 24         | 1273617,48 | 532912,79 |
| 25         | 1273609,94 | 532911,79 |
| 26         | 1273584,18 | 532908,11 |
| 27         | 1273582,72 | 532922,73 |
| 28         | 1273580,93 | 532941,59 |
| 29         | 1273571,65 | 532950,94 |
| 30         | 1273552,91 | 532954,42 |
| 31         | 1273545,29 | 532954,06 |
| 32         | 1273523,32 | 532952,67 |
| 33         | 1273500,00 | 532929,00 |
| 34         | 1273470,60 | 532949,74 |
| 35         | 1273465,77 | 532949,93 |
| 36         | 1273458,58 | 532954,98 |
| 37         | 1273446,89 | 532966,48 |
| 38         | 1273437,63 | 532976,45 |
| 39         | 1273430,01 | 532982,74 |



|    |            |           |
|----|------------|-----------|
| 40 | 1273424,86 | 532986,89 |
| 41 | 1273421,69 | 532992,28 |
| 42 | 1273423,67 | 532999,38 |
| 43 | 1273425,73 | 533003,41 |
| 44 | 1273431,93 | 533009,09 |
| 45 | 1273441,89 | 533014,60 |
| 46 | 1273450,37 | 533020,37 |
| 47 | 1273449,09 | 533027,71 |
| 48 | 1273444,40 | 533038,79 |
| 50 | 1273186,85 | 533034,28 |
| 51 | 1273179,66 | 533028,14 |
| 52 | 1273173,40 | 533021,25 |
| 53 | 1273166,45 | 533017,24 |
| 54 | 1273156,89 | 533016,19 |
| 55 | 1273147,48 | 533017,19 |
| 56 | 1273137,82 | 533019,33 |
| 57 | 1273129,61 | 533019,69 |
| 58 | 1273121,60 | 533018,72 |
| 59 | 1273103,67 | 533016,45 |
| 60 | 1273083,49 | 533012,29 |
| 61 | 1273076,43 | 532992,86 |
| 62 | 1273067,78 | 532964,98 |
| 63 | 1273061,45 | 532953,34 |
| 64 | 1273055,85 | 532947,67 |
| 65 | 1273043,98 | 532939,10 |
| 66 | 1273029,77 | 532932,22 |
| 67 | 1272985,42 | 532908,17 |
| 68 | 1272873,55 | 532921,47 |
| 69 | 1272901,68 | 533021,90 |
| 70 | 1272918,85 | 533039,59 |
| 84 | 1273662,47 | 533052,93 |
| 85 | 1273663,94 | 533109,23 |
| 86 | 1273669,11 | 533137,12 |
| 87 | 1273673,50 | 533153,85 |
| 88 | 1273678,19 | 533167,65 |
| 89 | 1273684,06 | 533186,76 |
| 90 | 1273687,42 | 533204,30 |
| 91 | 1273688,73 | 533220,38 |
| 92 | 1273688,02 | 533243,14 |
| 93 | 1273690,80 | 533287,55 |
| 94 | 1273692,91 | 533303,10 |
| 95 | 1273698,87 | 533336,84 |
| 96 | 1273704,04 | 533353,94 |
| 97 | 1273711,16 | 533372,16 |
| 98 | 1273718,01 | 533385,45 |



|     |            |           |
|-----|------------|-----------|
| 99  | 1273724,47 | 533395,00 |
| 100 | 1273729,77 | 533401,43 |
| 101 | 1273749,07 | 533416,06 |
| 102 | 1273736,79 | 533423,49 |
| 103 | 1273724,50 | 533406,79 |
| 104 | 1273712,31 | 533388,97 |
| 105 | 1273704,71 | 533374,88 |
| 106 | 1273698,35 | 533355,38 |
| 107 | 1273692,55 | 533337,79 |
| 108 | 1273685,88 | 533316,05 |
| 109 | 1273684,10 | 533288,32 |
| 110 | 1273680,75 | 533243,68 |
| 111 | 1273679,74 | 533220,97 |
| 112 | 1273678,63 | 533205,97 |
| 113 | 1273675,32 | 533188,54 |
| 114 | 1273670,61 | 533170,18 |
| 115 | 1273665,94 | 533155,52 |
| 116 | 1273661,71 | 533139,67 |
| 117 | 1273655,77 | 533109,63 |
| 118 | 1273654,25 | 533052,79 |
| 165 | 1273647,23 | 533047,58 |
| 166 | 1273669,90 | 533049,43 |
| 167 | 1273843,09 | 533057,56 |

O MINISTRO

En<sup>e</sup> Malam sambú



## Annexe 2: L'ancienne concession de la carrière



**GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU**

MINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS

*Gabinete do Ministro*

**LICENÇA DA EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 05 /2023**

Nos termos do n 02 Artigo 44º e nº 03 do Artigo 47º, respectivamente, da Lei nº 3/2014, de 29 de Abril, é emitida a presente LICENÇA de Exploração Industrial do Jazigo DOLORITICO, sita em QUEBO, na Tabanca de SARA AMADI, Sector de Quebo, Região de TOMBALI a favor de:

**Entidade: EMPRESA**

**FB CONSTRUTION GUINÉ-BISSAU, SARL**  
 Nacionalidade da Entidade: Guineense.  
 Nº de Registo da Entidade: Nº – GW.BXO.2023.B.0302  
 NIF da Entidade: 510345610  
 Endereço da Entidade: Rua Guerra Mendes - BISSAU

| Nome do Administrador | Morada | Nacionalidade |
|-----------------------|--------|---------------|
| ALPTEKIN ARSLAN       | BISSAU | TURKO         |

**Validade da Licença:** Três (3) anos, com a possibilidade de renovação por períodos de 2 (Dois) anos desde que o Titular cumpra as obrigações resultantes da presente lei, regulamento e respetiva convenção.

**Data de início de Validade da Licença:** 20 / 10 / 2023

**Coordenadas da delimitação da Área de concessão (WGS1984/UTM Zona 28N)**  
 (1)-X-532228-E / Y-1273829-N (2) X-533056-E / Y-1273841-N  
 (3) X-533034-E / Y-1272852-N (4) X-553223-E / Y-1272863-E

Registado no livro de registos da Direção Geral de Geologia e Minas Nº 07 / 2023. Feito em Bissau, aos 20 dias do mês de Outubro do Ano dois mil e vinte e três.

**O MINISTRO**

Dr. Hotna Cufuk Na Doha



Obs.: Após a concessão da Licença de exploração industrial, o Titular do Direito Mineiro tem o prazo máximo de três (3) meses para o início das operações sob pena de incorrer sanções previstas na lei em vigor.

República da Guiné-Bissau | Av. João Bernardo Vieira| Palácio do Governo Caixa Postal N 399 - Bissau

### Annexe 3: Comité de suivi du PAR



GOVERNO  
DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL  
**Governo Regional de Tombali**  
**ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO**

criação de comité diretor de restauração de meios de subsistência a pessoas afetadas pela empresa FB GROUP, zona/SARE HAMADI.

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GOUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contacto  |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | TaYlan Kip       | 613-001A       | Rep. FB GROUP    | 956895511 |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPs        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de Setor de Quebo



Bubacar Baldé



GOVERNO  
DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL  
**Governo Regional de Tombali**  
**ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO**

CRIAÇÃO DE COMITÉ DIRETOR DE RESTAURAÇÃO DE MEIOS DE SUBSISTENCIA A PESSOAS AFETADAS PELA EMPRESA FB GROUP, ZONA/SARE HAMADI.

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GOUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contacto  |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | TaYlan Kip       | G13-001A       | Rep. FB GROUP    | 956895511 |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPs        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de Setor de Quebo

Bubacar Baldé



## **Annexe 4: PV de consultation publique à Cuntabani**

Projet de réhabilitation et d'extension de l'Aéroport International Osvaldo Vieira  
(AIOV) Guinée-Bissau

SITE DE LA CARRIERE DE BASALTE

Procès-verbal de consultation publique

|                        |            |                          |   |
|------------------------|------------|--------------------------|---|
| Date                   | 23/02/2025 | Consultant               | SUSTAIN AFRICA  |
| Village /Canton        | Kountabany | Administration           | Quebo Sector  |
| Nombre de participants | 38         | Dont :                   | Hommes = 32<br>Femmes = 6   |
| Durée                  | 11H - 13H  | Objet de la consultation | Comprendre la méthode de compensation de FB GROUP en 2023 et informations sur le projet de réhabilitation de l'AIOV et le processus de réinstallation |

1 Méthodologie utilisée pour la consultation publique

Le Bureau d'études Sustain Africa avec l'assistance de FB Group, a informé les autorités locales de la zone de la carrière d'extraction de basalte, lors de la rencontre du 20 février 2025 à Quebo-secteur, de la nécessité de tenir une consultation publique. Par consensus, la date du 23 février 2025 a été retenue et le lieu de réunion à Kountabany pour la facilité de déplacement des parties prenantes conviées.

Ces consultations publiques entrent dans le cadre global de la mise à jour de l'EIES et de la réalisation du PAR/PRMS du site de la carrière d'extraction de basalte pour la réhabilitation et l'extension de l'aéroport international Osvaldo Vieira (AIOV) à Bissau. Pour cette première consultation publique dans cette zone d'étude, il s'agissait pour le bureau consultant de recueillir toutes les informations utiles pour mieux comprendre l'histoire du projet en termes d'actions menées et de relation avec les communautés riveraines.

Pour cette mission, Sustain Africa a mobilisé deux consultants internationaux s'occupant chacun d'une spécialité bien déterminée :

- Le chef de mission, Mamadou Samba en charge de l'EIES et
- Mamadou Madiou Barry chargé de conduire l'étude du PAR/PRMS

Afin d'être cohérent et méthodique dans l'exercice cette activité, des outils de travail ont été préparés au bureau avant d'aller sur le terrain, notamment les listes des présences, le questionnaire d'enquête, la présentation et le prérequis du projet de la carrière ainsi que des appareils photos pour prendre les images de la réunion.

L'entretien était menée sous forme d'enquête semi-structurée. Quelques questions ont été préalablement préparées afin de s'assurer de ne pas oublier l'essentiel des informations à chercher mais d'autres se déduisaient des réponses apportées au fur et à mesure de l'avancement du débat.

2 Participants et dynamique de la réunion

La réunion publique tenue à Kountabany a connu la présence des notabilités de la zone d'étude, notamment les autorités administratives de l'administration de Quebo et les chefs coutumiers du

Canton de Kountabany. Le village hôte de la carrière, Sarè Hammadi était représenté par ses deux premiers responsables. Les femmes n'ont pas également n'ont pas manqué au rendez-vous.

Trente-huit (38) personnes étaient présentes dont six femmes (6). Nombreux d'entre eux étaient des peuls.

Dans le souci que tous les participants comprennent le contenu des échanges, le consultant en charge des questions de réinstallation s'exprimait directement en langue poular. Pour ceux qui ne comprenaient pas cette langue, une traduction leur était faite en créole.

Le débat s'est opéré dans une atmosphère détendue et de façon transparente et ouverte. Chacun était libre de s'exprimer sans considération d'âge ni de sexe. En plus de l'intervention des notables, les jeunes et les femmes se sont bien exprimées. Il faut noter que les interventions des uns et des autres dépendent de la nature des questions posées par le consultant et des préoccupations demandées.

### 3 Résumé des échanges

#### 3.1 Ordre du jour

Les points débattus pendant cette réunion sont articulés sur :

- Le processus de consultations publiques et le niveau d'information des communautés sur le projet d'extraction de graviers ;
- L'éligibilité aux compensations ;
- Les biens impactés ;
- La date butoir de l'éligibilité ;
- La nature des compensations ;
- Le prix de remplacement ;
- La restauration des moyens d'existence ;
- Le patrimoine culturel ;
- Les groupes vulnérables ;
- Les enjeux de genre ;
- La gestion des litiges et des réclamations et
- Le processus de suivi-évaluation

#### 3.2 Déroulement des échanges

##### 3.2.1 Intervention de l'administrateur de Quebo

En répondant à la question de savoir s'il y a eu des consultations de la part de FB Group avant d'occuper le site de la carrière, M. Baldé a répondu par l'affirmatif. Il a souligné qu'une équipe de FB Group était passé rencontrer les autorités de la zone de la carrière au début du projet. Les deux partis se sont entendus sur des engagements que chacun devait respecter.

##### 3.2.1.1 Engagements des autorités locales

1. Autorisation d'exploitation du site
2. Facilitation des démarches administratives
3. Sensibilisation des communautés

##### 3.2.1.2 Engagements de la compagnie FB Group

1. Réhabilitation de la route de 9 km entre les villages de Kountabany et Mampata bassirga
2. Construction d'une école à Sarè hamadi
3. Aménagement de points d'eau
4. Aménagement de lieu de travail pour les femmes
5. Emploi des jeunes au niveau de la carrière

Ces engagements ont permis à FB Group d'entamer les travaux d'aménagement de la carrière d'extraction du basalte.

Sauf que tout au début, FB Group n'a pas pris soin de réaliser une étude de plan d'action de réinstallation (PAR) afin de s'informer sur les pertes de biens à enregistrer, les personnes affectées par le projet (PAP) et les droits de ces PAP sur ces biens. Cette étude devait permettre également d'évaluer les montants de compensation et définir toutes les mesures d'accompagnement des PAP notamment la restauration des moyens d'existence.

C'est après que les gens ont constaté les travaux de terrassement sur le site que FB a été interpellé sur la compensation des arbres abattus. C'est ainsi que les autorités (comité villageois) ont mandaté des personnes qui sont parties estimer les pertes sur le terrain avec les représentants de FB Group. Il ressort de cette estimation que mille trente-un (1031) anacardiens ont été détruits sans compter les arbres forestiers. Mais seulement six cents (600) anacardiens ont été compensés. Pour faire simple, FB Group a remis un montant de cinq millions (5000000) de francs CFA à partager entre les propriétaires des arbres détruits. FB Group a unilatéralement fixé les prix des anacardiens comme suit : un jeune arbre à deux mille cinq cent (2500) francs CFA et un arbre adulte à cinq mille (5000) francs CFA.

L'administrateur a conclu son intervention en précisant qu'à l'exception de la réhabilitation des 9 km de route, aucun autre engagement n'a été tenu. Et même sur cette route, il y a des points critiques à traiter (au niveau des passages d'eau). Il en découle donc une non satisfaction de la population concernant la relation de FB Group avec la communauté.

### 3.2.2 Interventions des autres participants

A tour de rôle, quelques sages, femmes et jeunes sont intervenus notamment le représentant du Canton de Kountabany, le chef de village de Sarè hamadi et son responsable de la jeunesse et une femme de Kountabany. Tous ont abordé dans le même sens que l'administrateur. Mais tous ont insisté sur le fait qu'ils n'ont pas été compensés à la hauteur de leurs pertes et qu'ils ignorent encore jusqu'où iront ces dégâts car ils ne savent pas exactement l'emprise du projet sur le site.

Ci-dessous en encadré, le témoignage de la femme qui est intervenue.

Je m'appelle Mina Nawai. Nous les femmes, avons des difficultés. Il faut avouer que les femmes différent des hommes. Nous n'avons pas la même facilité d'accès aux ressources.

A l'arrivée de cette entreprise, mon fils a été l'une des premières victimes de leurs dégâts. Un jour, je travaillais à côté quand j'ai entendu le bruit d'un engin vers sa plantation d'anacardiens. Je m'y suis rendu et j'ai trouvé effectivement qu'ils étaient en train de détruire les arbres. A la question de savoir qui leur a autorisé d'y travailler, ils m'ont d'aller voir les autorités. Sidérée et choquée je me pouvais que fondre en larmes. Les jours suivants, ils ne faisaient qu'avancer dans nos plantations. Et depuis ce jour, je n'ai reçu aucun dédommagement. Quand je pense que j'ai acheté ce terrain et que j'y ai beaucoup travaillé pour ces arbres je ne peux pas m'en remettre ; je demande donc au projet de nous compenser.

Le représentant de FB Group en répondant à quelques préoccupations posées par les participants, a informé le public que la construction de l'école débutera au mois avril prochain et les travaux de renforcement de la route de 9 Km suivront.

D'autres questions à titre informatif ont été posées par le consultant. Les réponses à ces questions ont permis de comprendre l'histoire de la zone en termes de projets. Ils ont parlé ainsi d'ASTALDI, de l'OMVG et d'autres dont les noms sont à préciser. Il a aussi été l'occasion de se renseigner sur leurs habitudes en matière de compensation ou de de réinstallation.

S'ils n'ont pas encore connu de réinstallation à proprement parler, certains projets se sont tout de même permis de les indemniser du fait des pertes causées. Sauf que ces projets ne compensaient pas les personnes impactées conformément aux normes en vigueur et ne s'intéressaient qu'aux arbres fruitiers beaucoup plus utilisés par la communauté tels que les anacardiens, les citrus et les manguiers.

**Quelques prix pratiqués par l'OMVG dans la zone :**

| N | Espèces                      | Prix unitaire en FCFA |
|---|------------------------------|-----------------------|
|   | Citrus (oranges, citrons...) | 46000                 |
|   | Manguiers                    | 46000                 |
|   | Palmiers                     | 26000                 |
|   | Anacardiens                  | 26000                 |

**Les principales espèces forestières existant sur le site de la carrière :**

| N  | Produits forestiers non ligneux |                    | Arbres à valeur de bois d'œuvre |                    |
|----|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
|    | Noms en poular                  | Noms scientifiques | Noms en poular                  | Noms scientifiques |
| 1  | Koura                           |                    | Bani                            |                    |
| 2  | Mèko                            |                    | Lenguè                          |                    |
| 3  | Porè lammou                     |                    | Tchimmè                         |                    |
| 4  | Porè tossoki                    |                    | Ttchèwè                         |                    |
| 5  | Larè                            |                    |                                 |                    |
| 6  | Nètè                            |                    |                                 |                    |
| 7  | Boylè                           |                    |                                 |                    |
| 8  | Dhjibbè                         |                    |                                 |                    |
| 9  | Doundoukè thiangol              |                    |                                 |                    |
| 10 | Tougui                          |                    |                                 |                    |
| 11 | Thialè                          |                    |                                 |                    |

4 Liste des présences :

La liste des présences est en annexe du présent PV.

5 Photos :



L'Administrateur de  
Quebo

*Bubacos Balde'*  
*Bmtz*

**Le Rapporteur :**

Mamadou Madiou BARRY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mamadou Madiou BARRY.

## **Annexe 5: Acte de la date butoir du PAR**



GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL  
Governo Regional de Tombali  
ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO

#### AUTORIZAÇÃO DA CONTINUIDADE DOS TRABALHOS À EMPRESA FB GROUP

O Administrador de Setor de Quebo, Sr, **Bubacar Baldé** na qualidade de representante da comissão e acompanhamento do projecto da pedreira de Sare Hamadi, Seção de Cuntabane, pelo projecto FB GROUP área de Setor de Quebo da Região de Tombali informo que o FB Group vai continuar os trabalhos na pedreira de Sare Hamadi.

É de salientar que as pessoas que tem eventualmente as reclamações sobre o espaço em causa devem apresentar-las no prazo de sete dias (07) (uma semana), a contar a partir da 4ª semana de mês de maio corrente.

De acordo com a solicitação do Grupo FB, e conforme com o seu programa, a administração do Setor de Quebo exorta que a partir do dia 02/06/2025, será como a data limite para o desenvolvimento dos trabalhos, e a empresa terá que continuar as suas actividades.

Por ser verdade e me ter sido pedido mandei passar a presente autorização que assino e faço autenticar com o carimbo a óleo e em uso nesta administração.

Administração de Setor de Quebo/Forreá, 21/05/2025





**MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL**  
**Governo Regional de Tombali**  
**ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO**

**CRIAÇÃO DE COMITÉ DIRETOR DE RESTAURAÇÃO DE MEIOS DE SUBSISTENCIA A PESSOAS AFETADAS PELA EMPRESA FB GROUP, ZONA/SARE HAMADI.**

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GOUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contato   |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | Taylan Kip       |                | Rep. FB GROUP    |           |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPS        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de Setor de Quebo



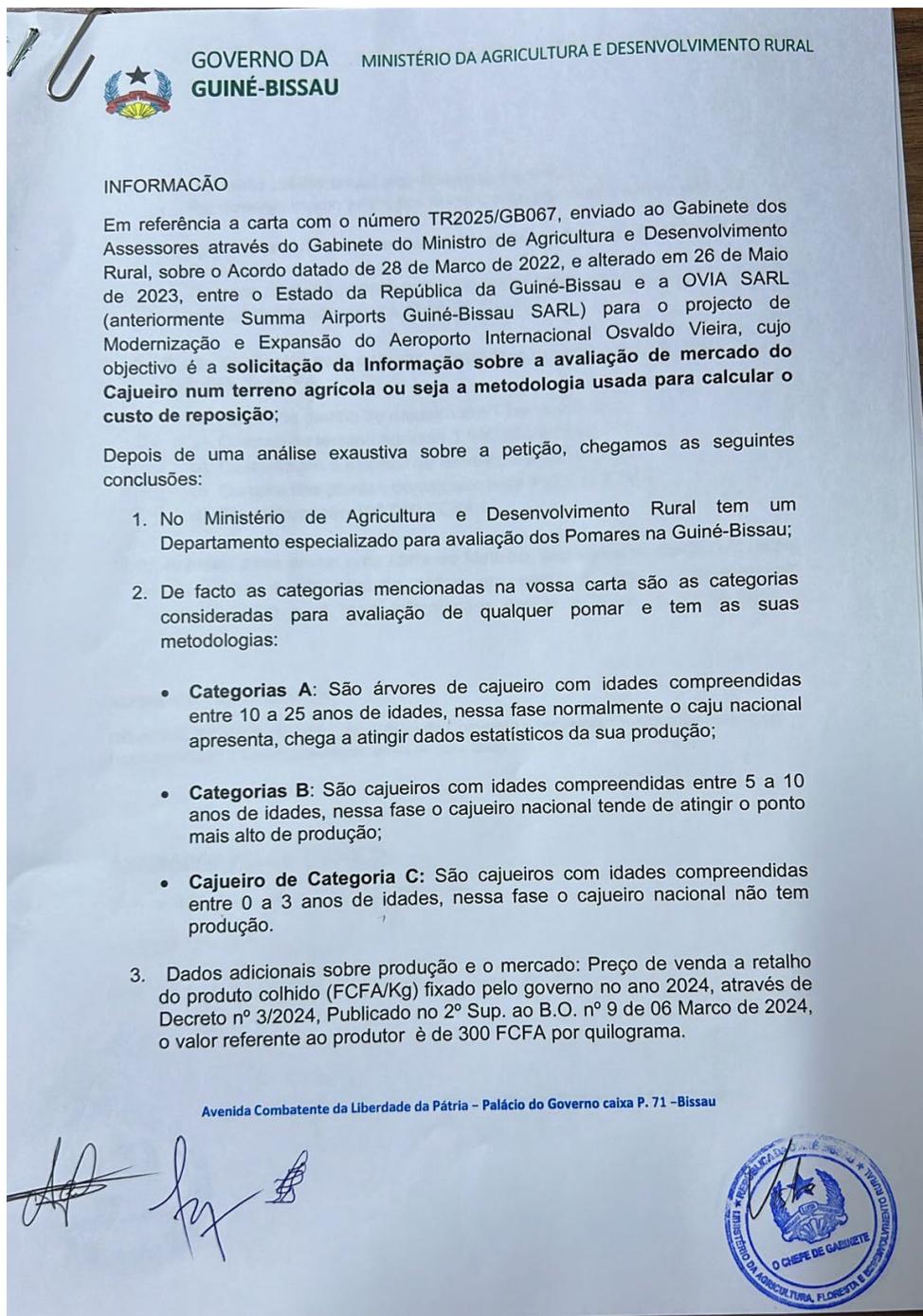
Bubacar Baldé

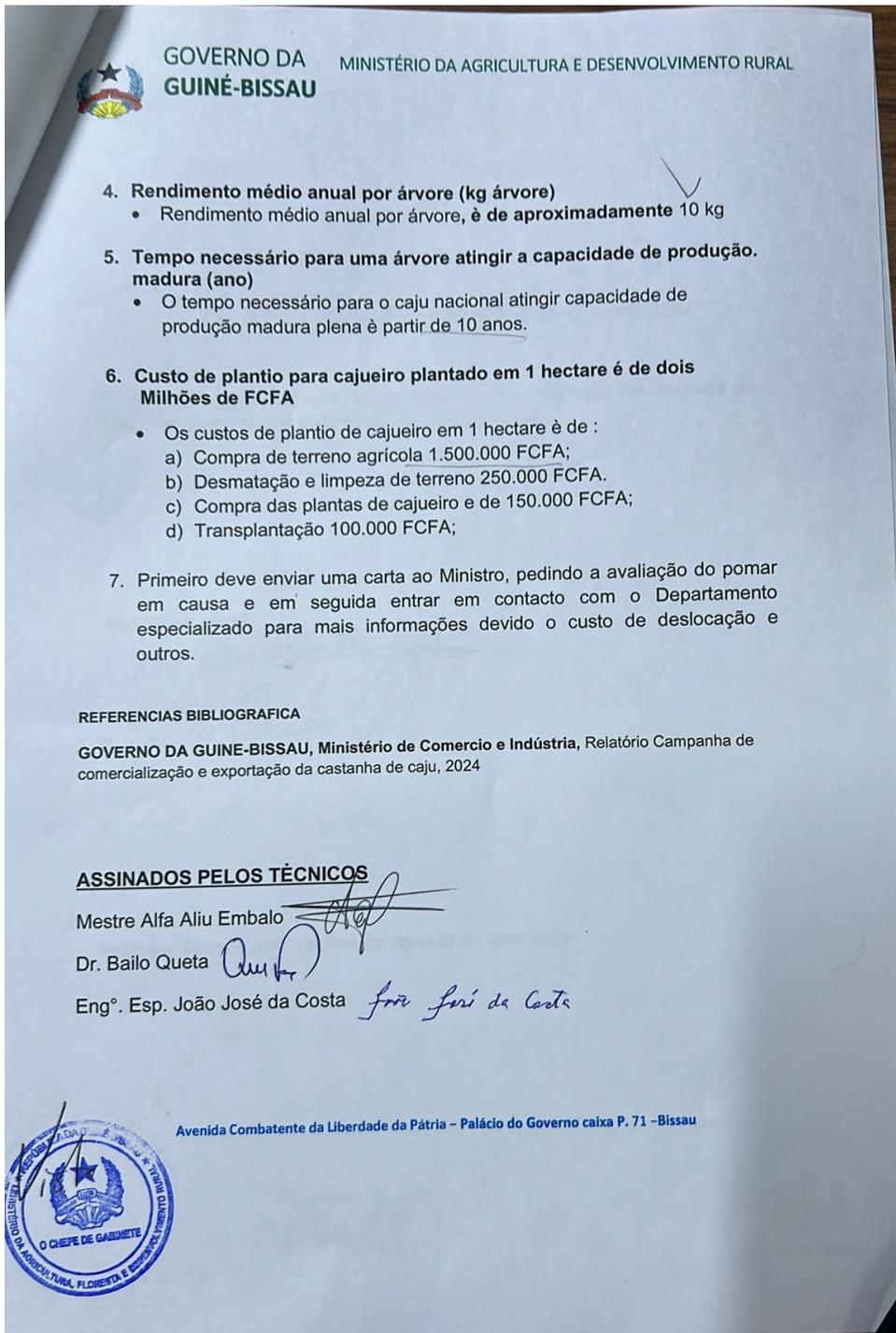


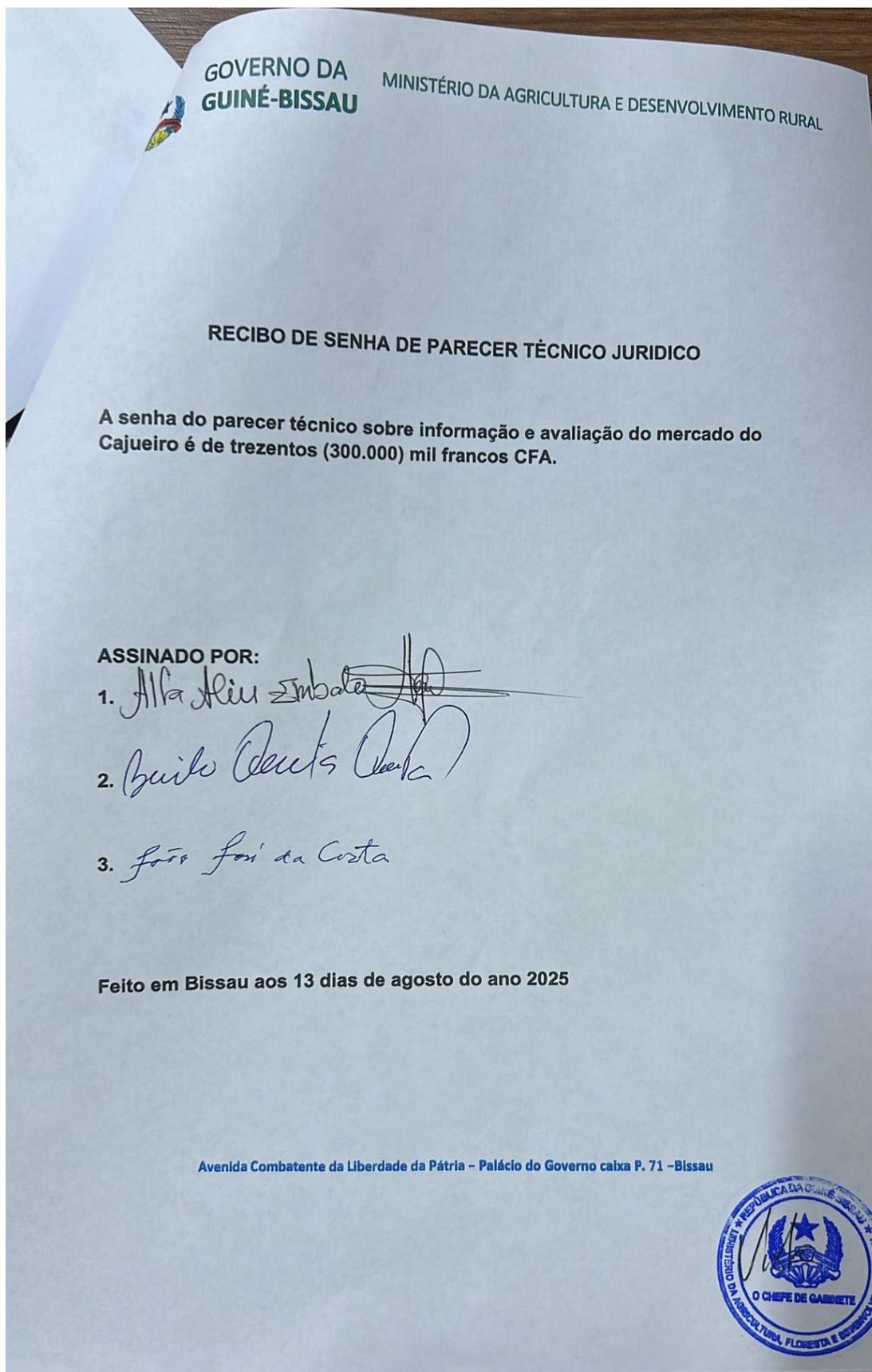
Le compte rendu de l'accord et le budget sont fournis en pièces jointes distinctes.

## **Annexe 6: Montant des compensations en 2023**

## Annexe 7: Avis émis par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural le 13 août 2025







**Sustain Africa** is a multi-disciplinary environmental and social science and engineering firm that provides specialist advice and hands-on capabilities in water management and treatment, environmental and social management and impact assessments, waste management, international development, energy and carbon, climate change, sustainability and environmental information. Sustain Africa has successfully completed over dozens of projects in Africa. We serve a wide range of sectors including mining, energy, oil and gas, infrastructure development, urban and rural development, water and s, and aid and international development.

Our reputation is built on high quality, objective and value-adding service that reflects environmental expectations of the present and anticipates those of the future. Professional excellence and integrity, high standards of business ethics and quality service are the foundation of our commitment to our clients.

#### ENVIRONMENTAL & SOCIAL MANAGEMENT SERVICES

- › Environmental and social impact assessment
- › Environmental and social management and planning
- › Resettlement and livelihood restoration planning
- › Compliance monitoring, auditing and permitting
- › Emissions modelling
- › Biodiversity assessment and offset planning
- › Mapping and drone surveys
- › Rehabilitation and closure

#### WATER QUALITY & GEOCHEMICAL SERVICES

- › AMD risk assessment
- › Mine waste management
- › Geochemical engineering
- › Forensic geochemistry
- › Mine drainage management, treatment and modelling
- › Hydrology and pollutant load assessment and modelling
- › Water treatment equipment
- › Geochemical laboratory and analytical services

#### WASTE-TO-RESOURCE & ENERGY SERVICES

- › Bioenergy technologies
- › Energy efficiency
- › Waste to energy
- › Carbon consulting
- › Mobile pyrolysis technology
- › Biochar and char production
- › Safe hazardous waste destruction services and technologies